

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance  
du  
Mercredi 8 novembre 2006

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral  
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

## SOMMAIRE

- 7 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 7 ABSENCES MOTIVÉES
- 7 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 7 COMMUNICATIONS
- 8 DÉPÔT DE CINQ PROJETS DE DÉCRET
- 8 PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET
- 9 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION PORTANT  
CRÉATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES, ADOPTÉE À ROME LE 9 OCTOBRE 1991 ET SIGNÉE PAR LA  
BELGIQUE LE 9 OCTOBRE 1992 (DOC. 226 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 9 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE  
ROYAUME DE BELGIQUE ET L'INTERNATIONAL PLAN GENETIC RESSOURCES  
INSTITUTE (IPGR I), FAIT À BRUXELLES LE 15 OCTOBRE 2003 (DOC. 449 (2005-  
2006) N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 9 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, Mme Docq)
- 9 EXAMEN DES ARTICLES
- 9 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION UNESCO SUR  
LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS  
CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005 ET FAITE À PARIS LE 9  
DÉCEMBRE 2005 (DOC. 445 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 10 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES  
MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA  
CONVENTION UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA  
DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005  
ET FAITE À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 2005 (DOC. 446 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 10 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, M. Miller, Rapporteur, M. Pire, Mme Simonet, Ministre, M.  
Van Cauwenberghe)
- 15 EXAMEN DES ARTICLES
- 15 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR  
LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE, ADOPTÉ À ROME LE 3 NOVEMBRE 2001 ET SIGNÉ PAR LA  
BELGIQUE LE 6 JUIN 2002 ( DOC. 448 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 15 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, Mme Docq, Rapporteur, Mme Simonet, Ministre)
- 15 EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE
- 15 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA DÉCISION DES  
REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES (TRAITÉ

INTERNATIONAL), RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2004, CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS À L'AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE ET À SON PERSONNEL, FAITE À BRUXELLES (DOC. 460 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

- 16 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, Mme Docq, Rapporteur)
- 16 EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE
- 16 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 461 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 16 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 462 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 16 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, Mme Docq, Rapporteur)
- 17 EXAMEN DES ARTICLES
- 17 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 463 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 17 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 464 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 17 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs : M. le Président, Mme Docq, Rapporteur, M. Pire, Mme Simonet, Ministre)
- 18 EXAMEN DES ARTICLES
- 18 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À L'ÉVALUTATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT (DOC. 450 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 à 4)
- 19 DISCUSSION GÉNÉRALE
- 19 RAPPEL AU RÈGLEMENT  
(Orateurs : MM. Kubla, de Lamotte, M. le Président, M. Wesphael)
- 19 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)  
(Orateurs : M. Meureau, Mmes Dethier-Neumann, Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 23 EXAMEN DES ARTICLES

- 24 PROJET DE NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE (DOC. 466 (2006-2007) — N° 1)  
– APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POINT 8 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
- 24 INTERPELLATION  
de M. Van Cauwenberghe, sur « la note de politique internationale », et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures  
(Orateurs: M. Van Cauwenberghe, Mme Simonet, Ministre)
- 24 QUESTION ORALE  
de M. Jeholet, sur « les politiques internationale et commerciale vis-à-vis du Soudan », et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures  
(Orateurs: M. Jeholet, Mme Simonet, Ministre)
- 24 DISCUSSION
- 24 RAPPEL AU RÈGLEMENT  
(Orateurs : M. Miller, M. le Président)
- 24 DISCUSSION (SUITE)  
(Orateurs : MM. Van Cauwenberghe, Kubla, M. le Président, MM. Jeholet, de Lamotte, Wesphael, Janssens, Pire)
- 34 RAPPEL AU RÈGLEMENT
- 34 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 34 de M. Di Antonio, sur «les menaces qui pèsent sur le bois d'Angre à Honnelles et la demande de classement en urgence de la totalité de ce bois», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- 34 RAPPEL AU RÈGLEMENT  
(Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre)
- 35 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)
- 35 de M. Onkelinx, sur «la disparition du tarif trihoraire», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 36 de M. Collignon, sur «la demande au Conseil d'État de suspendre et d'annuler l'autorisation de l'extension de la piste de décollage de l'aéroport de Bierset»; de M. Jeholet, sur « l'opposition du Gouvernement flamand à l'allongement de la piste de l'aéroport de Liège », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 37 de M. Pirlot, sur «l'installation d'une torche à plasma à Bertrix», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- 38 de M. Meureau, sur «la panne d'électricité allemande et ses conséquences en termes de sécurité d'approvisionnement en Région wallonne», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 38 de M. Onkelinx, sur «la nomination de Lakshmi Mittal au poste de Président de la direction générale d'Arcelor», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et Commerce extérieur
- 39 de M. Bodson, sur «les possibilités de développement de Duferco», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et Commerce extérieur

- 40 de Mme Fassiaux-Looten, sur «l'avenir des nouvelles verreries de Momignies», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et Commerce extérieur
- 41 de Mme Cornet, sur «la situation de l'intercommunale ICDI», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 41 de M. Thissen, sur «l'avenir de l'aérodrome de Spa», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 42 de M. Crucke, sur «les récentes déclarations de l'Union wallonne des Entreprises à propos des carences en matière de formation», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de Mme Arena, Ministre de la Formation
- 43 de M. Borsus, sur «l'application du service minimum dans les TEC», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 44 PROJET DE NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE (DOC. 466 (2006-2007) — N°1)
- 44 DISCUSSION (SUITE)  
(Orateurs : MM. Miller, Bayenet, Mme Simonet, Ministre, MM. Jeholet, Van Cauwenberghe, M. Antoine, Ministre, M. de Lamotte)
- 54 ORGANISATION DES TRAVAUX  
(Orateurs : M. Wesphael, M. le Président, MM. Kubla, Miller, Van Cauwenberghe, Bayenet, de Lamotte, Mme Simonet, Ministre)
- 57 DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE MOTION
- 57 VOTES NOMINATIFS
- 61 INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
- 61 de M. Borsus , sur «l'évaluation de la Société wallonne du logement dans le cadre du renouvellement de son contrat de gestion», de M. Onkelinx, sur «le rapport d'évaluation de la Société wallonne du Logement en préalable du futur contrat de gestion»; de Mme Dethier-Neumann, sur «les résultats de l'évaluation de la Société wallonne du Logement», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial  
(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. Onkelinx, Mme Dethier-Neumann)
- 68 de M. Kubla, sur «le bilan des élections du 8 octobre 2006», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique  
(Orateurs : M. Kubla, M. Antoine, Ministre, MM. Bayenet, Wahl, Janssens, M. Courard, Ministre)
- 71 DÉBAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POINT 8 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
- 71 INTERPELLATIONS  
de M. Wesphael, sur «les derniers développements des affaires à Charleroi» et réponse de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
(Orateurs: M. Wesphael, M. Di Rupo, Ministre-Président)
- 71 de M. Pire, sur «l'intervention de la Région à Charleroi et sur l'efficacité de la tutelle» et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 71 de Mme Cornet, sur «l'audit externe sur la situation de la ville de Charleroi» et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

71	de M. Crucke, sur «l'organisation de nouvelles élections communales à Charleroi» et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
72	ORGANISATION DES TRAVAUX
72	INTERPELLATIONS (SUITE) (Orateur : M. Di Rupo, Ministre-Président)
75	ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE) (Orateurs : MM. Kubla, Bayenet, M. le Président, M. Di Rupo, Ministre-Président)
76	INTERPELLATIONS (SUITE) (Orateurs : MM. Wesphael, Bayenet)
76	DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE MOTION
77	ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE) (Orateurs : M. Kubla, M. le Président)
77	INTERPELLATIONS (SUITE) (Orateurs : MM. Pire, Etienne, M. Courard, Ministre, M. le Président)
80	LISTE DES INTERVENANTS
81	INDEX DES MATIÈRES
82	ABRÉVIATIONS COURANTES

## SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart

- La séance est ouverte à 9 heures 35 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte, en l'absence de représentants du Gouvernement.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le Ministre-Président Di Rupo, pour la séance du matin. Il m'a en effet fait savoir qu'il pourra être présent à partir de 16 heures; M. le Ministre Marcourt, MM. Luperto, Bouchat, Senesael, en mission à l'étranger; Mme Bertouille, MM. Lebrun, Di Antonio, retenus par d'autres devoirs; Mme Simonis, pour raisons de santé.

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le Président.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

### COMMUNICATIONS

**M. le Président.** – M. le Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 18 octobre 2006.

M. le Président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 2006.

M. le Président du Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a fait savoir que le Raad s'est constitué en sa séance du 20 octobre 2006.

M. le Président de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire française m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 20 octobre 2006.

La Cour des Comptes m'a transmis son 18ème Cahier d'observations destiné au Parlement wallon (Doc. 482 (2006-2007) N° 1).

Il sera envoyé à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

Mme la Ministre Simonet et M. le Ministre Antoine m'ont fait parvenir le rapport d'activités 2005 de la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie.

Ce rapport sera transmis aux Membres de la Commission des relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications et de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

M. le Ministre Antoine m'a fait parvenir les informations relatives aux rémunérations accordées, pour l'exercice 2005, aux administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant de ses compétences.

Ce document sera transmis à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

M. le Ministre Daerden m'a transmis le budget 2007 du port autonome de Charleroi, du port autonome du Centre et de l'Ouest ainsi que de la SOFICO.

Ces documents seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine.

M. le Président de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures m'a fait parvenir les comptes 2005, accompagnés du rapport de gestion attenant ainsi que des rapports de contrôle du Collège des Commissaires de la société et de la Cour des Comptes.

Ces documents seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine.

Le Gouvernement wallon m'a transmis quinze arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine.

La Cour d'Arbitrage m'a fait parvenir cinq notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

#### DÉPÔT DE CINQ PROJETS DE DÉCRET

**M. le Président.** – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé: « I.D.E.S.S. » (Doc. 477 (2006-2007) N° 1) ;
- le projet de décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters (Doc. 478 (2006-2007) N° 1) ;
- le projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2001 (Doc. 479 (2006-2007) N° 1) ;
- le projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2002 (Doc. 480 (2006-2007) N° 1) ;
- et le projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2003 (Doc. 481 (2006-2007) N° 1).

Ces documents seront imprimés et distribués.

Les projets de décret n°s 477 et 478 ont été envoyés à la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation et les projets de décret n°s 479 à 480 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine.

#### PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

**M. le Président.** – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération :

- de la proposition de décret modifiant l'article L 4142-9 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation pour protéger la confidentialité du choix politique de l'électeur, déposée par M. Petitjean (Doc. 473 (2006-2007) N° 1);

- de la proposition de décret pour la promotion de l'entreprise privée citoyenne, déposée par M. Petitjean (Doc. 474 (2006-2007) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition de décret n° 473 sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et la proposition de décret n° 474 à la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES, ADOPTÉE À ROME LE 9 OCTOBRE 1991 ET SIGNÉE PAR LA BELGIQUE LE 9 OCTOBRE 1992 (DOC. 226 (2005-2006) N°s 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'INTERNATIONAL PLAN GENETIC RESSOURCES INSTITUTE (IPGR I), FAIT À BRUXELLES LE 15 OCTOBRE 2003 (DOC. 449 (2005-2006) N°s 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des Ressources phylogénétiques, adoptée à Rome le 9 octobre 1991 et signée par la Belgique le 9 octobre 1992 (Doc. 226 (2005-2006) N°s 1 et 2)

- et le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plan Genetic Ressources Institute (IPGR I), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 (Doc. 449 (2005-2006) N°s 1 et 2)

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion ouverte.

La parole est à Mme Docq, Rapporteur.

**Mme Nicole Docq,** Rapporteur. – M. le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** – Les articles 1 et 2 du projet de décret n° 226 sont adoptés. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

L'article unique du projet de décret n° 449 est adopté. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005 ET FAITE À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 2005 (DOC. 445 (2005-2006) N°s 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005 ET FAITE À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 2005 (DOC. 446 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 ET 2)

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005 (Doc. 445 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 et 2)
- et le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005 (Doc. 446 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 et 2)

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n<sup>o</sup> 446, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Miller, Rapporteur.

**M. Richard Miller,** Rapporteur. — Votre Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications s'est réunie en séance publique de Commission le 17 octobre 2006 afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005, et le projet de décret portant assentiment à la même Convention en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française.

Mme la Ministre a exposé les dispositions des projets ainsi que les objectifs de cette Convention de l'UNESCO.

L'objectif poursuivi par ce texte est de garantir, dans le domaine de la culture, la liberté des Etats de définir et de mener des politiques visant à préserver la diversité de leurs expressions culturelles.

La préservation de la diversité culturelle s'inscrit dans le mandat constitutif de l'UNESCO. Ce constat a poussé les Etats membres de l'UNESCO à adopter, en novembre 2001, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et un Plan d'action y afférent.

Ce nouvel instrument normatif consacre la reconnaissance internationale du droit souverain des Etats et des Gouvernements de formuler et de mettre en oeuvre des politiques culturelles permettant le développement de secteurs culturels forts, pouvant contribuer à une véritable diversité culturelle sur les scènes nationale et internationale.

La Convention reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels, en tant que porteurs de valeurs, d'identités et de sens, éléments qui transcendent la dimension commerciale. Ainsi, dès qu'elle entrera en vigueur, la Convention pourra servir d'instrument de référence pour des Etats qui font face à des pressions pour libéraliser leurs secteurs culturels, que ce soit au niveau de l'OMC ou à celui de négociations bilatérales ou plurilatérales.

La Convention servira également de forum international afin de discuter des défis posés à la diversité des expressions culturelles et aux politiques culturelles qui la soutiennent.

La Convention constituera en outre, un levier de coopération avec les pays en développement qui oeuvrent à l'émergence d'industries culturelles viables sur leur territoire.

La procédure de ratification de la Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification. Pour l'instant, 13 États ont déjà achevé leur procédure de ratification.

Le Parlement de la Communauté française a donné son assentiment à la Convention, le 1<sup>er</sup> juin 2006. La Communauté flamande et le Fédéral en sont, quant à eux, au stade administratif. Le Gouvernement de la Communauté germanophone a approuvé le texte en seconde lecture, le 12 octobre, et le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a fait la même démarche, en première lecture le 17 septembre. Il est en attente de l'avis du Conseil d'État.

Au cours de la discussion générale, M. Bodson a insisté sur l'importance d'une coordination efficace à tous les niveaux de pouvoir. M. Van Cauwenberghe a qualifié la Convention de première importance car elle devrait permettre de lutter contre l'homogénéisation et « l'américanisation » de la culture.

Mme la Ministre a par ailleurs précisé que tant l'État fédéral que les entités fédérées pourront se prévaloir de cette Convention au niveau international, mais pas les particuliers ni les associations.

M. Van Cauwenberghe s'est inquiété de savoir si cette convention permettrait de soutenir le développement de la culture francophone en Région flamande, notamment dans les communes à facilités. Votre Rapporteur a appuyé la demande de M. Van Cauwenberghe d'obtenir plus de précisions et l'analyse du Gouvernement wallon par rapport à cet aspect des choses, à savoir les conséquences politiques et juridiques de la ratification de la Convention pour la Région wallonne. Il est en effet impératif de connaître l'analyse du Gouvernement wallon à ce sujet.

Mme la Ministre a alors répondu que l'interprétation d'un traité évolue au fil des années. La Cour d'Arbitrage a, en outre, répondu par la négative à la question de savoir si des activités de promotion du français en Flandre pouvaient être subventionnées. Mme la Ministre a précisé qu'à ce stade, une déclaration interprétative du Gouvernement wallon n'était pas nécessaire et serait périlleuse.

Enfin, M. Pire a applaudi l'existence de la Convention et sa prochaine ratification. Il a constaté que celle-ci met aussi l'accent sur la promotion des besoins culturels particuliers des femmes.

Les deux textes ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Je vais maintenant m'exprimer au nom du Groupe MR. Je tiens à rappeler toute l'importance qui a été accordée par les Libéraux francophones à ce texte et à l'aboutissement de celui-ci sur le plan international.

Souvenons-nous qu'en 1994, au sein de notre Assemblée wallonne, nous avons dû ratifier les règles régissant l'Organisation mondiale du Commerce. Le Parti socialiste et le Parti social chrétien les ont ratifiées. Le Groupe Écolo a voté contre et les Libéraux se sont abstenus car ces textes ne contenaient pas assez de dispositions relatives à l'exception culturelle.

Dès 1994, les libéraux francophones ont travaillé à la défense de la diversité culturelle. C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous sommes aujourd'hui fiers de voir ratifier la Convention dont nous débattons.

J'insisterai sur un autre point. Au niveau de la Commission européenne, on évoque beaucoup, à propos de l'exception culturelle, « l'esprit de Mons ». C'est important de souligner que la Capitale culturelle de la Wallonie a donné son nom à cet esprit, qui vise à garantir davantage la protection de la diversité culturelle. Tout n'est évidemment pas parti de Mons, mais plusieurs réunions importantes s'y sont tenues.

Quant au fond de la Convention, ce texte constituera un outil essentiel pour la garantie de l'exception culturelle. Certes, il ne donne pas encore toutes les garanties juridiques pour assurer la diversité culturelle mais, c'est un outil qui a le mérite d'exister.

Nous avons pointé l'aspect négatif de la mondialisation ou de la globalisation américaine. Je préfère, quant à moi, parler de globalisation car la mondialisation permet d'aider des populations qui en ont besoin. La globalisation est davantage liée à une idéologie, à un point de vue unique, celui de l'*american way of live*. C'est cela qu'évoque Henry Kissinger dans son livre « La nouvelle puissance américaine ». L'auteur se réjouit

du fait qu'en matière d'armement, de sciences, de technologies, d'enseignement et de culture, l'Amérique exerce un ascendant sans précédent sur l'ensemble de la planète.

Face à cela, le débat que nous tenons au niveau wallon est important. Nous débattons aujourd'hui d'un texte qui aura une influence sur le plan mondial. Je me réjouis du fait que le Conseil d'État ait estimé qu'il fallait qu'on débattenne de cette Convention au niveau de la Région wallonne.

Je tiens également à souligner que la Francophonie internationale a joué un rôle considérable pour permettre l'aboutissement de ce texte à l'UNESCO.

Quel sera l'impact de la Convention en matière de défense des intérêts wallons et francophones au niveau de la Belgique ? Étant donné le contexte culturel « tendu » en Belgique, j'ai interrogé Mme la Ministre à ce sujet. Ainsi que je vous en ai déjà fait part, elle m'a répondu qu'il n'y aurait pas de lecture interprétative, pour l'instant, de la part du Gouvernement wallon, cela étant trop périlleux.

Je réitère dès lors à cette tribune la demande du MR : le Gouvernement wallon doit pouvoir nous dire comment ce texte peut influencer au niveau wallon et au niveau de la Communauté française. Je ne comprendrais pas que le Gouvernement wallon ne donne pas sa lecture d'un texte si essentiel.

**M. Charles Pire (FN).** – Nous comprenons aisément la satisfaction qui vient d'être exprimée à cette tribune en ce qui concerne le dispositif de la Convention UNESCO et l'heureux aboutissement des difficiles négociations qui ont mené à l'adoption, par la Communauté internationale, du texte qui est présenté aujourd'hui.

Le fait qu'il existe maintenant un droit de la protection de la diversité culturelle qui permet à chaque population d'exprimer sa culture, nous réjouit pleinement. Par définition, la personne attachée à nos idées est désireuse de vivre, de communiquer et de transmettre son identité. Dans la situation actuelle, caractérisée par un mercantilisme galopant, il convient, en premier lieu, que j'aide à sauver et à transmettre ma propre culture. Et j'invite mon voisin à faire de même chez lui.

En s'appuyant sur le texte que nous allons ratifier, les États pourront, dans le cadre de leurs droits souverains, mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugeront appropriées pour la protection et le développement des cultures.

Tout aussi heureusement, la Convention définit expressément que les activités, biens et services culturels incarnent et transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir.

Les activités culturelles peuvent être une fin en soi. Voilà enfin reconnu, et imposé aux marchands, le fait que la culture peut fonctionner dans une sphère autonome non-subordonnée aux autres domaines et, au premier rang desquels, le dévorant secteur commercial régenté par l'OMC.

Ce statut d'autonomie est de la plus haute importance. Il permettra à ceux qui sont soucieux de développer leur culture, de percer la chape de culture unique et marchande qui envahit la planète.

La Convention ayant heureusement enfin vu le jour, on s'interrogera sur les raisons qui expliquent l'accouchement long, douloureux et difficile qu'elle a subi.

Certes, les marchands qui ont souhaité et travaillé à son avortement étaient forts, riches et motivés, mais cette puissance à vocation universelle n'explique pas tout. En effet, le camp des cultures en difficulté était divisé et il le restera très probablement.

Dans cette famille quasiment décomposée, il y a :

- un clan d'hommes d'affaires qui n'agissent qu'en fonction de l'audimat et des entrées ;
- un bataillon d'animateurs qui prêchent n'importe quoi ;
- des politico-culturels qui confondent culture et entretien de réseaux clientélistes.

Heureusement, il y avait, et il y a toujours, des responsables et gens de vraie culture qui ont eu le souffle et la détermination qui s'imposaient pour faire aboutir la Convention UNESCO.

Que faire, maintenant que la Convention est pratiquement opérationnelle ? Il faut la mettre en oeuvre, en utilisant les outils qui permettent aux pouvoirs publics de contraindre les marchands envahisseurs.

Le moment de relancer l'action culturelle est arrivé, mais il est important que les Wallons aient toujours à l'esprit qu'ils doivent éviter deux pièges pratiquement consanguins : culture unique et clientélisme, deux travers et réalités de notre vie culturelle qui font sa fadeur malthusienne.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Adoptée le 20 octobre 2005, la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles constitue un grand pas en avant dans la reconnaissance juridique des balises culturelles de la mondialisation. Cette convention a été adoptée par 148 voix contre 2 et 4 abstentions. Il ne s'agit donc pas d'une mince victoire.

Le but de cette Convention est de garantir, dans le domaine de la culture, la liberté des Etats, de mener des politiques leur permettant de protéger et de promouvoir leurs expressions culturelles.

La Convention reconnaît la nature spécifique des biens et des services culturels en tant que porteurs de valeurs, d'identité et de sens qui transcendent leur dimension commerciale. Cette Convention constituera aussi, entre autres, un levier de coopération avec les pays en développement. Si les Communautés française et germanophone du pays sont directement concernées, la Région wallonne est, elle aussi, touchée par cette Convention, notamment au titre de la gestion du patrimoine et du tourisme. Le respect des cultures et des identités constitue le vrai socle de la paix dans le monde.

Lors du passage du dossier en Commission, vous m'aviez interrogé sur les effets juridiques de cette Convention. Comme vous venez de le rappeler, ce Traité a déjà été ratifié par 13 Etats. Dans notre pays, il a été ratifié par la Communauté française. En Flandre et à Bruxelles, les choses sont moins avancées, au Fédéral il en est toujours au stade administratif et, en Communauté germanophone, les choses avancent à grands pas. L'Union européenne doit aussi ratifier cette convention. Bref, aujourd'hui, nous sommes « au milieu du gué ».

En vertu de l'article 7 de la Convention, « les parties s'efforcent de créer, sur leur territoire, un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones ; et, à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que d'autres pays du monde ».

En vertu de l'article 5 de la même Convention, « les Parties réaffirment (...) leur droit souverain de formuler et dmettre en oeuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que pour renforcer la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention ».

En Belgique, il appartiendra donc à chaque autorité, fédérale ou fédérée, chacune en ce qui concerne ses propres compétences, de tout mettre en oeuvre pour créer cet environnement favorable à la culture et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires pour assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

Le même article 5 prévoit, au §2, que, lorsqu'une partie met en oeuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions sur son territoire, ses politiques doivent être compatibles avec la Convention et ses principes directeurs. Le troisième de ces principes implique la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les cultures. Par conséquent, le principe d'égalité des cultures doit être respecté. Chaque autorité fédérale ou fédérée ne pourra donc intervenir que dans les limites matérielles et territoriales de sa compétence.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS)**. – Qu'en est-il alors du long travail effectué par la Communauté française pour défendre les bibliothèques et les associations de défense de la culture francophone en Région flamande ou dans la périphérie bruxelloise ? Il me semble que vous renoncez facilement.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je ne renonce pas. Je vous donne simplement l'état du droit. Cette Convention, au-delà du sentiment, a des effets qui concernent les Etats et les Gouvernements dans les compétences qui sont les leurs.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Je propose que nous nous servions de cette Convention comme levier pour défendre notamment les Francophones de la périphérie.

**M. le Président.** – Et aussi ceux des Fourons.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Mais n'oublions pas non plus que cette Convention n'est pas encore ratifiée.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Si Bruxelles et la Flandre ont aujourd'hui des difficultés avec la ratification de cette Convention, c'est bien parce qu'ils donnent une toute autre portée à ce texte.

Il y a, sans nul doute, une crainte que nous nous saisissons de ce texte pour aller dans le sens que nous souhaitons.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Ce texte constitue effectivement une avancée pour nous.

Une question se pose quant à l'effet direct de cette Convention.

Telle n'est pas l'intention des négociateurs, dès lors que les destinataires de cette Convention sont les États.

Il n'y a pas de dispositions visant à conférer des droits à telle ou telle catégories de personnes.

Si on tient compte de la jurisprudence, l'interprétation de l'intention des négociateurs permet de conclure qu'ils n'ont pas voulu créer d'effet direct.

Cette interprétation de la volonté des parties doit l'emporter, semble-t-il.

Développer des politiques culturelles tout en respectant l'égalité des cultures est un principe fondamental.

La conformité de la pratique des États avec ce principe pourra être vérifiée par les tribunaux nationaux au niveau des États qui reconnaissent la primauté du droit international sur le droit interne.

Il convient de souligner que la Convention prévoit également un mode de règlement des différends qui se rapproche à certains égards du règlement judiciaire ou arbitral mais qui s'en distingue en ce qu'il débouche sur une proposition de résolution du différend que les parties examinent de bonne foi plutôt que sur une décision obligatoire.

Un comité de conciliation est prévu, tout en précisant que les États ont la possibilité au moment de la ratification d'indiquer qu'ils n'adhèrent pas à ce système particulier. Pour notre part, nous souhaitons y adhérer, tout en espérant que cette position soit unanime.

Sur le plan du suivi, tous les quatre ans, les États devront faire rapport des mesures prises dans le cadre de cette Convention. L'étude de ces rapports par le Comité intergouvernemental devrait favoriser la réflexion critique sur les politiques culturelles, au regard des objectifs de la Convention.

Relevons encore que cette dernière invite chaque État à encourager la participation active de la société civile par le partage de l'information et par la sensibilisation du public.

Bien que cela ne soit pas prévu dans la Convention, le suivi de la mise en oeuvre devrait également s'organiser dans les enceintes parlementaires internationales.

Cette Convention représente une première pierre dans l'édification d'un pilier culturel de la mondialisation. Celui-ci doit maintenant être consolidé, notamment par le biais de l'échange de bonnes pratiques et la jurisprudence à venir du Comité de conciliation.

**M. Richard Miller (MR).** – Je vous remercie pour votre exposé ainsi que pour le travail accompli.

Une déception cependant : vous avez indiqué que le but de cette Convention n'était pas de régler tous les problèmes internes. Si elle n'a pas pour objectif de régler les problèmes particuliers des minorités au niveau de la défense de leur outil culturel, alors, à quoi sert-elle ?

Le Groupe MR a souvent plaidé pour la ratification de cette Convention.

Il s'agit d'un élément important qui devra être versé au dossier du Groupe de travail qui pourra voir le jour en vue de la préparation des débats.

Cette Convention constitue un outil positif pour les francophones de notre pays.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale close et vous propose de passer à l'examen des articles.

Nous passons d'abord à l'examen des articles du projet de décret N° 445.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à l'examen des articles du projet de décret N° 446.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, ADOPTÉ À ROME LE 3 NOVEMBRE 2001 ET SIGNÉ PAR LA BELGIQUE LE 6 JUIN 2002 ( DOC. 448 (2005-2006) — N°s 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté à Rome le 3 novembre 2001 et signé par la Belgique le 6 juin 2002 ( Doc. 448 (2005-2006) — N°s 1 et 2).

La parole est à Mme Docq, Rapporteur.

**Mme Nicole Docq** (Rapporteur). — Je m'en réfère à mon rapport écrit.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je m'en réfère au rapport que j'ai fait en Commission.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES (TRAITÉ INTERNATIONAL), RÉUNIS AU SEIN DU

CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2004, CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS À L'AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE ET À SON PERSONNEL, FAITE À BRUXELLES (DOC. 460 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la Décision des Représentants des Gouvernements des états membres (traité international), réunis au sein du Conseil du 10 novembre 2004, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence Européenne de Défense et à son personnel, faite à Bruxelles (Doc. 460 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

La parole est à Mme Docq, Rapporteur.

**Mme Nicole Docq** (Rapporteur). – Je m'en réfère à mon rapport écrit.

#### EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 461 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 462 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997 (Doc. 461 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2) ;
- et le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997 (Doc. 462 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret N<sup>o</sup> 462, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Docq, Rapporteur.

**Mme Nicole Docq** (Rapporteur). — Je m'en réfère à mon rapport écrit.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret N° 461.

L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à l'examen des articles du projet de décret N° 462.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 463 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 464 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004 (Doc. 463 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2) ;
- et le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par Communauté française, à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004 (Doc. 464 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 464, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Docq, Rapporteur.

**Mme Nicole Docq** (Rapporteur). — Je m'en réfère à mon rapport écrit.

**M. Charles Pire** (FN). – Permettez-moi de ne pas vanter devant vous les avantages du commerce entre nous, c'est-à-dire les autorités européennes et les États membres, et la République de Tadjikistan.

Je passerai également sous silence les beautés touristiques de cette lointaine république.

Je n'ai pas non plus comme propos de pleurer sur les détestables particularités des régimes politiques de certains États éloignés.

Je me limiterai à commenter un aspect du Titre VI de l'Accord de partenariat en me référant aux articles 41 à 65 du document qui organisent, au-delà du dispositif réglementaire et réciproque du texte, la coopération socio-économique entre les Européens et les Tadjiks.

Dans cette matière, il est question d'accorder une assistance technique à notre partenaire. J'estime que cette conception d'aide et de conseil est dépassée en ce qui concerne les marchandises et les investissements que nous allons échanger.

Compte tenu des graves menaces qui pèsent sur l'environnement, nous ne pouvons plus admettre que, d'un côté, les produits que nous fabriquons et les investissements industriels qui se font chez nous, que le capital soit local ou étranger, soient frappés de sévères obligations écologiques et que, de l'autre côté, les produits que nous importons et les investissements que nous réalisons chez notre partenaire soient exempts de charges environnementales.

L'état de la planète est tel que le généreux principe qui libère les produits confectionnés dans le tiers-monde, les pays en développement et aussi les puissances émergentes de charges écologiques, ne peut plus tenir.

Je l'ai dit, lorsqu'il a été question, à cette tribune, de sidérurgie européenne et mondiale. Je le répète, en généralisant la formule : une tonne de marchandises identiques, où qu'elle soit produite, doit compter la même tolérance de charge polluante, la moins élevée possible, mesurée et tracée.

Il faut également compter la pollution due au transport.

Mme la Ministre, le moment est venu, à défaut d'obtenir satisfaction lors de grandes messes planétaires et multilatérales, d'imposer des échanges écologiquement normés à nos grands partenaires industriels et commerciaux, en revoyant un nombre significatif d'accords bilatéraux.

Il est vrai que cela représente beaucoup de travail. J'espère, dès lors, Mme la Ministre, ne pas vous avoir trop découragée.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je me réfère à mon exposé en Commission. Je tiens simplement à préciser que cette Convention prévoit des clauses sociales et environnementales, ainsi que des clauses de protection des droits de l'homme. J'invite donc M. Pire à se référer tout simplement aux considérants du préambule.

## EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

L'article unique du projet de décret n°463 est adopté, nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Les articles 1 et 2 du projet de décret n° 464 sont adoptés. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT (DOC. 450 (2005-2006) N°s à 4)

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement. (Doc. 450 (2005-2006) N<sup>os</sup> 1 à 4)

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

J'imagine, Mme la Ministre Simonet, que vous allez remplacer votre Collègue, M. Lutgen, qui ne nous honore pas de sa présence.

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Serge Kubla (MR).** – Je constate que ni le Rapporteur, ni le Ministre ne sont présents. On annonce par ailleurs d'autres absences pour cet après-midi. Je ne nourris pas la moindre animosité vis-à-vis des membres du Parlement, mais j'estimerais normal qu'ils soient présents. C'est le Parlement des courants d'air !

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – On m'annonce à l'instant l'arrivée de M. le Ministre Lutgen. Quant à M. Di Antonio, dûment excusé ce matin, il demande que l'on se réfère à son Rapport écrit.

**M. le Président.** – La priorité d'un Député est d'être au Parlement. Je ne peux qu'être interpellé lorsqu'un Rapporteur évoque d'autres tâches pour excuser son absence au sein de notre Assemblée.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je propose de ne pas perdre de temps et de passer au point suivant.

**M. le Président.** – Je ne suis pas d'accord. Les Parlementaires qui ont choisi d'être présents n'ont pas à pâtir de l'absence d'autres. M. Lutgen nous a rejoints. Je vous invite à reprendre la discussion générale.

La parole est à M. Meureau.

## DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

**M. Robert Meureau (PS).** – Fondamentalement, les nouvelles dispositions ne vont pas révolutionner le système des études d'incidences qui existe depuis plusieurs années en Région wallonne. Il s'agit simplement, d'une part, de nous adapter aux remarques émises par la Cour d'arbitrage et, d'autre part, de transposer les Directives européennes en la matière.

Pour les projets qui impliquent l'obligation d'études d'incidences, une liste ouverte est établie. Pour les autres projets qui ne font pas partie de cette liste, cette étude d'incidences ne sera pas demandée automatiquement. Le dossier sera étudié afin de décider si celui-ci est suffisant en tant que tel, ou s'il fait l'objet de demandes de compléments d'informations. Une étude d'incidences pourrait également lui être ordonnée.

Dans une autre situation, une introduction en demande de reconsidération plus en profondeur pourrait être faite.

Enfin, en cas de demande complète, le dossier serait instruit.

Ce projet de décret ne crée donc pas de bouleversement majeur, mais il entend respecter les obligations européennes, tout en évitant les surcharges administratives. Nous sommes satisfaits de voir que le Gouvernement a su respecter la Directive européenne sans tomber dans une bureaucratie à outrance.

Pour ma part et au nom du Groupe socialiste, j'estime que la possibilité d'étudier au cas par cas les incidences d'un projet sur l'environnement est une bonne chose.

Dans ce nouveau cadre, la question est de savoir qui est apte à déterminer si tel ou tel projet doit être soumis à une étude d'incidences. Je pense que le Fonctionnaire technique est le plus à même pour répondre à cette question, dans la mesure où il bénéficie de l'expérience, de l'information et d'une réelle expertise.

A ce sujet, IEW considère que le délai dont dispose le Fonctionnaire technique pour se prononcer est insuffisant. Pour notre part, nous considérons qu'un délai de vingt jours est suffisant pour juger du caractère complet d'un dossier et de son incidence sur l'environnement. Néanmoins, nous pourrions procéder à l'évaluation des dispositions prises par ce décret et les revoir s'il s'avérait que ce délai est trop court.

Il faut faire confiance à l'administration wallonne. Notre administration fonctionne bien. Certes, tout n'est parfait, mais dans ce cas, il s'agit de la meilleure solution possible.

Pour conclure, je souligne que les principales avancées de ce décret sont le rétablissement d'une liste ouverte de projets susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement et l'harmonisation des procédures pour l'ensemble de ces projets.

Dans cette optique, ce décret s'inscrit dans la volonté de faire de la simplification administrative et de la relance économique les axes de la politique wallonne.

M. le Président, M. le Ministre, Chers Collègues, je vous remercie pour votre bonne attention.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Suite aux arrêts de la Cour d'arbitrage où Inter-environnement a obtenu gain de cause, vous avez pu dégager, M. le Ministre, des avancées très favorables en matière d'études d'incidences. Je m'en réjouis.

Permettez-moi toutefois de regretter trois aspects sur lesquels le Gouvernement semble stagner dans ce dossier.

Tout d'abord, il est déplorable que le décret d'enquête publique ne soit toujours pas à l'ordre du jour, alors même que le CWEDD rappelle la nécessité d'unifier les modalités applicables en matière d'enquête publique.

D'autre part, les procédures prévues devraient assurer une meilleure accessibilité aux bases de données. Les bureaux d'études devraient pouvoir être en mesure de consulter aisément les dossiers.

Enfin, une analyse approfondie laisse entrevoir un manque d'informations directes, des délais prolongés et une complexification importante liée à la procédure. Nous demandons, par conséquent, l'octroi d'un délai de rigueur supplémentaire de trente jours aux projets identifiés comme susceptibles d'emporter une incidence sur l'environnement.

Je me permets, à cet égard, de déposer un amendement à l'article 6 du projet de décret. Cet amendement prévoit qu'en ce qui concerne le permis d'environnement, l'autorité compétente examine les projets durant une période préalable de vingt jours. Durant cette période, un impact éventuel sur l'environnement sera identifié.

Un délai supplémentaire de trente jours sera octroyé aux projets qui revêtent cet impact. Cette procédure devrait s'appliquer de manière exceptionnelle et viendrait agiliser la démarche, tout en évitant de prolonger inutilement les délais applicables à la majorité des projets.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette proposition d'amendement et, de façon générale, pour votre réflexion orientée en la matière.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux** (MR). – Ce décret a pour objectif de répondre aux deux arrêts de la Cour d'Arbitrage rendus à la suite de recours en annulation introduits contre les dispositions relatives à l'évaluation des incidences en Région wallonne, et de se conformer à la jurisprudence européenne en matière d'incidences. La Cour d'Arbitrage a argumenté que la Région wallonne a violé le principe d'égalité, en établissant distinctement deux catégories de procédures, dont l'une ne comporterait pas de garanties de consultation et d'impartialité suffisantes.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui propose de soumettre à l'étude d'incidences des projets identifiés comme tels dans la liste des projets soumis à étude d'incidences visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, mais aussi ceux dont il apparaîtrait, au moment de l'appréciation du caractère

complet du dossier, qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. C'est dans cette optique que le projet instaure un mécanisme de suspicion.

Tous les projets de permis d'environnement sont susceptibles de se voir imposer une étude d'incidences. Cette décision d'imposer une telle étude revient à la seule autorité chargée d'examiner le caractère complet et recevable du dossier, à savoir le fonctionnaire technique.

Une première critique que nous avons soulevée en Commission vient du pouvoir relativement important qui sera concédé au fonctionnaire technique. Début juillet, nous nous étions déjà inquiétés de ce fait dans la modification approuvée au décret sur le permis d'environnement et qui concernait les enquêtes publiques.

Le fonctionnaire technique a désormais les pleins pouvoirs pour décider si un projet doit être soumis à enquête publique et à étude d'incidences. Cela nous pose problème. Nous proposons, dès lors, un amendement visant à ce que la commune puisse donner son avis dans la procédure. Il s'agirait d'un avis non-contraignant au fonctionnaire technique avant qu'il décide d'imposer ou non une étude d'incidences. Cet avis donnera au demandeur une idée du sort qui sera réservé à son dossier. De plus, la commune devra prendre ses responsabilités, même si cet avis n'est ni obligatoire, ni contraignant. Enfin, il n'est nullement question d'allonger les délais.

Deuxième point important : l'absence de réaction du fonctionnaire dans ce mécanisme de suspicion. Ce mécanisme semble satisfaire tous les acteurs concernés, mais il y a un bémol à ce système, dans le cas de défaut de réponse du fonctionnaire technique dans les délais impartis. Après un délai de vingt jours, dans le cadre de permis de classes 1 ou 2, le demandeur, s'il n'a pas obtenu de réponse, peut formuler une demande de reconsidération et son dossier est, dans cette hypothèse, à nouveau envoyé au fonctionnaire technique. Si, une fois encore, il n'obtient pas de réponse, la procédure est poursuivie sans qu'il soit contraint à une étude d'incidences. Le problème est que l'autorité compétente peut alors refuser le permis pour défaut d'étude d'incidences. Par ailleurs, si le permis est bien octroyé, il peut, suite à un recours, être cassé pour défaut de procédure.

Voilà ce qui nous gêne dans cette procédure. Tout cela ne va pas dans le sens d'une simplification administrative. Il fallait trouver une solution alternative qui respecte les prescrits européens et les arrêts de la Cour d'Arbitrage.

Enfin, de nombreux organes consultés se sont inquiétés de la praticabilité de ce mécanisme. Les fonctionnaires techniques pourront-ils assurer cette nouvelle tâche ? Disposent-ils des moyens pour ce faire, sans mettre à mal la sécurité juridique des permis ? Les réponses du Ministre ont été insuffisantes à ce sujet.

Au vu de ces réserves, je doute que mon Groupe puisse pleinement appuyer ce projet de décret.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous prie d'excuser mon léger retard. Je veillerai à ce que cela ne se reproduise plus.

**M. le Président.** – J'en prends acte.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ce décret est le fruit d'un savant dosage qui permet d'assurer un équilibre entre :

- la nécessité d'assurer une sécurité juridique maximale nécessaire à un redéploiement économique durable ;
- la nécessité de garantir une simplification administrative optimale.

Cette nouvelle législation a été élaborée en associant étroitement l'administration et ceux qui vivent au quotidien cette matière très technique. Par ailleurs, le droit européen a été scrupuleusement respecté en la matière.

L'évaluation des incidences détermine les effets directs et indirects de nombreux projets soumis à autorisation sur les éléments suivants : l'homme, la faune, la flore, le sol, l'air, l'eau, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que l'interaction entre ces différents éléments. C'est un gage de la possibilité de prévenir tout dommage à l'environnement plutôt que de ne pouvoir recourir qu'à une action curative.

Avec le nouveau décret, il existera deux types de projet soumis à étude d'incidences :

- les projets soumis d'office à étude d'incidences, c'est-à-dire ceux qui sont repris en raison de leur importance dans une liste contenue dans l'arrêté du 4 juillet 2002 ;
- les projets pour lesquels l'autorité impose une étude d'incidences après un premier examen au cas par cas.

En pratique, lorsqu'une demande de permis n'est pas accompagnée d'une étude d'incidences, l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet ou recevable du dossier, soit :

- déclare la demande irrecevable ou incomplète et le dossier est alors renvoyé chez le demandeur afin qu'il le revoie ;
- ordonne la réalisation d'une étude d'incidences ; le demandeur doit alors représenter son dossier revu après cette étude, ou introduire une demande de reconsidération auprès de l'autorité ;
- déclare que la demande est complète, recevable et ne nécessite pas une étude d'incidences, ce qui entraîne l'instruction du dossier.

Grâce à cette procédure équilibrée, il n'est pas introduit de bouleversement majeur dans l'instruction des dossiers de demande de permis. En outre, les obligations européennes sont respectées. Enfin, ne planera pas au dessus de la tête des entrepreneurs le risque de se voir imposer une étude d'incidences suite à des pressions qui ne relèveraient pas strictement de l'environnement.

Ce n'est pas parce qu'on complexifie les choses au niveau administratif que l'on protège mieux l'environnement.

Je tiens, à présent, à répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

Concernant la participation du public, évoquée par Mme Dethier-Neumann, le décret a été approuvé en première lecture le 7 juillet dernier et nous sommes à présent dans l'attente de l'avis du Conseil d'État. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler très bientôt, mais vous comprendrez que je ne peux pas aller plus vite que la procédure.

Au sujet de l'information du public, vous le savez, c'est un point qui me tient à coeur et qui est d'ailleurs intégré au décret approuvé le 16 mars dernier. Les nouveaux Collèges qui vont voir le jour, pourront assurer la diffusion de l'information auprès du public. Les choses sont actuellement prévues dans le décret. A nous de faire en sorte qu'elles se concrétisent sur le terrain.

En ce qui concerne votre amendement, je m'étonne tout d'abord du fait que vous ne l'ayez pas proposé en Commission, mais je comprends aussi que vous teniez à sans cesse travailler à l'amélioration du texte. L'objectif que vous poursuivez ici est plus que louable, toutefois, sur la modalité qui est proposée, j'attire votre attention sur la lourdeur qu'elle peut représenter et sur la quantité des études d'incidences qu'elle va nécessiter. En effet, la modalité évoquée dans votre amendement va toucher un grand nombre de permis, sans que cela se justifie. Par ailleurs, des garde-fous suffisants sont prévus par le décret. Par exemple, au niveau de la protection de la diversité, des études d'incidences peuvent être ciblées avec une grande précision.

Bref, je crains que cet amendement soit une lourdeur administrative disproportionnée n'ayant pas, pour autant, une réelle efficacité pour l'environnement.

Concernant les remarques de Mme Cassart-Mailleux, je ferai remarquer que, pour des raisons environnementales, mais aussi pour une question de respect de nos concitoyens et du droit européen, nous devons d'avoir un texte équilibré. Or, votre amendement le déséquilibrerait fortement. Je pense qu'à travers toute une série d'avis, chacun doit être responsabilisé. La mission d'un fonctionnaire technique est bien évidemment technique, mais aussi procédurale. J'ajouterai qu'en matière de permis d'urbanisme, la commune constitue l'autorité compétente.

Votre amendement est donc inopportun car chacun doit prendre ses responsabilités à travers un texte équilibré. Je vous invite à relire les avis du Conseil d'État et le droit européen en la matière. Vous comprendrez alors pourquoi votre amendement ne peut pas « passer ». Vous comprendrez aussi que je ne souscris pas à votre amendement.

Bien entendu, il nous reste plusieurs étapes à franchir et un arsenal de protections doit être adopté. Lorsque le texte sera adopté, il nous reviendra de faire appliquer l'ensemble de cette législation.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Je remercie le Ministre pour l'ouverture qu'il maintient. Permettez-moi toutefois de maintenir la pression.

Concernant le délai, je vois les choses différemment. Avec toutes les analyses que nous venons d'entendre, je pense qu'il faut avoir en tête une vision prioritaire. Ce que nous proposons dans notre amendement, c'est avant tout un garde-fou important et simple d'utilisation. Si l'autorité ne se prononce pas, les choses peuvent devenir douteuses car l'autorité qui devra finaliser le projet, n'aura alors aucune base sur laquelle se prononcer. C'est en travaillant sur ce point que vous pourrez prouver que l'environnement est une réelle priorité pour vous.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux** (MR). – Je regrette également que vous mainteniez votre position, M. le Ministre.

Nous avons bien noté votre inquiétude concernant les défis que devront relever les fonctionnaires techniques dans leurs nouvelles fonctions. Nous espérons que vous les aiderez dans cette mission.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'environnement n'a pas de prix. Ici, à travers le texte proposé, il est question de la responsabilité des fonctionnaires techniques et des communes en ce qui concerne la prise de décision.

Inévitablement, il faut responsabiliser un maximum les fonctionnaires, mais aussi les communes. Elles ont en effet parfois une tendance à ne pas se prononcer, voire à demander aux autorités de recours de se prononcer dans un sens différent par rapport à leur décision initiale.

Il faut donc une responsabilisation accrue de tous les acteurs de première ligne.

Nous devons avoir une protection absolue de l'environnement sans toutefois tomber dans des lourdeurs administratives qui ne sont pas, vous en conviendrez, un gage de protection de l'environnement.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Nous avons des avis différents.

Il faut être réaliste et c'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### ARTICLES 1 À 5

Les articles 1 à 5 ont été adoptés.

#### ARTICLE 6

Les votes sur les amendements concernant l'article 6 déposés respectivement par Mme Dethier-Neumann et Mme Cassart-Mailleux ainsi que sur cet article sont réservés.

#### ARTICLES 7 À 16

- Les articles 7 à 16 ont été adoptés.

#### ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE (DOC. 466 (2006-2007) — N° 1) –  
APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POINT 8 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LA NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE

LES POLITIQUES INTERNATIONALE ET COMMERCIALE VIS-À-VIS DU SOUDAN

DISCUSSION

**M. le Président.** – En application de l'article 29 point 8 du Règlement d'ordre intérieur, l'ordre du jour appelle le débat sur le projet de note de politique internationale (Doc. 266 (2006-2007) — N° 1) ainsi que :

- l'interpellation de M. Van Cauwenberghe à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures sur « la note de politique internationale » ;
- et la question orale de M. Jeholet à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures sur « les politiques internationale et commerciale vis-à-vis du Soudan ».

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Van Cauwenberghe.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Richard Miller (MR).** – Il me paraît que le débat doit s'ouvrir sur la note de politique internationale.

Il serait bon d'entendre Mme la Ministre en premier lieu.

Il reviendra ensuite au MR de s'exprimer en tant que première formation de l'Opposition.

**M. le Président.** – Je rappelle que l'ordre du jour a été établi par la Conférence des présidents. Je propose de suivre cette décision si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

DISCUSSION (SUITE)

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Nous ne devons pas boudier notre plaisir, ni notre intérêt d'avoir un débat sur un sujet aussi capital.

Notre Région jouit de cette spécificité enviée au plan européen de pouvoir mener des relations internationales dans le cadre de ses compétences.

J'aurais cependant souhaité que Mme la Ministre fasse une communication devant notre Assemblée dès l'adoption de cette note par le Gouvernement.

Le débat que nous allons avoir aujourd'hui est, selon moi, une meilleure approche qu'un examen commun par une Commission mixte.

Nous devons, en effet, évoquer ici ce qui est le coeur de notre politique internationale.

Je suis, comme d'autres, parfois tiraillé par la difficulté existentielle du parlementaire devant simultanément être loyal vis-à-vis de la formation politique à laquelle il appartient sans mettre de côté sa liberté de critique et son indépendance d'esprit. Cette problématique relève à la fois de la conscience individuelle et de l'opportunité politique. Mon intervention se situera donc dans une optique de soutien critique et constructif à la politique de notre Région en matière de relations et d'actions internationales.

Ce débat a d'ailleurs été amorcé depuis plus d'un an par presse interposée. Vous aviez, en effet, allumé mon intérêt avant même que la note existe, en multipliant notamment les interviews alléchantes tant sur le recentrage géographique de la politique internationale que sur la fusion CGRI/DRI.

Force est de reconnaître que la note de politique internationale a le mérite d'exister. Telle était la conclusion de la FGTB consultée comme d'autres associations. Je partage ce propos liminaire.

Après dix ans sans débat d'orientation, c'était un exercice utile et courageux.

Élaborée en solo par votre Cabinet, le document, dans sa première version, ne passa pas le cap des intercabineaux et ne reçut point l'aval des Gouvernements.

Faute de consensus gouvernemental, il fut décidé que la note serait soumise à la consultation d'une demi-douzaine d'acteurs de la coopération internationale.

Cette consultation a été intéressante et a porté sur ce qui était intitulé maintenant avant-projet de note de politique internationale.

Le résultat peut être présenté synthétiquement comme suit :

- bravo pour la consultation ;
- zéro pour l'évaluation qui aurait dû précéder l'exercice ;
- cote réservée en raison d'imprécisions comme par exemple le mixage des relations extérieures avec la dimension de solidarité internationale, l'obscurité des critères retenus pour le choix des pays partenaires et l'imprécision des synergies entre notre Région et la Communauté française.

Selon les termes de l'avis rendu par le Conseil Wallonie-Bruxelles de coopération internationale, repris par les associations consultées : « Nous sommes demandeurs de voir concrètement comment la politique sera menée, avec quels moyens institutionnels, budgétaires, humains et avec quels acteurs, et articulée de quelle manière, notamment avec la politique fédérale ».

Les acteurs consultés ont conclu par une même question, traduisant l'espoir de pouvoir encore influencer le cours des événements puisqu'un second document, davantage opérationnel et stratégique, était programmé. Ils estimaient pouvoir trouver réponse dans ce second document annoncé. Qu'en est-il ? Que contiendra-t-il de différent par rapport à la note de politique internationale ? Dans quel délai sera-t-il soumis au Gouvernement et au Parlement ?

En ce qui concerne l'analyse de fond des orientations, je voudrais souligner combien il est positif que le document reprenne d'emblée les valeurs qui fondent notre politique internationale.

Une politique ne doit jamais, en effet, oublier de réaffirmer les valeurs fondamentales auxquelles nous sommes attachés. Il s'agit des valeurs qui nous sont chères comme le soutien à l'état de droit, à la démocratie, à la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à l'égalité des chances, à la dignité et à l'émancipation de la personne, à la solidarité avec les plus pauvres, ou encore à la diversité culturelle.

C'est ce que nous avons fait, par exemple, lors de notre mission commune en Algérie.

Cette mission nous a permis de nouer des liens solides avec le régime algérien, mais aussi de rencontrer la société civile et, notamment, la Ligue algérienne des droits de l'Homme. Un message clair put ainsi être adressé.

Nous avons mené à bien les rapprochements avec le Gouvernement algérien et rappelé un certain nombre de soucis concernant l'organisation de la société algérienne.

La longue maturation du texte de la note de politique internationale et son examen critique par le Gouvernement nous ont fait passer d'un texte lénifiant à une affirmation plus équilibrée et plus progressiste. Celui-ci a bénéficié d'une réflexion plus équilibrée, précisant que la mondialisation n'est acceptable que si elle intègre pleinement l'amélioration du bien-être collectif.

Il me faut, à présent, relever une critique importante sur le plan des valeurs que doit véhiculer notre politique internationale. Il est navrant d'observer une absence quasi totale de références au combat régional. Je

m'inquiète, lorsque je constate que le Gouvernement a laissé passer le texte en se bornant à ajouter, en page 19, une évocation des plus discrètes de la nécessité d'une meilleure prise en considération de la dimension régionale. C'est une lacune fondamentale de ce texte. Dans aucun des pays considérés n'est absent le débat portant sur la subsidiarité et l'importance du tissu régional. Les débats sur l'actualité du régionalisme sont présents au niveau de l'ensemble des institutions européennes. Or, notre note de politique internationale fait manifestement l'impasse quant au rôle de la régionalisation dans une approche générale de mondialisation. Comment les Parlements de nos entités fédérées peuvent-ils voter des résolutions en faveur d'un accroissement de la place des Régions dans l'Europe, alors que notre document fait l'impasse sur ces dimensions régionales ? Je déplore vivement que notre Gouvernement ne reprenne pas parmi ses valeurs fondamentales ce concept d'affirmation des Régions .

Alors même que, ni le Président Barroso, ni le Premier-Ministre Junker n'omettraient aujourd'hui de souligner l'importance et l'intérêt du rôle joué par les Régions, je m'explique difficilement cet oubli dans un domaine où nos Régions se sont toujours affirmées de façon active et ambitieuse. Cette cécité régionale est politiquement aveuglante, pour ne pas dire stupéfiante !

Cet oubli est toutefois réparable, si notre Parlement vote, en conclusion de ce débat, une motion motivée améliorant le texte à cet égard et réaffirmant son engagement régional en Europe comme l'un des moteurs de notre politique de relations extérieures.

Le troisième thème que je souhaiterais aborder concerne les priorités géographiques de nos relations internationales.

Il est correct de préciser d'emblée que, compte tenu de nos budgets, nous ne pouvons nous disperser. C'est pourquoi, il aurait été utile, en termes de méthodologie, d'évaluer l'impact et l'efficacité de nos accords de coopération avant d'établir une liste de nos pays partenaires prioritaires.

Ceux-ci, en ce qui concerne le Sud, sont passés de 9 dans la note initiale à 10 dans celle qui a été adoptée par le Gouvernement, suite à l'ajout de la Bolivie. Il faut également y ajouter l'Algérie et la Palestine.

Nous pouvons souscrire aux priorités sectorielles que constituent, pour ces pays, le développement par les connaissances et sur le facteur humain comme programme d'appui aux acteurs de la solidarité.

Il est également diplomatique d'avoir mis un bémol au recentrage afin de limiter tous les risques de perte de crédibilité.

Toutefois, la note recèle une autre faiblesse que je veux souligner. En effet, s'agissant des lignes d'action concernant les zones émergentes que sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, le texte reste bien trop timide et ne correspond nullement aux nécessités stratégiques qui doivent sous-tendre nos relations avec ces immenses pays.

Nous avons une carte fédéraliste majeure à jouer vis-à-vis de ces grands Etats au potentiel impressionnant.

Plusieurs de nos villes et provinces ont très bien perçu l'intérêt de ce type de contact et ont noué des accords de partenariat avec les entités de ces pays émergents. La Wallonie va-t-elle être à la traîne de ces villes et provinces ? Nous ne pouvons pas laisser ce terrain qui représente le réel potentiel mondial de développement exclusivement à la Flandre, aux Länder allemands ou aux régions françaises et italiennes.

La Wallonie doit stimuler des contacts, échanger des partenariats avec certaines parties de ces pays émergents au risque d'être marginalisée.

J'en arrive à un autre point qui est cher aux régionalistes et à propos duquel la note demeure totalement muette : la défédéralisation de la Coopération internationale. Je sais la question controversée et ne reviendrai pas sur l'option de fond. Je voudrais néanmoins interroger Mme la Ministre sur la concertation installée à ce sujet avec le Ministre fédéral de la Coopération au Développement. Cette concertation est d'ailleurs prévue par la nouvelle loi relative à la Coopération.

Je suis de ceux qui pensent qu'il faudrait créer, pour le domaine très particulier de la Coopération internationale, un outil équivalent au Comité interministériel de politique étrangère. En d'autres termes, créer une CICI sur le modèle de la CIPE.

Pour ceux qui s'en souviennent, cette proposition a déjà été formulée au sein de notre Assemblée lors du débat que nous avons tenu au retour de la mission de notre Parlement en République démocratique du Congo.

Nous avons, à cette époque, mis en évidence dans une résolution, la nécessité de faire coïncider les intérêts des entités fédérées avec les projets portés par le fédéral.

Cessons de faire preuve de naïveté sur cette question et osons l'aborder de manière intelligente pour définir la meilleure formule pour cette réorganisation, qu'il s'agisse de cogestion ou de défédéralisation partielle.

Un autre point cardinal de la politique internationale concerne la fusion entre la DGRE et le CGRI, fusion qui doit aboutir à mettre en place le coeur-même du dispositif des relations extérieures pour la Région, la Communauté et la COCOF.

Nous avons entendu M. Philippe Suinen déclarer qu'il ne restait plus qu'à faire correspondre le droit à la situation de fait, cela signifiant qu'il ne restait plus dès lors qu'à rédiger des textes, à savoir les statuts et les décrets.

Le fait de disposer d'un outil hybride, mi-Ministère, mi-organisme public, peut représenter un handicap pour notre politique extérieure. Pourriez-vous nous rassurer sur l'état de la question et sur le calendrier envisagé? Est-il exact que le dossier se trouve bloqué, au point que vous ayez retiré, la veille du Gouvernement conjoint du 10 juillet 2006, réunissant la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF, le projet de fusion juridique du CGRI et de la DGRE, de même que la note budgétaire de résorption du coût de la fusion? Un blocage dont les principales raisons sont de sombres problèmes relatifs au futur organigramme dont la politisation ne serait pas absente, et le fait que vous n'acceptiez pas de compenser le surcoût de la fusion sur vos propres budgets?

Comment les différents Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et surtout de la COCOF seront-ils associés au pilotage et à la tutelle de cet organisme?

Quel sera l'ampleur de la réduction annoncée du cadre? Y aura-t-il une trentaine d'emplois, actuellement occupés, mis en extinction?

Comment seront assurés les équilibres entre l'origine des fonctionnaires provenant de trois régimes et entités différents?

Une logique de concertation avec le Conseil Wallonie-Bruxelles de coopération internationale et une pratique d'évaluation seront-elles reprises dans les statuts du nouvel organisme?

Comment certaines spécificités régionales pourront-elles être prises en compte?

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions. Je sais qu'il n'est peut-être pas facile pour vous de me répondre car vous avez un rendez-vous délicat, le *round* budgétaire à venir. Convenons aussi que ce débat est surréaliste car on discute d'orientations, mais pas de l'outil qui constitue le point cardinal de tout le système.

Madame la Ministre, dans le contexte international qu'on connaît, nos entités fédérées doivent développer une action internationale ambitieuse et décomplexée. Nos Régions doivent être présentes dans un maximum de forums (ONU, Europe, réseaux) pour faire entendre notre voix et promouvoir la dynamique régionale et l'intérêt géopolitique de notre Région.

Soyez, Madame la Ministre, ambitieuse pour la Wallonie, faites-la reconnaître et respecter dans le monde, dans les pays émergents comme ceux du Sud, non pas en fermant des délégations, en « mégotant » des accords bilatéraux, mais en promouvant son image de Région forte en synergie avec Bruxelles et en complément de notre politique du commerce extérieur.

Voilà ce que nous attendons de vous. Cette note de politique internationale est un premier et modeste pas dans la bonne direction.

**M. Serge Kubla** (MR). – Je tiens à féliciter M. Van Cauwenberghe pour son *maiden speech* d'opposant!

**M. le Président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la Ministre, je ne comprends pas l'organisation du débat. Je vais vous poser une question précise qui n'est pas relative à la note de politique internationale. M. Miller interviendra à propos de celle-ci, après moi.

M. Van Cauwenberghe n'est pas n'importe qui au sein de ce Parlement. Il a occupé les plus hautes fonctions et connaît beaucoup de choses. Il maîtrise très bien cette matière. Madame la Ministre, il faudra tenir compte de ce qu'il vient de nous dire.

Par ailleurs, Monsieur le Président, votre nouveau chronomètre fonctionne étrangement.

**M. le Président.** – Il s'agit d'un débat général et l'intervenant dispose de 30 minutes. J'ai lancé le chronomètre dans les cinq dernières minutes de l'intervention de M. Van Cauwenberghe afin de veiller à ce qu'il ne dépasse pas son temps de parole.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – On aurait pu écouter M. Van Cauwenberghe encore davantage tant ce qu'il a dit était intéressant.

Concernant ma question sur la politique internationale et commerciale menée à l'égard du Soudan, j'ai déjà interrogé M. Marcourt sur ce sujet. Il m'a parlé des enjeux économiques de marchés conclus avec le Soudan. J'ai mis en avant, quant à moi, l'importance de la dimension éthique et du respect des Droits de l'Homme, au vu de la situation de guerre qui règne au Soudan. J'ai demandé à M. Marcourt s'il vous avait interrogé lors de ce choix. Il ne m'a pas répondu et, visiblement, n'a pas eu de contact avec vous sur ce point.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il soit opportun de reprendre le Soudan parmi les pays qui vont conclure de nouveaux marchés avec la Région wallonne, cela quand on sait que le Soudan est un pays en proie à des instabilités politiques très graves, voire à du terrorisme d'état ?

Le Ministre Marcourt vous a-t-il consultée dans ce dossier ?

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Le débat que nous menons aujourd'hui est fondamental pour la politique extérieure de la Région wallonne et de la Communauté française. Il est vrai qu'il ne va pas appeler un vote des Parlementaires car il s'agit d'interpellations, et non d'un projet de décret.

**M. Serge Kubla (MR).** – Je vais déposer une motion en conclusion de ce débat et M. Van Cauwenberghe va faire de même. Il y aura donc un vote.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Oui, mais nous n'allons pas voter sur le texte-même de la note, mais bien en conclusion d'interpellations.

**M. le Président.** – C'est une question de forme.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – La note dont nous débattons aujourd'hui vise à mieux définir les grands axes qui doivent caractériser, pour les prochaines années, l'action extérieure de la Région wallonne comme celle de la Communauté française.

Je me réjouis que la Ministre ait pris cette initiative et vienne nous présenter ce document, fruit d'une réflexion sérieuse et d'une consultation approfondie de l'ensemble des acteurs concernés. Je pense d'ailleurs qu'il serait fort pertinent de répéter cet exercice à chaque début de législature, ce qui garantirait une mise à jour régulière de cet outil, tout en permettant aux députés de mieux appréhender cette matière.

Il est exact que ce texte n'appelle pas un vote de la part des parlementaires. Il s'agit, en effet, d'une note d'orientation, mais ce document n'en reste pas moins essentiel.

C'est en tant que Président du Groupe cdH et au nom de celui-ci, que je souhaite souligner un certain nombre d'éléments.

En tout premier lieu, je veux souligner que cette note concerne tant la Région que la Communauté. Il s'agit d'une volonté claire de concevoir l'action internationale des entités francophones de ce pays d'une

manière globale, en-dehors des carcans administratifs, sans double emploi ni concurrence stérile entre des structures institutionnelles.

Dans une volonté de convergence et de synergie, je me permettrai d'aller un peu plus loin, en proposant qu'on cherche à travailler en bonne coopération avec nos partenaires flamands et bruxellois. En effet, nous avons souvent beaucoup à gagner en « faisant équipe » sur certains dossiers plutôt qu'en multipliant les doublons coûteux, peu visibles ou peu efficaces. Dans le domaine des attachés commerciaux, cette coopération apporte d'ailleurs de forts bons résultats depuis la signature d'un accord de coopération entre les trois Régions.

Parallèlement, on retrouve une même volonté de cohérence et de recentrage dans le souhait que les politiques poursuivies à l'international prolongent les grandes priorités des Gouvernements wallon et communautaire : le Plan Marshall, les Plans Stratégiques Transversaux, le Contrat pour l'Ecole... On souhaite donc maximiser les synergies pour bénéficier de plus d'efficacité, tant pour les entités que pour nos actions extérieures et intérieures.

Il est donc bien naturel que nos relations avec nos partenaires développés se basent en priorité sur la valorisation des opportunités. Celles-ci s'incarnent d'ailleurs dans les cinq programmes retenus : éducation et formation, recherche et enseignement supérieur, citoyenneté et jeunesse, économie régionale, culture et audiovisuel. Dans chacun de ces domaines, nous pouvons faire valoir une certaine « expertise » auprès de nos partenaires et, réciproquement, nous pouvons tout autant acquérir de nouvelles compétences auprès d'eux. Pour chacun de nos partenaires, les retombées effectives de ces divers programmes doivent alors être évaluées régulièrement afin d'éviter une dispersion stérile de nos moyens.

De la même manière, il est indispensable d'accorder une importance prioritaire aux dossiers européens. Dans toutes nos politiques sectorielles, l'action et les décisions de l'Union se font sentir quasi-quotidiennement. A nous de ne pas nous laisser surprendre, de nous informer, d'anticiper, de participer aux processus décisionnels et de chercher à influencer — dans un sens favorable à nos priorités, nos intérêts et nos valeurs — les dossiers qui nous touchent davantage.

Il faudra donc faire vivre cette « présence européenne » jour après jour et cela, à tous les niveaux. Nous aussi, en tant que parlementaires, nous devons nous impliquer sérieusement, et dans la durée, dans ces dossiers. Là aussi, le Parlement doit s'informer, mais aussi, notamment, questionner les Ministres en charge.

Certes, certains parleront d'une « vision utilitariste » de nos relations extérieures, mais je pense sérieusement qu'une politique fondée sur des dossiers qui touchent directement notre Région me semble nettement plus intéressante qu'une autre qui serait simplement basée sur des actions de « prestige » et de représentation plus ou moins nécessaire pour notre Région. En outre, je tiens à rappeler que la NPI développe tout aussi en détails notre politique en matière de coopération avec les pays en développement, là où il est avant tout question de solidarité et d'aide internationale.

Malheureusement, les budgets ne sont pas infinis, c'est une évidence. Il a donc été décidé de se concentrer sur 12 pays partenaires. Cette décision me semble judicieuse car elle nous permet d'éviter des saupoudrages inefficaces et, surtout, d'avoir un impact concret, direct et vérifiable auprès des populations concernées. De cette manière, notre aide au développement bénéficie d'un effet de levier plus important. Nos partenaires voient alors en nous un acteur bien présent et réellement actif pour mener à terme des projets précis plutôt qu'une « petite enveloppe » envoyée à une multitude de pays, pour ainsi dire anonymes et interchangeables.

On pourrait, bien sûr, discuter interminablement du choix de ces douze pays : pourquoi ceux-ci et pas d'autres ? Le choix s'est naturellement porté sur des pays francophones, des Etats avec lesquels nous partageons une partie de notre Histoire et d'autres avec lesquels les liens existants sont particulièrement forts. Les budgets sont limités et un choix devait donc être posé.

L'aide ainsi organisée sera aussi recentrée sur quatre grands domaines : l'éducation, la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement et la santé. Des programmes bilatéraux mettent déjà en place cette coopération technique et ils le feront encore davantage avec cette NPI. Parallèlement, il est aussi prévu de soutenir activement les « acteurs de la solidarité » que sont les ONG, les multiples associations actives d'un bout à l'autre de nos régions, les écoles ou encore les communes.

On fait ainsi clairement confiance à nos concitoyens, à leur esprit d'initiative et à leurs talents d'organisation. Incontestablement, on promeut ainsi très concrètement les valeurs que la Wallonie et la

Communauté française souhaitent défendre et qui sont définies et présentées dans la NPI : dignité humaine, émancipation, défense des droits humains et notamment encore le dialogue des cultures.

On le constate, le Groupe cdH et moi-même « soutenons » cette note de politique internationale. Elle ne bouleverse pas fondamentalement les actions actuelles de la Région et de la Communauté, mais elle y apporte un recentrage indispensable et une cohérence essentielle. Nous ne pouvons qu'apprécier l'initiative qu'à ainsi prise la Ministre.

De manière globale, cette NPI remplit parfaitement son rôle, définit précisément notre action internationale et répond réellement aux vrais enjeux auxquels notre Région doit faire face. Et cela est d'autant plus vrai, si on n'oublie pas que cette action et cette présence internationale doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre budgétaire qui est le nôtre.

La note de politique internationale qui nous est maintenant présentée permet donc d'assurer une base solide et des orientations claires à notre politique extérieure pour les prochaines années, tout en restant très pragmatique et ouverte aux évolutions qui pourraient se manifester. Il nous est ainsi garanti que nous n'avons pas devant nous un texte qui serait « coulé dans le béton ». Le Groupe cdH aura donc à cœur de suivre attentivement la mise en route effective et quotidienne de cette note et nous ne manquerons pas de proposer à l'avenir, d'éventuelles inflexions, si cela devait nous apparaître nécessaire .

L'ouverture dont vous avez déjà témoigné à ce propos, Mme la Ministre, votre volonté affichée d'écouter et d'accepter les avis argumentés qui pourraient vous être proposés, nous rassurent pleinement en tant que parlementaires.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je trouve, dans cette note, certains éléments qui me rassurent, mais aussi des oublis étonnants, vous connaissant. Globalement, il y a un manque d'ambition sur le court, le moyen et le long termes.

Je vais commencer par les éléments les plus intéressants de cette note, même si « cela ne mange pas de pain ». En effet, rappeler de grands principes n'a rien de surprenant en tant que démocrates et progressistes que nous sommes. Il est évident que le rappel de notre attachement à certaines valeurs fondamentales devait se retrouver dans cette note.

Parmi les valeurs rappelées, il y a la volonté d'avoir un service public fort. Je salue cet élément, étant donné la menace de plus en plus pesante au niveau européen.

Il y a également la volonté de contribuer au développement des pays les plus démunis, par un juste partage du progrès et des richesses. Il s'agit, vous en conviendrez, d'un minimum *minimorum*.

Il y a également la défense de la diversité culturelle et linguistique.

Cependant, vous ne faites pas une seule fois référence à la défense de l'environnement et au développement durable. Il s'agit pourtant d'enjeux essentiels.

La note répertorie ensuite les défis à relever.

Il y a tout d'abord la mondialisation, notamment des connaissances et des économies. Il y a aussi un constat sur la pauvreté. La mondialisation doit s'accompagner de l'augmentation du bien-être collectif, des libertés et d'une meilleure compréhension entre les cultures.

Le second défi a trait à l'importance de la construction européenne, élément réaffirmé. La Communauté et la Région doivent participer à ce processus.

Il est fait référence aux objectifs définis à Lisbonne en 2000 et revus en 2005. En résumé, les objectifs de Lisbonne sont :

- plus de flexibilité ;
- plus de compétitivité ;
- plus de régulation économique pour créer de l'emploi.

Je suis étonné qu'il n'y ait aucune référence dans votre note au Conseil de Göteborg qui a défini la stratégie européenne de développement durable (revu au Conseil européen de juin 2006). Cette stratégie est sensée accompagner la stratégie de Lisbonne. C'est pourtant un élément fondamental. Il faut, en effet, des mesures de protection sociale et environnementale.

Par ailleurs, la mission d'ouverture au monde est bien évidemment intéressante.

Le but défini des missions est d'assurer son propre développement, d'agir avec un esprit solidaire envers les plus démunis et d'affirmer les valeurs fondamentales.

Trois objectifs stratégiques sont définis pour concrétiser ces missions :

- soutenir l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences ;
- soutenir les créateurs et acteurs dans les actions internationales ;
- soutenir le développement par l'acquisition de connaissances.

Je suis perturbé car sont envisagées, sans réserve des relations avec des pays comme la Chine.

Qu'en est-il, dans ce cadre, du renvoi aux valeurs fondamentales que nous défendons ? Je rappelle que la Chine exécute encore ses condamnés de droit commun et politiques dans des stades de foot devant 25.000 personnes, sans parler de la vente de leurs organes !

Il est essentiel d'exprimer un minimum de volonté de voir respecter ces valeurs fondamentales dans chacune des relations internationales. Cela n'apparaît pas. Je reste en effet outré par certaines pratiques et atteintes aux Droits de l'Homme dans certains pays.

Le programme d'actions vis-à-vis du Nord comporte cinq éléments, deux en ce qui concerne le Sud.

Il est rappelé que l'accord bilatéral reste l'outil privilégié.

Je pense que cela va dans la bonne direction.

Il y a la stratégie de valorisation des priorités politiques aux niveaux européen et multilatéral.

Trois objectifs sont poursuivis, mais, de nouveau, il n'y a aucune référence à l'environnement et au développement durable.

Je relève cependant, de manière plus positive, la volonté d'une meilleure organisation du suivi des négociations des dossiers au niveau européen.

La note constitue un document relativement consensuel. Elle comporte cependant de grosses lacunes.

Je voudrais également intervenir sur la dimension régionale, qui est pour le moins absente. Cet échelon doit être valorisé à sa juste mesure.

Le fait régional est une réalité en Europe. Cela permet de développer des coopérations privilégiées et des pratiques de proximité.

Dans le cadre de cette dimension régionale que tout le monde reconnaît (350 Régions en Europe), je ne suis pas favorable à des politiques séparées.

La taille critique, selon moi, est l'espace francophone dans le respect des spécificités régionales. Il faut, ainsi, une coopération efficace, sincère et volontariste.

Je n'ai aucune difficulté à ce que la Communauté française, les Régions wallonne et bruxelloise continuent à mener les relations internationales, mais il faudrait une importante collaboration, une coopération pouvant intervenir dans le cadre d'une fusion bien organisée entre le CGRI et la Direction générale des Relations internationales.

C'est une priorité, selon moi, et j'aimerais vous entendre à cet égard.

Voilà les éléments sur lesquels je souhaitais attirer votre attention.

Cette note doit être remise sur la table et il faut accepter qu'elle soit amendée par les Parlementaires pour avoir une note complète et constructive.

**M. Charles Janssens (PS).** – Nous voici, dans le débat sur la compétence internationale de la Région wallonne, à un moment charnière de cette législature. Le moment est important, en effet, car nous débattons d'un document phare qui engagera les relations internationales de notre Région bien au-delà du terme de cette législature.

C'est l'objet poursuivi par la note de politique internationale et déposée par vous, Madame la Ministre, devant notre Assemblée. Je tiens à saluer la démarche, même si — je dois bien le reconnaître — il me reste en bouche comme un goût de trop peu.

Je ne reviendrai pas sur les questions concernant la place qui revient aujourd'hui au régionalisme en Europe ou sur la nécessité de reprendre les grands ensembles émergents. Ces aspects viennent d'être évoqués par mon Collègue Jean-Claude Van Cauwenberghe.

Je souhaiterais toutefois focaliser mon intervention sur la place singulière que notre pays et son système diplomatique occupent au sein des institutions internationales.

Aujourd'hui, c'est une évidence pour nous, nous en oublions presque que le système fédéral de notre pays permet, cas unique au monde, à ses composantes d'agir en tant que sujet de droit international. Dans la pratique, cela permet aux composantes régionales et communautaires de traiter directement avec les États avec lesquels elles entendent développer des relations.

Cette faculté qui nous est conférée, en même temps qu'elle nous procure un grand pouvoir, nous impose une grande responsabilité dans l'exercice des compétences qui sont les nôtres.

C'est dans ce contexte institutionnel que je me permets d'insister sur l'approche géopolitique que la NPI devrait développer davantage encore.

Et cela, de manière complémentaire à l'action du Fédéral sur la scène internationale.

Même si, nous le savons toutes et tous, le domaine de la politique étrangère relève du réseau diplomatique belge, les Régions et les Communautés sont appelées, à travers la CIPE, à participer ou à tout le moins à donner leur avis, lorsque l'intérêt en jeu le permet.

Pour être plus pratique encore, la Wallonie, dans la promotion de ses exportations, serait mal venue de focaliser ses efforts sur un pays qui est dénoncé par le DPE comme étant infréquentable.

La NPI le met en exergue, en énonçant, dès les premières lignes, les valeurs qui doivent animer, guider les relations internationales Wallonie-Bruxelles. En la matière, les questions des Droits de l'Homme et du respect de l'État de droit sont centrales.

D'une manière prospective, je voudrais insister auprès de vous, Madame la Ministre, pour que vous demandiez au Fédéral que les entités fédérées soient mieux informées.

Ce n'est pas seulement au travers de la CIPE. Je pense à une approche plus proactive sur le plan géopolitique qui contraindrait, le mot est sans doute un peu fort — j'en conviens -, le Fédéral à mieux tenir compte des priorités des Régions et Communautés.

Ceci pour, tout simplement, présenter une approche intégrée de notre politique extérieure.

Combien de fois en effet des initiatives d'une part ou de l'autre, il faut le reconnaître, n'ont pas eu lieu sans contact préalable.

Renforcer l'approche « interfédérale » qui consisterait à se concerter de manière systématique ne peut être que bénéfique pour les intérêts de chacun.

La NPI doit affirmer cet élément sans détour.

Depuis peu, notre pays a pris de nouvelles fonctions au plan international.

D'abord avec la Présidence de l'OSCE. Notre Ministre des Affaires étrangères parcourt les pays membres dont nombre sont aujourd'hui des partenaires de l'espace Wallonie-Bruxelles.

La NPI précise bien la nécessité de se concerter avec le Fédéral. Mais qu'en est-il lorsque celui-ci ne prend pas l'initiative d'inviter une entité fédérée à participer à des débats ou à des discussions qui peuvent, bien souvent, avoir des implications directes dans les matières qui sont les siennes ?

Par « approche proactive en matière de géopolitique », j'entends un échange préalable entre le Fédéral et ses composantes ou, à tout le moins celle qui entretient déjà des liens privilégiés, avant même que toute action ne soit menée.

Autre exemple qui présente un intérêt direct pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles : l'Afrique des Grands Lacs.

La République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi sont des pays cibles dans une région jugée comme prioritaire par la Note de Politique Internationale. Nous sommes unanimes, lorsqu'il faut soutenir les actions déjà entreprises sur le terrain, tant par la Région que par la Communauté.

Récemment, la Belgique a accédé au Conseil de Sécurité. On peut penser que notre pays mettra tout en oeuvre pour que l'Afrique centrale soit constamment à l'agenda onusien.

Là encore, une approche proactive s'impose en matière géopolitique. La NPI se doit de préciser davantage la concertation Fédérale — entités fédérées. Il en va de l'essence même de notre organisation institutionnelle.

Wallonie-Bruxelles International, appelé à être l'outil intégré de nos relations extérieures, n'en sera que plus efficace et plus crédible, si les forces de nos réseaux sont concertées.

La question est vaste. Il importe toutefois de profiter du débat actuel pour poser les jalons qui traceront l'action internationale de la Wallonie.

*- M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 31 minutes.*

**M. Charles Pire** (FN). – J'interviendrai très brièvement, parce que de nombreux commentaires judicieux ont été développés et que d'autres sont prévus cet après-midi.

Je souhaite établir une liaison entre un cas particulier déjà évoqué précédemment — les relations avec la République de Tadjikistan — et ce que je considère comme une nouvelle urgence qui s'impose en politique internationale commerciale : la contrainte environnementale. Celle-ci impose de travailler avec rigueur au renouvellement des accords multilatéraux et bilatéraux et d'imposer réciproquement le strict respect de normes écologiques efficaces.

L'état de notre planète est tel que le généreux principe qui libère les produits fabriqués dans le Tiers monde, les pays en développement, les puissances émergentes, de charges écologiques, ne peut plus tenir.

Cette nouvelle réorientation des relations internationales commerciales va influencer la diplomatie. Notre Région doit s'y préparer, même si ce genre de défi n'est pas traité comme il se doit dans la note de Mme la Ministre.

**M. le Président.** – Nous en sommes arrivés à la fin des travaux de cette matinée. La séance sera reprise à 14 heures 30 minutes.

*- La séance est suspendue à 12 heures 34 minutes.*

- La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.

**M. le Président.** – La séance est reprise.

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le Président.** – Il était prévu que nous débutions nos travaux de l'après-midi à 14 heures 30 avec les questions d'actualité. Force est de constater que les Ministres n'ont pas jugé bon d'être présents en Séance. J'ai dès lors l'intention d'adresser une lettre bien sentie au Ministre-Président afin de soulever la question de savoir si l'on se gausse du Parlement ou si l'objectif consiste à travailler ensemble.

En l'absence du Ministre Antoine, je propose de débiter nos travaux avec le Ministre Lutgen, qui vient de nous rejoindre.

#### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le Président.** – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

#### LES MENACES QUI PÈSENT SUR LE BOIS D'ANGRE À HONNELLES ET LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN URGENCE DE LA TOTALITÉ DE CE BOIS

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine sur « les menaces qui pèsent sur le bois d'Angre à Honnelles et les demandes de classement en urgence de la totalité de ce bois ».

M. Lutgen répondra en son nom et en celui de M. Daerden.

**M. Carlo Di Antonio** (cdH). – Le bois d'Angre à Honnelles est intégré dans un parc naturel qui joue un rôle important pour notre Région. Or, depuis une dizaine de jours, il se trouve en exploitation, à notre grande surprise, dans la mesure où nous pensions acquis que la totalité du site était classée. Un classement d'urgence est-il possible ? Dans le cas contraire, quelles seraient les mesures envisageables pour procéder à l'arrêt de l'exploitation ? Il est à signaler que l'exploitant est tout à fait prêt à trouver des solutions et que l'ensemble des acteurs concernés souhaitent se mobiliser. Il est bien évident que les solutions attendues par l'exploitant sont d'ordre financier.

Plus généralement, il semblerait qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un permis d'urbanisme pour exploiter un site. La législation européenne semble instable en la matière, dans la mesure où la situation est différente en France, par exemple. Ceci pose problème en matière d'environnement et pour l'exploitant.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Permettez-moi tout d'abord de prendre la parole au nom de M. Daerden. La Commune d'Honnelles a introduit, le 23 octobre dernier, une demande de classement en urgence du bois d'Angre. Or, selon les avis des experts autorisés, les qualités intrinsèques de cette zone semblent insuffisantes pour justifier le classement.

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le Président.** – Je prierai l'intervenant de noter qu'il n'est pas autorisé à lire un texte dans le cadre des questions d'actualité, sauf s'il est fait référence explicite à des chiffres.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela ne me pose pas de problème, même s'il s'agit là d'une nouvelle jurisprudence, dans la mesure où, à diverses reprises, vous y avez autorisé divers orateurs.

**M. le Président.** – Je vous autorise à lire, à titre exceptionnel, la réponse de M. Daerden, même si, en principe, cela ne se pratique pas. En outre, à l'avenir, il serait préférable de ne poser des questions d'actualité qu'à un seul Ministre, afin d'éviter toute confusion.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – M. Daerden constate par ailleurs que la Commune d'Honnelles aurait pu, en son temps, marquer son intérêt pour le site. Il est regrettable qu'elle ne l'aie pas fait.

A la lumière de ces éléments, j'ai décidé de réunir l'ensemble des acteurs. L'exploitant s'est engagé à arrêter l'exploitation dès demain matin. La Commune a manifesté son intérêt pour ce site, il est vrai, remarquable. Nous nous rencontrerons demain.

Enfin, pour répondre à la seconde partie de la question de M. Di Antonio, une demande d'arbitrage sera adressée aux autorités européennes afin qu'elles tranchent quant à l'interprétation fournie par différents experts sur les questions de permis d'urbanisme. Nous disposerons d'une réponse à cet égard dans les prochains jours ou les prochaines semaines.

**M. Carlo Di Antonio** (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et me réjouis que les négociations puissent être entamées sous peu, l'exploitant y étant tout à fait disposé.

## LA DISPARITION DU TARIF TRIHORAIRE

**M. Alain Onkelinx** (PS). – Ma question a trait aux conséquences collatérales de la libéralisation de l'électricité et du gaz et des aspects de tarification qui y sont liés.

Des offres alléchantes concernant le tarif trihoraire ont été faites par le passé aux consommateurs, dans des moments où l'appel d'énergie était moins important. Nos concitoyens se sont laissés séduire par ces campagnes promotionnelles.

Pour moi, il y a un engagement moral de tous les acteurs, ceux de la production et de la distribution d'énergie par rapport aux consommateurs qui se sentent trompés dans la mesure où on leur supprime un tarif préférentiel.

On nous dit maintenant que le tarif trihoraire est expérimental, mais les consommateurs qui y ont souscrit au départ n'en avaient pas été informés et leur facture va maintenant être fortement alourdie.

Les engagements pris au départ n'ont donc pas été respectés. On nous a vendu la libéralisation de l'énergie comme quelque chose de positif, qui va entraîner une diminution du montant des factures. Tout cela pose donc problème, Monsieur le Ministre.

Avez-vous la possibilité d'obliger les fournisseurs d'électricité de tenir compte des tarifs qui ont été proposés au départ ?

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question va me permettre de faire le point sur les différents tarifs existants.

On connaît le tarif ordinaire qui concerne la plupart des consommateurs. Il existe également le tarif industriel dans le cadre duquel on pratique une aide croisée du citoyen vers l'entreprise pour qu'elle paie moins cher. Il y a également le tarif bihoraire qui vient d'être étendu au week-end, ce qui est une très bonne chose. Enfin, j'évoquerai le tarif EHP : « effacement en heures de pointe ».

Vous évoquez le tarif trihoraire. Ce tarif a toujours été qualifié de tarif expérimental. Il n'a jamais été approuvé par le Contrôle Gaz-Électricité, comme le préconisait la Commission européenne.

Je vous rappelle également que la compétence de cette matière est fédérale, puisque tout cela relève du contrôle des tarifs.

Dans ce cadre, comme ce tarif n'est ni protégé, ni approuvé, certains fournisseurs ne comptent pas le présenter aux consommateurs.

Je peux vous informer d'une mesure qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2007, à savoir le basculement du tarif trihoraire vers le tarif bihoraire.

J'ai une inquiétude concernant le tarif EHP. En effet, ce système nécessite des chauffages électriques, mais il n'est pas encore finalisé. Or, j'ai appris que plusieurs fournisseurs proposaient ce type d'équipement alors qu'on ne sait pas du tout où on va.

Je partage vos inquiétudes, Monsieur le Parlementaire. Je peux toutefois vous annoncer une bonne nouvelle : pour les logements publiques, nous avons dégagé des crédits-logement destinés au remplacement des chauffages électriques par d'autres types de chauffage.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – C'est un dossier important et il est difficile de répondre en trois minutes à cette question. Je vous propose qu'on en reparle en Commission. Il faut régler le problème car de nombreux consommateurs risquent de s'endetter pour se chauffer.

LA DEMANDE AU CONSEIL D'ÉTAT DE SUSPENDRE ET D'ANNULER L'AUTORISATION DE L'EXTENSION DE LA PISTE DE DÉCOLLAGE DE L'AÉROPORT DE BIERSET

L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT FLAMAND À L'ALLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

**M. Christophe Collignon (PS).** – Ma question sera brève. La SRWT a décidé l'allongement de la piste de l'aéroport de Bierset qui en a bien besoin.

Le Ministre régional flamand, M. Peeters, a introduit un recours au Conseil d'État contre cette décision, recours en suspension et en annulation, en se basant sur l'existence d'un accord de coopération qui impose aux Régions de s'informer de la mise en place de projets qui ont des incidences importantes sur l'environnement.

Avez-vous informé votre homologue flamand de ce prolongement? Ce dernier a-t-il informé le Gouvernement wallon de son intention d'introduire un recours? Quelle est votre position dans ce dossier?

J'estime que l'autre partie du pays a la volonté de retarder les échéances, sachant que les aéroports wallons constituent un pôle important du redéploiement économique de la Région.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – L'allongement de la piste de l'aéroport de Bierset est nécessaire dans le cadre du développement économique de notre Région. L'aéroport de Bierset est une source importante d'emplois.

Un recours a donc été introduit au Conseil d'État par le Ministre flamand Peeters.

Cependant, l'an passé, vous avez, Monsieur le Ministre, retiré le permis accordé par votre prédécesseur et vous l'avez accusé d'avoir commis une grave erreur en ne concertant pas les autorités flamandes. Vous vous êtes ensuite targué d'avoir mis en place un comité de concertation avec les communes flamandes concernées et vous nous avez indiqué que tout se passait pour le mieux.

Aujourd'hui, on en revient à la case départ! Que comptez-vous faire pour débloquer la situation et aller de l'avant?

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit effectivement de porter la piste de l'aéroport de Bierset à 3.700 m, soit 400 mètres de plus que la longueur actuelle.

Il est exact que M. Foret avait fait, à l'époque, le choix de consulter les communes flamandes concernées. Les autorités flamandes ont alors introduit un recours au Conseil d'État et l'Auditeur avait conclu à l'annulation du permis. J'ai ensuite décidé de retirer le permis. J'ai réactivé la plate-forme de concertation avec toutes les communes flamandes limitrophes à l'aéroport. Sur les trois communes concernées, une seule a participé à la plate-forme. Lors de nos premiers contacts, le climat fut excellent. Le problème est que des riverains se sont plaints et le Bourgmestre de cette commune flamande s'est fait le porte-parole de ces derniers.

Je peux vous dire que, dans la délivrance du permis, nous avons tenu compte des doléances de ces riverains. Nous avons, par ailleurs, transmis le document aux autorités flamandes, le 20 octobre 2005. Le Ministre flamand compétent a dès lors eu cinq mois pour examiner le permis. Il ne m'a donné aucune nouvelle et je lui ai alors envoyé le cabinet d'avocats qui conseille la Région pour répondre à toutes les questions que pose ce permis. Cette rencontre a eu lieu et puis, « patatra », j'apprends par la presse que ce Ministre, M. Peeters, a l'intention d'introduire un recours au Conseil d'État contre ce permis. J'insiste sur le terme « intention » car, à l'heure actuelle, il n'a toujours pas introduit ce recours. S'il le fait, nous nous défendrons dès lors que l'allongement de la piste est indispensable pour l'aéroport.

Je vous confirme par conséquent que je ne compte pas désertier le terrain, pas plus que ce dossier.

**M. Christophe Collignon (PS).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je prends note de sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier. Je note encore les précautions juridiques qu'il a prises afin que ce permis ne soit ni suspendu, ni annulé, même s'il est vrai que la jurisprudence du Conseil d'État peut parfois surprendre.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Il n'est effectivement question que d'intention dans le chef du Ministre flamand.

Je note que, même si M. le Ministre a adopté des méthodes différentes de son prédécesseur, les résultats n'en sont pas moins identiques. M. le Ministre n'a pas manqué de l'accuser du manque de concertation qu'il y avait eu dans ce dossier. Ici, ce fut le cas, mais le dossier n'en est pas plus assuré.

Enfin, vous avez mis à place une « cellule espace ». Peut-être s'agit-il ici de son premier échec. J'aurai l'occasion d'y revenir ultérieurement.

#### L'INSTALLATION D'UNE TORCHE À PLASMA À BERTRIX

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – Cette question s'adresse tant au Ministre de l'Environnement qu'à M. le Ministre Antoine, puisque le projet concerne l'installation d'une torche à plasma à Bertrix.

Si ce projet a reçu l'assentiment du Conseil communal, de nombreuses questions émanent de la population.

Ce projet concerne, en effet, un équipement d'où serait issu un jet de gaz à haute température, duquel s'ensuivrait la vitrification de déchets dangereux. S'agit-il ici d'un permis de classe 1 ou de classe 2 ?

Par ailleurs, des inquiétudes naissent, dès lors que les scientifiques « quittent le navire » en raison de divergences avec le promoteur. Quel est votre sentiment à cet égard ?

Enfin, quelles répercussions y aura-t-il en termes d'emplois créés ? Quel est l'apport pour la région de Bertrix ? Des déchets seront-ils rejetés dans l'air ou dans l'eau ?

**M. Benoît Lutgen,** Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il appartiendra à M. le Ministre Antoine de statuer sur d'éventuels recours.

La demande a été introduite le 28 juillet dernier et ce, pour un permis de classe 2 (déchets non dangereux), même si cela pourrait passer en classe 1.

Un rapport devrait nous être adressé pour le 15 novembre prochain, même si une demande de prolongation a déjà été formulée. Je n'ai, à ce jour, pas d'autres informations à vous communiquer.

Même si je ne serai pas amené à statuer sur la question, je vous confirme que nos administrations travaillent ensemble afin que ce projet respecte les prescriptions en termes d'environnement, de santé et que cela s'inscrive dans la logique élaborée par le Plan déchets.

Nous serons particulièrement vigilants sur les répercussions de ce projet en termes environnemental et de la santé.

Enfin, je ne peux qu'infirmier les déclarations qui ont mis en cause l'ISSEP et j'ai été étonné par celles-ci.

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et le prie de bien vouloir me tenir informé de la suite réservée à cette affaire.

#### LA PANNE D'ÉLECTRICITÉ ALLEMANDE ET SES CONSÉQUENCES EN TERMES DE SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN RÉGION WALLONNE

**M. Robert Meureau (PS).** – Je souhaiterais revenir brièvement sur le problème électrique intervenu ce week-end en Allemagne et qui a eu des répercussions en Europe, en Belgique et plus particulièrement encore en zone rurale de la Région wallonne.

Trois causes ont été évoquées, dont l'une m'interpelle particulièrement : l'hyperproduction des éoliennes et le non-contrôle du courant produit.

Il est certes important de trouver des énergies alternatives, mais il convient de veiller à la cohabitation de la production de ces électricités. Lors d'un voyage au Québec, j'avais appris qu'il était possible de freiner la production d'électricité.

Se pose la question de la sécurité de l'alimentation électrique en Belgique et en Région wallonne. Il s'est avéré que l'alimentation a été réduite en zone rurale. Il ne faut pas que ce soit la ruralité qui soit victime de ces incidents.

Comment la Région wallonne veille-t-elle à la sécurité de l'alimentation électrique — et à la sécurité tout court — en Région wallonne, et plus particulièrement encore dans ses zones rurales ?

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous vous doutez bien que la problématique que vous évoquez intéresse la Région wallonne. En termes de production et de fourniture d'électricité, le principe de notre Région est simple : la production doit être égale à la consommation. Lorsqu'il y a rupture de l'une par rapport à l'autre, cela peut entraîner des conséquences fâcheuses.

Si différentes raisons ont été évoquées concernant l'incident survenu en Allemagne, l'enquête est encore en cours. Cela aurait pu entraîner des conséquences importantes pour toute l'Europe, si des mesures n'avaient pas été prises par les régulateurs.

Le GRT (dont la compétence est fédérale) a pris les premières mesures, en actionnant les relais de fréquence qui ont fait chuter la consommation de quelque 900 megawatts dans le secteur industriel et dans les zones rurales.

Un plan de délestage a été approuvé par le Fédéral, le 3 juin 2005, qui fixe les régions dans lesquelles les diminutions interviennent dès qu'un incident similaire survient.

ELIA va écrire à tous les Bourgmestres concernés pour leur expliquer les mécanismes mis en place à l'occasion de tels incidents. En outre et dès l'année prochaine, ELIA avertira, en cas d'incident, les Bourgmestres concernés, par SMS codés, des mesures qu'elle entend prendre.

**M. Robert Meureau (PS).** – Merci pour cette réponse. Il y a deux aspects positifs. Le premier a trait à l'information particulière à l'attention des Bourgmestres et des responsables des pouvoirs locaux. Une telle information ne supprimera pas les coupures, mais permettra une meilleure mise en oeuvre de mesures connexes. Il y a, ensuite, une réflexion plus large au niveau européen. En effet, si l'électricité ne peut pas se stocker, elle peut, par contre, s'échanger.

#### LA NOMINATION DE LAKSHMI MITTAL AU POSTE DE PRÉSIDENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ARCELOR

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Il y a eu une petite révolution de palais, la semaine passée, étant donné la nomination de Monsieur Lakshmi Mittal au poste de Président de la direction générale d'Arcelor.

Cette concentration du pouvoir semble être en contradiction avec les accords passés entre le groupe Arcelor et le groupe Mittal.

Cela constitue une première griffe dans les accords et l'on peut, dès lors, craindre d'autres griffes. Je pense aux engagements pris envers la Région wallonne quant à la pérennité des outils industriels.

Nous ne connaissons pas toujours la stratégie mise en place.

Nous avons pu constater certaines « démissions » au niveau d'Arcelor.

Je suis relativement inquiet à cet égard.

Le Gouvernement peut-il appréhender les conséquences de ce changement de direction ?

Je pense aux sites wallons.

Je reviendrai davantage dans le détail dans le cadre de mon interpellation.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. — Le Conseil d'administration du groupe a pris acte du changement intervenu. La démission semblait être l'occasion de simplifier le circuit décisionnel. Le CA a ainsi désigné M. Lakshmi Mittal, lequel exerce cette fonction, outre celle de Président du conseil d'administration.

En ce qui concerne les conséquences, il est prématuré de tirer des conclusions en termes d'incidences notamment sur le mode de gestion.

**M. Alain Onkelinx** (PS). — Je reviendrai donc ultérieurement sur le sujet.

Nous savons cependant déjà que le groupe Mittal n'a pas toujours été un modèle sur le plan social.

J'espère que la Région wallonne, malgré sa participation dérisoire dans le groupe, pourra également faire entendre la voix des travailleurs wallons, mais aussi mettre en avant l'économie de notre Région.

#### LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE DUFERCO

**M. Maurice Bodson** (PS). — Nous avons appris que des négociations étaient en cours entre Dufenco et le quatrième groupe sidérurgique russe.

Cela nous conduit à certaines inquiétudes en Wallonie.

Plus particulièrement dans notre Région, nous avons connu différentes restructurations, et pas seulement en ce domaine. L'inquiétude est donc de rigueur.

En ce qui concerne le groupe russe, on évoque souvent les bas salaires dans les mines de charbon. Il y a donc une inquiétude, non seulement au niveau de l'emploi, mais aussi au niveau des salaires.

Qu'en est-il des conséquences possibles de ces négociations ?

Avez-vous des informations plus précises ? Avez-vous eu des contacts à cet égard ?

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. — La presse a effectivement fait récemment état de discussions en cours, en vue de la constitution d'une *joint venture*. Il s'agit de constituer un *holding* dont 50% des actions seraient détenues par Dufenco et l'autre moitié par le groupe russe. Ce *holding* détiendrait l'essentiel des actifs industriels de Dufenco.

Le but est, pour le groupe russe, de créer de nouveaux débouchés, tandis que, pour Dufenco, il s'agit avant tout d'assurer une stabilité en ce qui concerne les ressources d'approvisionnement en brome.

Selon mes informations, le partenaire russe devrait marquer préalablement son accord sur le plan industriel de Duferco, ce qui est un élément rassurant quant à la pérennisation des investissements.

Le *management* en Wallonie ne devrait pas être modifié, toujours selon mes informations. Les autres rumeurs ont été démenties.

**M. Maurice Bodson** (PS). – Nous resterons vigilants. Vous n'avez pas évoqué de problème au niveau de l'emploi. Je suppose donc que nous pouvons être rassurés à cet égard. Merci de nous tenir informés, si vous deviez recevoir des informations plus précises en cette matière.

#### L'AVENIR DES NOUVELLES VERRERIES DE MOMIGNIES

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – Les nouvelles verreries de Momignies ont déjà fait l'objet de débats.

Il s'agit d'une entreprise importante. En effet, 492 personnes sont employées dans le Sud Hainaut.

Le secteur concerné honore notre région depuis des années.

Les produits de l'entreprise sont, en effet, particulièrement appréciés.

Un mouvement de grève a été enclenché hier, à 10 heures.

Il me revient que le personnel est de nouveau pressé de céder des acquis sociaux importants.

À deux reprises, le personnel avait déjà consenti de tels efforts.

Cela devient malheureusement habituel pour les travailleurs. En effet, dès qu'une difficulté est annoncée, on se retourne vers eux.

Ce secteur ne se porte pourtant pas mal.

Je rappelle que notre Région lui avait apporté un ballon d'oxygène important.

L'équilibre financier de l'entreprise est presque atteint.

Je ne perçois pas très bien pour quelles raisons la direction se retourne de nouveau vers les travailleurs.

Pour quelle raison je m'adresse à vous ? Notre Région a souvent constitué, pour cette entreprise, en quelque sorte, une bouée de secours. Jouer le rôle de médiateur pourrait dès lors être un élément important.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. — Cette entreprise a effectivement déjà connu une restructuration importante.

À cet égard, le volet social portait sur la suppression de 50 emplois, une diminution des salaires, mais aussi des jours de congé. En contre-partie, l'actionnariat s'engageait à la réalisation de certains investissements financés à concurrence de la moitié grâce à un prêt consenti par le biais de notre Région.

Le plan social réalisé en 2005 était valable pour une période de deux années et il était prévu que les parties se mettent ensuite à nouveau autour de la table.

Le redressement de l'entreprise est en cours. Actuellement, elle accuse toujours une perte .

Des investissements importants sont prévus pour 2007, mais l'actionnariat les subordonne à une réduction de 25 emplois (pour moitié, il y avait des prépensions).

L'actionnariat demande aussi la reconduction de l'accord en ce qui concerne la réduction des jours de congé.

Le Ministre Marcourt ne peut pas s'immiscer dans la négociation sociale.

Si le souhait en est exprimé, il est bien sûr prêt à entendre la direction ainsi que les travailleurs.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – J'insiste sur le fait que, très souvent, des couples, voire des familles entières sont concernées par cette situation.

#### LA SITUATION DE L'INTERCOMMUNALE ICDI

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Monsieur le Ministre, nous aurons le plaisir de nous retrouver le 16 novembre prochain, avec les treize autres Bourgmestres concernés, afin d'évoquer la situation de l'Intercommunale ICDI. Au cours de cette réunion, les conclusions de l'audit commandité par le Comité de direction de l'intercommunale nous seront présentées. Dans la mesure où le réviseur d'entreprise semble s'être borné à calquer ses conclusions sur celles de l'audit, je m'interroge sur le caractère incontestable de cette démarche et je souhaiterais connaître votre position.

Le cas est d'autant plus interpellant que les conclusions de l'audit semblent monstrueuses. Il est question de personnel fictif, de détournement de subsides de l'ordre de 500.000 euros, de travaux non réalisés pour un montant de 1.000.000 d'euros et, entre autres, d'amendes diverses dues au fisc.

Vous vous êtes présenté comme un chevalier blanc tenant à coeur de défendre les missions de l'intercommunale. Vous avez promis de nombreuses mesures, mais en pratique, quelle sera votre attitude pour l'avenir ?

Il est impératif que les communes associées puissent se positionner. Il vous appartiendra d'encadrer les débats mais certes pas d'imposer aux communes le devenir de l'intercommunale. Cela me semble relever de l'intérêt général et de la garantie d'objectivité de la démarche.

**M. Philippe Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis réellement heureux que vous me posiez cette question qui me permettra de repréciser, si nécessaire, mon approche. Je ne peux que réitérer les propos tenus quant au caractère catastrophique de la situation au sein de l'intercommunale ICDI. J'ai voulu rencontrer les différents acteurs impliqués et procéder à un tour de table. Loin de moi l'idée d'adopter une approche directive en la matière.

Il est question ici d'une intercommunale appelée à rendre de grands services à la population. Son action ne peut, dès lors, être interrompue, mais il est manifeste qu'il faut réajuster le tir. Dans ce cadre, il convient de mettre en place une stratégie articulée par l'intercommunale et, bien évidemment, par les communes.

C'est pourquoi, j'ai proposé une réunion de l'ensemble des Bourgmestres concernés pour établir, ensemble, un plan de gestion qui devra aboutir à pérenniser l'activité de l'intercommunale, tout en la dotant d'outils de contrôle de gestion adéquats et en permettant de pallier les dysfonctionnements. Ce plan de gestion devrait être effectif dès le mois de juin. En tant que Ministre de tutelle, je compte accompagner ce processus, mais en aucun cas, je ne vise à exercer une maîtrise sur les acteurs impliqués.

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Que Monsieur le Ministre soit rassuré, il est très difficile de me maîtriser. Sur le plan politique, il ne conviendrait pas que la situation de l'intercommunale ICDI fasse figure de prétexte à la reconfiguration des intercommunales.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, vous ne pourrez pas vous dédouaner aussi facilement de votre responsabilité et de celle de votre administration dans la mesure où, dans ce dossier, la tutelle a foiré. Il faudra dégager des moyens pour s'assurer d'un service public de qualité pour l'ensemble des citoyens.

#### L'AVENIR DE L'AÉRODROME DE SPA

**M. René Thissen (cdH).** – D'après la presse, l'avenir de l'aérodrome de Spa pourrait être compromis. Cette infrastructure est pourtant importante pour la région.

Tout d'abord, au niveau de l'aviation, l'aérodrome héberge une école de pilotage performante qui forme chaque année une dizaine d'élèves pilotes.

Par ailleurs, les activités de parachutisme sont en pleine expansion. Plus de 28.500 sauts ont d'ores et déjà été effectués cette année. Deux avions sont régulièrement mobilisés pour soutenir cette activité et des investissements privés de quatre millions d'euros sont prévus pour optimiser son fonctionnement.

En outre, une société d'hélicoptères a été établie en 1998. Il y a désormais quatre hélicoptères fonctionnels et la société voudrait investir dans la construction d'un garage.

D'autre part, une dizaine d'ULM et quelques avions privés sont hébergés par l'aérodrome. Des demandes introduites concernant 26 avions sont actuellement en souffrance, dans la mesure où la place disponible ne permet pas de les accueillir.

Certes, un problème de parking se pose pendant certaines périodes de l'année, occasionnant quelques difficultés d'accès aux infrastructures.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une activité importante, sans même évoquer la proximité du circuit de Francorchamps. Cet aérodrome pourrait fonctionner moyennant des investissements raisonnables. Je souhaiterais connaître la position de Monsieur le Ministre à cet égard.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous disposons de trois aérodromes en Région wallonne.

Dans le cas de Cerfontaine, un appel à projets a donné lieu à la sélection d'un opérateur qui semble nettement plus prometteur que le précédent.

La situation de Spa et de Saint-Hubert est nettement plus préoccupante. On observe un mécontentement de l'ensemble des opérateurs. Ces derniers se plaignent des installations obsolètes, des heures d'ouverture limitées et de la hausse des tarifs. Une recherche de partenaires, tant pour Spa que pour Saint-Hubert, n'a rencontré, jusqu'ici, aucun succès.

Dès lors, soit la Région considère qu'il est de son ressort de gérer les aérodromes, soit nous faisons appel à des investisseurs privés de qualité qui s'occuperont de la gestion. Il faudrait reprendre l'exemple de Cerfontaine et s'adresser à des exploitants privés, solides et référencés.

Veillez noter, pour conclure, que je suis préoccupé par la situation générale des *ulmodromes*, dont certains semblent fonctionner en toute illégalité et insécurité. J'ai demandé à ce sujet un rapport complet dont je disposerai la semaine prochaine.

**M. René Thissen** (cdH). – J'entends bien ici que l'avenir de l'aérodrome de Spa n'est pas compromis, mais qu'il va devoir être géré autrement. Les infrastructures vont devoir être mises au goût du jour et la gestion sera confiée à des acteurs compétents et privés, ce que tout le monde attend.

#### LES RÉCENTES DÉCLARATIONS DE L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES À PROPOS DES CARENCES EN MATIÈRE DE FORMATION

**M. le Président**. – M. le Ministre Courard répondra à la question d'actualité de M. Crucke en lieu et place de Mme la Ministre Arena.

**M. Jean-Luc Crucke** (MR). – Je pensais que l'existence de 300.000 chômeurs en Wallonie méritait la présence de Mme la Ministre Arena. Dans quel Parlement travaillons-nous ? M. Lutgen répond à la place de M. Daerden, M. Courard à la place de M. Marcourt et de Mme Arena !

Cette absence est-elle normale alors que le taux de chômage wallon n'a jamais été aussi élevé en 25 ans ? Non, et elle démontre que ce Gouvernement ne veut pas réellement prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation.

En Wallonie, on dénombre 15.000 chômeurs supplémentaires en un an. Cela prouve que les formations proposées sont incomplètes. Je ne cesse, en Commission, d'interpeller la Ministre Arena à ce sujet. Elle me répond chaque fois que tout va bien et elle ne se déplace même pas aujourd'hui !

L'UWE a eu le courage de dire la vérité : il n'est pas normal qu'un chômeur wallon sur deux n'ait pas de diplôme d'études secondaires inférieures et il n'est pas normal que nos entreprises ne trouvent pas de personnel sur le sol wallon et doivent faire appel à des étrangers.

Quand allez-vous prendre des mesures structurelles en la matière ? Votre attitude est déshonorante pour toutes les personnes qui subissent le chômage en Wallonie.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de **Mme Arena**, Ministre de la Formation. – Je tiens à excuser l'absence de Mme la Ministre Arena qui est retenue à la Communauté française. M. Crucke, il faut savoir ce qu'on veut en matière de transversalité.

**M. le Président**. – M. Courard n'est pas responsable de l'absence de ses Collègues. Faites-moi confiance, je ferai part de ce problème à M. le Ministre-Président qui nous rejoindra tout à l'heure. Vous pouvez également l'interpeller à ce sujet, plutôt que d'accabler M. Courard.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique au nom de **Mme Arena**, Ministre de la Formation au nom de **Mme Arena**, Ministre de la Formation. – Je peux vous apporter plusieurs éléments de réponse. Faire une telle comparaison entre le chômage wallon et la formation, c'est un peu court. D'autres phénomènes entrent en jeu pour expliquer le chômage que nous connaissons. Je ne peux donc pas m'inscrire dans votre discours.

Concernant l'enseignement qualifiant, cette question est étudiée au niveau de la Communauté française. En outre, le Plan Marshall prévoit des moyens importants pour remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. Plusieurs métiers ont été passés à la loupe par le FOREM et des plans d'action ont été mis en oeuvre en la matière. On a prévu des formations adéquates et des actions de suivi. De gros efforts ont donc été consentis et on est encore allé un cran plus loin. Par exemple, nous avons mis en place le Plan Stratégique Formation qui prévoit toute une série de formations professionnelles en liaison avec un enseignement qualifiant. Nous avons également prévu de développer la promotion des métiers techniques et envisagé la création de centres de technologie avancée. Nous proposons, enfin, un accès plus important aux centres de compétence.

Il existe donc, Monsieur Crucke, toute une série de mesures importantes qui visent à améliorer la situation. Ces mesures se trouvent dans le Plan Marshall et dans les politiques qui ont été mises en place depuis plusieurs années.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Tant que ce Gouvernement n'acceptera pas le constat posé par plusieurs observateurs qui objectivent les données, la situation n'évoluera pas.

En moyenne, une formation en Région wallonne dure trois jours alors que la moitié des chômeurs n'ont pas de diplôme de l'enseignement inférieur.

Il faut prendre des mesures et mettre en place une vraie politique en la matière.

#### L'APPLICATION DU SERVICE MINIMUM DANS LES TEC

**M. Willy Borsus (MR)**. – Naturellement, nous avons envie de faire confiance à quelqu'un qui nous promet l'application du service minimum, surtout s'il s'agit d'un Ministre qui, il y a peu, était encore dans l'Opposition.

Nous venons malheureusement de revoir ces images d'enfants, de travailleurs, de personnes âgées qui, à Charleroi ou à Liège, attendent un bus qui n'arrive pas en raison d'une grève des TEC. À nouveau, les usagers ont été pris en otage.

Quand des chauffeurs de bus ont été agressés, on peut comprendre une réaction légitime de leur part. Le problème actuel est que c'est vous-même, Monsieur le Ministre, qui prenez en otage les usagers. Un décret prévoit que vous mettiez en oeuvre le service minimum. Vous avez entrepris différentes démarches et vous nous avez dit : « Laissez-moi faire, je vais en parler aux syndicats et je vais l'inclure dans le contrat de

gestion.» Malheureusement, comme pour le dossier Sagawe, on n'a rien vu venir. Il n'y a toujours pas de service minimum en Wallonie.

Ma question sera donc simple : allez-vous organiser à court terme un service minimum en Région wallonne ? Je veux parler d'un véritable service minimum qui permettra aux usagers de ne pas être coincés dans leurs déplacements, ce qui est inadmissible.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je crois comprendre que M. Borsus teste la tonalité de sa voix en préparation du prochain congrès du MR.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je suis intervenu de manière des plus conviviales à cinq reprises.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et je vais vous répondre de manière conviviale. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire à chaque fois, la compétence pour imposer un service minimum est indiscutablement fédérale. La seule autre possibilité reste la négociation, et c'est à cela que je me suis engagé.

Le service minimum a été prévu dans le contrat de gestion.

Par ailleurs, et pour la première fois, on a prévu des primes de production liées aux kilomètres parcourus et au nombre d'usagers.

A cet égard, relevons qu'il n'y a jamais eu autant d'usagers qu'aujourd'hui (15% en plus depuis l'époque où le MR était au pouvoir).

A la question de savoir si j'apprécie la réaction des chauffeurs suite à l'altercation qu'avait eu un des leurs avec un automobiliste, je ne peux que répondre par la négative. En effet, des altercations, il y en a tous les jours et il n'est dès lors pas acceptable que cela ait mené à une grève.

La sanction est prévue : tout jour de grève sera retenu.

Je vous annonce, par ailleurs, que la négociation promise aura lieu ce 21 novembre. Je n'ai, bien naturellement, pas attendu que vous posiez votre question pour solliciter la réunion.

Je me suis engagé à chercher toutes les voies pour favoriser le service minimum et c'est ce que je fais aujourd'hui.

Enfin, et pour être complet, je vous confirme que nos avocats ont croisé le fer avec M. Sagawe, preuve, s'il en est que la procédure est en cours.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Hormis les questions de la couleur du bus et du diesel, je n'ai reçu que des éléments sans lien avec ma question.

Ma question était celle-ci : existe-t-il aujourd'hui un service garanti ? La réponse est : non. Autre question : avez-vous tenu votre promesse ? Là aussi, il convient de répondre par la négative.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'une obligation de moyens.

**M. Willy Borsus** (MR). – Le but de mes cinq dernières questions était que vous ouvriez ce dossier que vous avez négligé depuis un an et demi.

**M. le Président**. – Ceci clôture les questions d'actualité.

Je vous propose de reprendre le cours de nos travaux.

PROJET DE NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE (DOC. 466 (2006-2007) — N°1)

DISCUSSION (SUITE)

*M. Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel*

**M. Richard Miller (MR).** – Je vous remercie de me donner la parole malgré le fait que je me sois inscrit tardivement dans la discussion. Cela dit, je ne regrette pas d'avoir entendu notre Collègue socialiste M. Van Cauwenberghe prendre la parole pour ce qu'il a appelé lui-même un « soutien constructif et critique », même si cela m'est davantage apparu critique.

Avec raison, il a souligné que notre Région, que nos entités fédérées, jouissent de compétences en matière internationale, certainement les plus avancées des Etats fédéralistes.

Ces compétences nous sont garanties par la Constitution. Il résulte du processus de fédéralisation d'un État au sein duquel nous voulons que les francophones exercent, avec compétence et avec volonté, les pouvoirs politiques qui sont les leurs. Les francophones, qui ne prêtent pas le flanc aux propos injurieux d'un Ministre-Président CD&V.

Pour cela, il est fondamental que les Gouvernements — de la Communauté française et de la Région wallonne — mettent effectivement en oeuvre ces politiques, de façon ambitieuse, y compris sur la scène internationale.

C'est, en effet, du monde « mondialisé » que nous devons réussir le déploiement économique, social et culturel de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

C'est ce que nous attendions de votre Note de Politique Internationale. Je crois même que c'est ce que vous ambitionniez, Mme la Ministre. C'était l'époque de la lune de miel entre PS et cdH, à l'époque de la Déclaration de Politique générale prônant la plus grande cohésion entre la Wallonie, Bruxelles et la Communauté Wallonie-Bruxelles. Vous-même gériez les compétences internationales dans les deux Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne.

Depuis plus de deux ans, vous annoncez cette note appelée alors « de recentrage », note derrière laquelle vous vous êtes souvent retranchée.

Malheureusement, force est de constater que cela se termine en « eau de boudin », à tel point que je ne partage pas l'avis de ceux qui pensent qu'il faut quand même en saluer l'existence de cette note. En effet, cette note me paraît plus nuisible que bienvenue.

Et, lorsque j'entends M. Van Cauwenberghe déplorer l'absence de références régionalistes, l'absence de mise en avant des acquis, des bienfaits politiques, du fédéralisme pour les populations, je pense effectivement qu'il vaut mieux ne pas figer la politique internationale wallonne et francophone dans un texte comme celui que vous présentez.

Quelques mots sur la procédure, tout d'abord. M. Van Cauwenberghe a parlé d'un parcours chaotique ; je l'appellerai, pour ma part, tortueux.

En effet, après plusieurs annonces répétées tant à la Communauté française qu'à la Région wallonne, votre note n'a pas été adressée aux responsables politiques, mais à différents acteurs et aux responsables des Provinces. Lors d'une interpellation, j'avais présenté ce fait, en relevant également l'absence de contacts avec vos Collègues bruxellois. Mais M. Van Cauwenberghe, mieux informé « de ce qui se passe en interne », a, quant à lui, pu relever que, non seulement il n'y avait pas eu de contacts passé avec votre Collègue bruxellois, mais qu'il n'y en avait pas eu avec le Gouvernement wallon lui-même. Il a fallu attendre la séance du 31 août 2006 pour que le point soit inscrit à l'agenda du Gouvernement wallon.

La question se pose donc d'elle-même : quel est l'engagement du Gouvernement wallon derrière votre Note de Politique Internationale. Cela n'est pas clair !

Même si, ce matin, M. Van Cauwenberghe a estimé, je le cite : « que la lacune fondamentale de votre note réside dans la responsabilité collective du Gouvernement vis-à-vis du non-engagement régional de ladite note ».

Dire cela d'un Gouvernement régional, me paraît être une fois encore tout, sauf anodin. Quelle sera l'attitude du Groupe PS, lorsque M. Van Cauwenberghe déposera le projet de motion motivé qu'il a annoncé ?

Voter celle-ci reviendrait à dire à M. Di Rupo que son Gouvernement s'est planté. A moins que ce ne soit votre Note de Politique Internationale qui ne soit pas couverte par le Gouvernement de M. Di Rupo. Dans ce cas, je voudrais que l'on me précise le statut politique de ce texte.

Encore un élément de procédure : le présent débat a lieu conformément à l'article 29, point 8 du Règlement. On peut donc en parler, sauf que cela se fait dans un autre contexte qu'un travail parlementaire en Commission. Je ne peux donc que regretter que la procédure ait empêché le Parlement d'entendre de M. Suinen. D'autant que celui-ci a répondu qu'il était prévu que vous présentiez ensemble cette note. Quoi qu'il en soit, notre Parlement ne peut pas se prononcer, s'il n'a pas entendu le premier fonctionnaire wallon en la matière.

Je ne peux, en outre, que regretter qu'aucune Commission mixte n'ait été mise en place.

Je souhaiterais enfin évoquer quelques points plus précis.

Je ne peux que regretter l'absence de contacts avec Bruxelles. Par ailleurs, pour ce qui concerne la fusion entre la DRI et le CGRI, on ne peut que regretter l'état d'avancement de ce dossier. En effet, ce dossier est sur votre table depuis plus de deux ans. En Commission, nous avons appris que la seule question qui avait été réglée était celle des tickets restaurants.

Il y a un autre point important, à savoir l'absence de l'AWEX dans votre note.

C'est une erreur.

Nous devons pouvoir, au strict minimum, évoquer la présence de cet outil fondamental.

Le commerce extérieur culturel est présent, quant à lui.

Je trouve donc que votre note est emprunte d'une frilosité excessive.

Elle comporte par ailleurs « de grandes déclarations » de principe d'ordre, à la limite « métaphysique » sans aboutissement à quelque chose de concret.

Une liste a été dressée en ce qui concerne les choix géographiques.

Il n'y a pas de surprise en ce qui concerne les pays en développement.

Je souhaite, cette fois-ci, obtenir une réponse très précise sur une question qui ne l'est pas moins.

J'ai toujours eu le sentiment que les tableaux budgétaires anticipaient les choix politiques. En d'autres termes, il était prévu des postes moins importants, par exemple, au niveau du personnel par rapport à des zones ou des pays qui seraient présentés ultérieurement comme devant être supprimés.

En ce qui concerne la Palestine, nous avons, de manière générale, toujours voulu marquer une certaine distance par rapport aux zones en conflit.

Certains pays ont été évincés, comme la Tunisie ou le Liban. En ce qui concerne ce dernier, il est actuellement au stade de la reconstruction. De manière générale, quelles seront nos relations futures avec ces pays ?

J'ai le sentiment que vous êtes en train de préparer une politisation de l'administration. Nous serons extrêmement attentifs à ce sujet.

En résumé, votre note doit impérativement être améliorée.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – En préambule, je dois rappeler l'article 74 de notre Règlement. Lors de la Conférence des présidents, nous avons quelque peu négligé certains aspects, étant donné le débat prévu, à cheval entre interpellation et organisation d'un mini débat sur une note d'orientation.

Je souhaite que l'on réfléchisse à l'organisation plus fréquente de mini débats sur des notes d'orientation gouvernementale.

Pour en revenir au débat sur la Note de Politique Internationale, un nombre considérable d'éléments sont abordés.

L'international est un domaine dans lequel tout est à reconstruire au quotidien.

Je voudrais insister particulièrement sur le volet européen.

Le résultat des élections américaines a des conséquences au niveau européen. L'institution européenne doit constituer un acteur essentiel.

Par ailleurs, l'ensemble des compétences de notre Région est influencé par nombre de décisions prises à l'échelon européen.

Je ne reviendrai pas sur l'investissement de Wallonie-Bruxelles dans les organisations régionales en Europe. Cela permet d'asseoir la visibilité de la Wallonie sur la scène internationale.

Pour moi, la question essentielle est de savoir quelle Europe, nous, Wallons et francophones, nous souhaitons? La note doit donc contribuer à alimenter ce débat. Les intérêts de notre Région et de la Communauté française doivent être pris en considération dans les programmes que nous serons appelés à avoir à travers les institutions.

Il faut ouvertement poser la question de savoir quelle forme l'Europe doit prendre, quelle nature et quels moyens politiques sont nécessaires pour atteindre les objectifs voulus.

La Wallonie se doit de promouvoir l'idée d'une Europe fédérale, d'une Europe dans laquelle la logique communautaire doit reprendre du terrain par rapport aux égoïsmes nationaux.

En intégrant cette logique, nous parviendrons à sortir les institutions européennes du marasme dans lequel elles se trouvent, à construire l'espace de solidarité et de paix que nous désirons tous. Je rejoins ici la question du Traité constitutionnel.

Ce débat aura une incidence sur la manière dont la Wallonie entend renforcer ses liens avec les institutions de l'Union, tout comme avec ses États membres. C'est donc, pour moi, une priorité car l'Europe constitue le cadre de référence.

L'orientation que nous donnerons aux relations avec nos partenaires doit aussi être un élément permanent de notre réflexion. Nous devons bien cibler nos priorités sans oublier la nécessaire transversalité de toute politique internationale et de coopération au développement en particulier.

La question européenne doit davantage être présente. Trop souvent, en effet, nous oublions de resituer dans ce cadre les décisions politiques que nous prenons.

Modestement, il nous appartient d'affirmer l'idéal européen que nous voulons solidaire, progressiste et fédéraliste.

Le débat sur la Note de Politique Internationale doit nous permettre aussi de parler d'une seule et même voix dans les enceintes dans lesquelles nos représentants sont appelés à siéger. La crédibilité de la Wallonie et de Bruxelles doit aller de pair avec une cohérence renforcée des décisions que nous aurons à prendre.

L'outil intégré Wallonie-Bruxelles mais respectueux de chaque entité devra remplir ce rôle.

Maintenant, nous attendons des actes.

La note doit intégrer les remarques et suggestions formulées dans notre Assemblée.

Nous savons que vous y serez attentive, Mme la Ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations

extérieures. – Le débat ne laisse personne indifférent. Je remercie les intervenants. Des positions constructives ont été exprimées. C'est ainsi que notre Parlement doit travailler.

Je ne partage pas tous les points évoqués.

La qualité des interventions me conforte dans l'idée qu'il était opportun de remettre à jour nos priorités en matière de politique internationale.

La Conférence des présidents a organisé les travaux du Parlement et je respecte le choix opéré.

Il est toujours intéressant, quelle que soit la fonction, d'entendre son prédécesseur.

Chaque avis est important, lorsqu'il s'agit de mieux définir nos objectifs.

Certains auraient voulu davantage de « ceci » et d'autres, moins de « cela », voire un mélange différent. C'est « cela » la richesse de nos débats.

Bien sûr, nous aurions pu rédiger un document de plusieurs centaines de pages. Toutefois, nous le savons tous, l'exercice est plus ardu qui consiste à faire succinct qu'exhaustif.

Cette Note de Politique Internationale poursuivait divers objectifs.

Tout d'abord, au moment où les deux gouvernements auxquels j'appartiens ont revu leurs objectifs stratégiques, il m'a semblé crucial d'amorcer une réflexion quant aux principes de base qui sous-tendent notre politique internationale. Il est impératif que notre politique extérieure s'intègre étroitement aux priorités stratégiques déterminées par le Gouvernement wallon.

En outre, nos objectifs en matière de politique internationale doivent être clairs, précis et adaptés aux pays avec lesquels nous travaillons.

Il importait par ailleurs de rendre plus transparents nos mécanismes d'appui.

Enfin, la dernière note stratégique en matière de politique internationale a été émise il y a une dizaine d'années. Depuis, le monde a considérablement évolué et les synergies mises en place se sont améliorées.

M. Van Cauwenberghe m'a reproché des références insuffisantes à ce qu'il appelle le combat régional. À cet égard, je tiens à réaffirmer avec force ma conviction qu'il est indispensable d'impliquer des pouvoirs suffisamment proches des citoyens pour pouvoir relever les défis posés par l'Europe et la mondialisation.

Si l'on veut bien se donner la peine de la lire avec attention, ma note évoque, à de nombreuses reprises, le fait régional. On y parle des Parlements régionaux, du Comité des Régions, de stratégies coordonnées, ou encore des dimensions régionales en Europe et au-delà.

Cette note est, par ailleurs, présentée par deux Gouvernements, riches en représentants sensibles au fait régional.

M. Van Cauwenberghe mentionne une série d'enjeux régionaux importants. Je me sens non seulement concernée, mais d'autant plus intéressée que je disposerai de rapports dressés par des représentants de qualité qui connaissent, de façon approfondie, la réalité du tissu régional.

Il est à noter que j'ai tenu, dès l'origine, et de ma propre initiative, à mener à bien ce travail.

La première étape de ma démarche a été interne. Une première mouture du texte a, en effet, été élaborée avec mon administration afin de clarifier nos objectifs stratégiques. J'ai, par la suite, tenu moi-même à mener à bien la consultation des opérateurs. La clarification concertée de nos objectifs stratégiques m'est apparue comme une nécessité. Il s'agit en effet d'articuler correctement nos outils en matière de solidarité vis-à-vis des pays en phase de développement et de transition. La Note de Politique Internationale est fondée sur le rappel des valeurs auxquelles nous sommes attachés et que nous voulons promouvoir.

En termes de méthode, j'ai voulu, dès l'origine et de ma propre initiative, que la discussion prenne place de façon concertée car il m'importe, dans un domaine comme celui-ci, de viser le consensus le plus large possible, avec les parlementaires, avec mes Collègues et avec les opérateurs. Le texte a tout d'abord été discuté avec mes collègues des deux gouvernements. Nous avons ensuite consulté les coupoles qui articulent nos activités internationales. Ces discussions ont tout naturellement conduit à des aménagements de la note, notamment sur son volet Sud. Finalement, le texte a été approuvé en Région wallonne et en Communauté française par les deux Gouvernements et la note a été transmise aux deux Parlements.

Je suis assez surprise que M. Miller semble penser que je me suis retranchée derrière la note. Je me suis simplement bornée, lorsqu'il s'impatientait, à lui recommander d'attendre que le texte soit rédigé avant d'en faire l'exégèse.

Non seulement les deux Gouvernements ont approuvé cette note, mais ils y ont participé. Il convient que la politique extérieure soit articulée sur la politique sectorielle et il était primordial d'aboutir à des accords à ce sujet.

Certains semblent préoccupés des synergies qui existent entre les relations internationales et le Commerce extérieur. Ne mélangeons pas tout ! Le Commerce extérieur, qui relève des compétences de M. Marcourt, s'inscrit dans une démarche différente, dont l'objectif principal est de soutenir les entreprises. Les relations internationales s'intègrent dans un contexte plus politique et laisse une place plus large à la réciprocité. Il va de soi que vous avez totale liberté d'interroger mon Collègue sur la façon dont il voit les choses, mais les deux approches ne sont pas nécessairement liées en tous points.

Il n'est pas dans l'intérêt de la Wallonie que l'un ignore ce que fait l'autre. En matière de pôle de compétitivité, c'est essentiel. Lors de notre voyage en Chine, vous avez pu voir deux Ministres régionaux et un Ministre communautaire qui ont participé ensemble à la mission. Notre volonté est de mettre sur pied un maximum de synergies dans l'intérêt de nos opérateurs. Elles existent donc déjà et ont toujours lieu dans le respect des spécificités de chacun.

En matière de synergies, il faut aussi rappeler que la note n'engage que les Gouvernements qui se sont prononcés sur elle, à savoir le Gouvernement de la Communauté française et celui de la Région wallonne.

Vous l'avez dit, Monsieur Janssens, il est dans l'intérêt de tous de coordonner et de mobiliser l'ensemble des opérateurs francophones. Voilà pourquoi j'ai été attentive à communiquer la note à mes Collègues de la COCOF par l'intermédiaire de M. Cerexhe et de Mme Dupuis.

**M. Richard Miller (MR).** – Vous l'avez fait après avoir été interpellée par des Parlementaires MR de la COCOF, n'inversez pas la chronologie des événements.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Pas du tout, cette note était en évolution, elle a suivi un cheminement naturel. Je l'ai ensuite communiquée à la COCOF.

**M. Richard Miller (MR).** – Oui, mais vous l'avez fait après l'intervention de Parlementaires MR. Mme Dupuis a reconnu qu'elle n'était au courant de rien avant cette intervention.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Mais vous êtes bien d'accord sur le fait qu'il y a bien eu une communication de la note.

**M. Richard Miller (MR).** – Oui, mais après l'intervention dont je viens de parler.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Cette note a bien été communiquée, Bruxelles n'a pas été mise à l'écart.

Différents objectifs stratégiques ont été déterminés. Ils sont différents selon que l'on coopère avec les pays développés ou en transition, d'une part, et les pays en développement, d'autre part.

Pour les pays développés ou en transition, nous avons fixé comme objectifs d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences, par exemple via des stages de langue dans des pays étrangers, et d'attirer chez nous des cerveaux utiles à notre propre développement, tout en ne participant pas à leur fuite.

Un autre objectif par rapport à ces pays vise à contribuer à la création d'activités avec eux est le soutien d'activités existantes. Il s'agit d'appuyer nos opérateurs actuels, scientifiques et culturels, par exemple, sans faire de doublon avec le Commerce extérieur.

Nous devons envisager différemment les choses dans nos relations avec les pays en développement. On ne travaille pas avec le Burkina Faso de la même manière qu'avec l'Allemagne. La prise de conscience de l'interdépendance Nord-Sud est essentielle, même si les Communautés et les Régions n'ont pas dans leurs compétences les moyens nécessaires pour la coopération au développement en tant que tels. Notre objectif est de soutenir le développement dans ces pays par l'acquisition de connaissances. Il s'agit d'aider les opérateurs locaux à prendre eux-mêmes en charge leur développement.

Lors de l'élaboration de cette note, il y a eu une véritable consultation des différents opérateurs. Cette consultation n'est pas de pure forme. En outre, il ne s'agit pas d'une note figée: le dialogue se poursuit. Il n'est pas question d'élaborer un deuxième document; c'est cette même note qui va évoluer. Nous en ferons une mouture améliorée. De même, des notes opérationnelles de l'Administration verront le jour pour la mise en oeuvre, dans les détails, des axes de notre politique.

Les opérateurs ont exprimé différentes remarques. Ils nous ont demandé, concernant le volet « Sud », une meilleure explicitation des synergies qu'on veut mettre en place avec le Fédéral. Il importe, en ce sens, comme l'a préconisé M. Janssens, de renforcer le rôle de la CIPE. Je rappelle par ailleurs que les concertations avec le Fédéral existent, elles sont quotidiennes, notamment au niveau de l'APEFE et de l'AGCD.

Je tiens également à vous dire que nous sommes parvenus à un consensus entre les différents acteurs francophones de la coopération concernant nos partenaires prioritaires. Les ONG ne sont pas demandeuses d'une liste de partenariats prioritaires, elles n'aiment pas ce genre de restriction. Nous avons eu des discussions et nous sommes parvenus à un consensus. Nous avons pu expliquer les raisons de notre choix.

Les critères qui président à la liste des pays prioritaires sont clairs, voire mathématiques, liés à l'indice brut de développement humain, la présence de ces populations dans notre Région ou encore l'existence de liens historiques anciens. Deux pays ont fait l'objet d'un choix politique: l'Algérie et la Palestine. Il me paraissait important de conserver des liens avec ces pays.

D'autres remarques concernaient une meilleure explicitation de la référence aux Objectifs du Millénaire, en précisant mieux notre valeur ajoutée par rapport à ces objectifs; une référence à l'expertise wallonne et bruxelloise en matière de coopération au développement ainsi qu'une reconnaissance plus appuyée du tissu des ONG et des synergies avec les universités.

En ce qui concerne les pays émergents ou intermédiaires, les textes ont été amendés pour bien montrer que l'approche n'est pas binaire ou manichéenne. Mon propos n'est pas de vouloir à tout prix « classer » les pays en catégories (les riches, les pauvres et les moins pauvres...), mais de dire que nous avons besoin de clarifier nos objectifs en fonction du niveau de développement des partenaires, avec toutes les nuances et toutes les gradations nécessaires.

Enfin, pour les pays du Nord, les consultations ont notamment permis de préciser que l'assouplissement de priorités ne signifie pas la dénonciation des accords ou l'abandon de toute cible géographique (les accords bilatéraux sont des outils, pas des objectifs).

Pour répondre avec souplesse et efficacité aux demandes de nos opérateurs, nous devons être capables de nous affranchir de la contrainte géographique et de travailler de façon à la fois plus sélective et plus souple, du moins s'agissant des pays développés et en transition.

A l'heure actuelle, la Communauté et la Région sont liées par 64 accords de coopération avec des Etats ou des Régions.

Nous devons resserrer, bien sûr, mais pas n'importe comment.

Il n'est pas question de dénoncer ces accords bilatéraux, mais plutôt de les considérer pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des instruments et pas des finalités. Les Commissions mixtes sont donc appelées à se poursuivre et

je souhaite d'ailleurs accentuer leur fonction d'évaluation globale de la relation que nous avons avec tel pays ou telle région.

Nos opérateurs ont aussi besoin de mécanismes plus souples pour les aider à accéder à des zones où ils veulent développer leurs activités, ce qui implique de travailler en même temps selon une logique de cibles géographiques et selon une logique de programmes. C'est d'ailleurs sur cette base que nous travaillons actuellement sur la nouvelle structure budgétaire du futur organisme fusionné « Wallonie-Bruxelles International »

Sans perdre de vue que les pays et régions proches restent nos premiers partenaires, les zones émergentes font effectivement partie de celles vis-à-vis desquelles nous devons ouvrir des portes, au bénéfice de nos opérateurs. Ma récente mission en Chine, conjointement avec M. Marcourt, en est une belle illustration.

J'aborde dans le même esprit, des pays tels que le Brésil, l'Inde ou la Russie.

Concernant les programmes opérationnels, la clarification de nos objectifs stratégiques n'est pas un exercice théorique. L'étape suivante est l'aménagement de nos programmes opérationnels. Concrètement, la réalisation de nos trois objectifs stratégiques passe par la structuration de nos actions en :

- cinq programmes opérationnels pour les pays du Nord et en transition : un programme éducation/formation ; un programme recherche et enseignement supérieur ; un programme citoyenneté/jeunesse ; un programme d'appui au rayonnement international du cadre économique régional, des entreprises et de leur expertise ; une programme culture/audiovisuel ;
- deux programmes opérationnels destinés aux pays en développement : un programme de développement par les connaissances et par le facteur humain ; un programme d'appui aux acteurs de la solidarité.

*M. Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.*

Enfin, la Note de Politique Internationale contient un chapitre consacré à l'organisation et aux ressources, dans lequel figure en bonne place le souci d'une administration performante, tournée vers les usagers et pratiquant la culture de l'évaluation.

Je voudrais souligner que, depuis mon arrivée, j'ai souhaité renforcer la culture de l'évaluation dans les relations internationales, notamment en lançant plusieurs évaluations externes ou internes de nos programmes (par exemple, cofinancement des ONG ou certaines grandes actions internationales). L'évolution de notre réseau à l'étranger se fera aussi sur base de critères objectifs pour une utilisation optimale des moyens, ce qui n'a pas forcément été le cas par le passé.

La fusion entre le CGRI et la DRI fait bien sûr partie de cette volonté d'optimisation des moyens. Je comprends l'impatience de certains. Bien naturellement, cela ne se résume pas aux chèques-repas, mais cela n'est pas neutre pour les personnes qui les reçoivent. La fusion est un dossier complexe, mais qui est néanmoins en bonne voie. Si le dossier était facile, cette fusion aurait déjà été faite (elle est évoquée depuis 1997). Les Gouvernements ont approuvé en première lecture le projet d'accord de coopération. Nous n'avons pas cessé de travailler sur les éléments techniques du dossier (budgets, statuts, carrière extérieure) et les groupes de travail ont d'ailleurs repris depuis la rentrée.

Je précise qu'il n'y aura pas de suppression d'emplois, mais bien des emplois en extinction grâce aux économies d'échelle et que le surcoût sera totalement résorbé en 2009.

En résumé, le dossier — qui est un objectif de législature — a déjà mieux progressé en deux ans, voire en un an, que sous la précédente législature.

La Note de Politique Internationale se situe dans le droit fil de la Déclaration de Politique régionale, en particulier pour ce qui concerne les synergies Région-Communauté. Grâce à son approbation par les deux Gouvernements, elle précise la matière de relations internationales, mais cela n'empêche en aucune façon d'avoir ici un vrai débat de politique internationale.

Le plus souvent, lorsque nous discutons, ou lorsque vous votez sur des questions internationales, le clivage majorité-opposition cède la place au consensus. Cela me semble très positif car il y va, en effet, de l'image de nous-même que nous voulons projeter à l'étranger, du renforcement de notre attractivité et d'une volonté de coller de près aux besoins de tous nos opérateurs.

Je crois qu'il nous faut ce type de discussion, que l'on fixe des objectifs clairs et que l'on accepte qu'en 23 pages de notes, tout ne soit pas cité, mais que les points soient ciblés.

C'est un équilibre qui a été recherché.

Qui peut faire un exercice parfait ? Sans doute celui qui ne fait pas l'exercice. J'ai estimé que je devais me lancer. Cet exercice a permis un débat que je crois utile et nécessaire.

Nous devons encore travailler. Je crois cependant que l'image de notre Région sera ainsi renforcée.

En ce qui concerne la question de M. Jeholet, elle concerne l'AWEx et cela relève de la compétence de mon Collègue Marcourt. L'avez-vous déjà interrogé ?

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Oui.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je suppose, bien sûr, qu'il vous a fait une réponse de qualité.

Il ne m'appartient donc pas de me prononcer à ce sujet.

Vous avez évoqué, en ce qui concerne le Soudan, des propos de l'administration américaine qui parlait « d'un axe du mal ».

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je n'ai pas parlé de cela.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Cela se trouvait dans la question écrite qui m'a été transmise.

Je me réfère à la position de l'Union européenne. Le Conseil des Affaires générales et Relations internationales a rappelé, le 17 octobre dernier, ses vives préoccupations concernant la situation effroyable au Darfour. Il a été demandé à toutes les parties de cesser les conflits et à l'État soudanais d'assurer la protection de ses citoyens et d'empêcher la violation des droits de l'homme. Il n'y a pas eu de sanction prise. La volonté s'est exprimée d'avoir une résolution « type 1706 » au niveau des Nations Unies, soit la mise en place d'une force d'intervention.

Notre Région n'a pas de relation bilatérale avec le Soudan et n'a d'ailleurs pas l'intention d'en avoir. En effet, la situation des droits humains est trop éloignée des éléments et des valeurs que nous mettons en avant. Ensuite, les critères objectifs présidant aux choix de nos partenaires ne sont, de toute façon pas rencontrés.

Je rappelle que, lors du récent Sommet francophone qui s'est tenu à Bucarest, le Soudan s'est présenté sans succès en tant qu'observateur.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Je voudrais vous dire, Mme la Ministre, combien j'ai été impressionné par votre bonne volonté, votre souci de répondre complètement aux intervenants, votre volonté de rechercher un consensus et votre grande ouverture dans le débat.

Vous avez cependant failli perdre votre meilleur allié, celui qui sait émettre des critiques constructives.

Vous avez, en effet, devant vous quelqu'un de susceptible « régionalistement ».

Votre réponse ne m'a pas satisfait. Vous vous êtes, en effet, référée à quelques mots par-ci, par-là dans la note. J'ai parlé de tout autre chose.

À part cet élément qui me contrarie, je suis assez satisfait des réponses fournies.

Je voudrais être clair et mettre fin à un suspens insoutenable dans le chef de M. Miller : je voterai la motion d'appui à la Note de Politique Internationale.

Je le ferai d'autant plus qu'elle va comporter une allusion très nette et ferme concernant l'importance du régionalisme.

Cet élément semble avoir échappé à tout le Gouvernement.

Je ne dis pas que la note se clôture en « eau de boudin ». J'estime, au contraire, qu'il ne faut pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Il fallait, en effet, la référence régionale en tant que support de la politique européenne et mondiale.

Quelques points de détails, par ailleurs.

Lorsque j'ai évoqué un second document à venir, je me référais notamment au PV d'une réunion ACODEV à laquelle vous avez participé. Je prends par ailleurs note de vos explications.

Je ne veux pas polémiquer concernant l'évolution de la note. Je vais simplement attirer votre attention sur deux points.

Il ne faut pas faire croire que, pendant dix ans, en l'absence de note, il n'y a pas eu de politique internationale menée à la satisfaction des Gouvernements successifs.

En ce qui concerne la fusion CGRI/ DRI, vous dites avoir fait plus en deux ans que ce qui a été fait sous la précédente législature. Je rappelle que je n'étais pas demandeur d'une fusion qui se serait réalisée dans de mauvaises conditions.

J'ai répété plusieurs fois qu'il valait mieux ne pas avoir de fusion que d'avoir une mauvaise fusion.

Les trois parties n'ont pu se mettre d'accord et je n'aurai pas le manque de courtoisie de rappeler sur quels objets portaient les différends. Si vous arrivez à faire mieux, tant mieux.

Quand vous aurez terminé votre travail, nous le passerons bien sûr « au scanner » des intérêts communs wallons et bruxellois. Chacun pourra y aller de son analyse. Il est évident qu'il est difficile d'arriver à un équilibre, par exemple au niveau des cofinancements.

Je ne suis pas parvenu à trouver cet équilibre, je le reconnais. J'ose espérer que vous arriverez, quant à vous, Madame la Ministre, à dégager une solution acceptable pour l'ensemble des parties.

En ce qui concerne les pays émergents, vous nous dites que des actions sont menées. Peut-être, mais force est de constater que les textes ne sont pas en harmonie. Je veux bien concevoir que vous affirmiez poser des gestes vis-à-vis de ces pays et considérer cette approche comme fondamentale, mais encore faudrait-il que vous mentionniez ces aspects dans la note.

Je persiste par ailleurs à penser que vos efforts en termes de coopération au développement sont insuffisants. Je vous invite dès lors à forcer la porte du Ministre compétent. Je suis loin d'être convaincu, en effet, que, dans une perspective nationale, la Wallonie trouve sa place dans les projets de coopération au développement. Et c'est à vous, Madame la Ministre, qu'il appartient de défendre nos intérêts en la matière.

Je ne poursuivrai pas davantage. Sachez, Madame la Ministre, que nous continuerons à vous accompagner et à vous stimuler. Le tout n'est pas de procéder à des effets d'annonce, mais bien de signer des accords effectifs.

Je vous remercie, par ailleurs, de la confiance que vous m'accordez, puisque la Wallonie m'a maintenu comme représentant de la Région auprès des entités européennes.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et je vous en félicite !

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe** (PS). – Il serait tellement intéressant, Madame la Ministre, pour vos représentants — dont je suis — de savoir que, derrière eux, un souffle régionaliste constitue l'axe fondamental de la politique extérieure.

Je vous invite, dès lors, à améliorer quelque peu mes lettres de créance à ce sujet afin que je puisse, ici, forger ma conviction qu'il s'agit d'une véritable option du Gouvernement et, à l'extérieur, la représenter comme il se doit.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Ma question sur le Soudan semble être tombée comme un cheveu dans la soupe, j'en ai bien peur. Vous avez, Madame la Ministre, indiqué en substance que vos compétences sont plutôt d'ordre politique, alors que celles de M. Marcourt s'inscrivent davantage dans un contexte économique.

Je suis toutefois convaincu qu'on ne peut accepter des tractations commerciales non conformes à l'éthique ou au respect des droits de l'homme.

Je suis persuadé que vous travaillez en ce sens, en pleine concertation avec M. Marcourt.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – La discussion a été longue, intense et intéressante. Je ne m'y étendrai pas davantage. Cela ne m'empêchera certes pas de revenir sur certains points lors de débats ultérieurs.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – En dépit de la grande estime que j'ai pour vous, Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que je suis surpris, voire outré. Je constate que, lorsque M. Van Cauwenberghe amorce un débat, certes très intéressant, il ne se voit imposer aucune limite dans le temps.

Nous assistons à des dysfonctionnements majeurs en Wallonie et je suis consterné de réaliser que les débats cruciaux se tiendront à une heure indue. Je ne nie pas l'importance du présent point de l'ordre du jour et de la pertinence des différents intervenants, mais il est totalement inacceptable de consacrer toute la journée à cette question alors que la Maison wallonne brûle.

**M. le Président.** – Vous étiez présent à la Conférence des présidents lorsqu'il a été décidé d'avoir un débat sur le sujet, en application de l'article 29.8 du Règlement d'ordre intérieur.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Il n'en reste pas moins que j'aurais aimé être un de vos copains pour disposer d'un temps de parole aussi long.

**M. le Président.** – Notre Règlement prévoit que, lorsqu'il y a débat, chaque intervenant peut parler durant trente minutes. Si vous aviez été suffisamment attentif ou si vous n'aviez pas eu mieux à faire à ce moment précis, vous auriez par ailleurs noté que j'ai demandé à M. Van Cauwenberghe de conclure son intervention à l'issue de ces trente minutes. Les Ministres disposent, quant à eux, d'un temps de parole illimité et les intervenants peuvent répliquer durant trois minutes, s'ils le souhaitent. C'est le règlement, valable pour tous et qu'il m'incombe d'appliquer.

**M. Serge Kubla (MR).** – Il est vrai que, dans la mesure où, en Conférence des présidents, des limites strictes n'ont pas été fixées quant à l'organisation des travaux, nous ne pouvons que souscrire à l'analyse de M. le Président.

Mais il serait tout à fait possible, à l'avenir, de limiter le temps de parole par Groupe. Je déplore que les questions les plus sensibles soient abordées tard ce soir, devant un auditoire vraisemblablement clairsemé.

**M. le Président.** – Tenons-nous en à ce qui était convenu en Conférence des présidents.

Veillez noter, par ailleurs, que le débat de tout à l'heure répondra à la même procédure que celui-ci. En tant que Parlementaires, il nous appartient d'y être attentifs et de siéger de façon responsable au sein de cette Assemblée, même si elle doit se prolonger tard dans la soirée.

Le règlement vaut pour tout le monde.

**M. Richard Miller (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses très fouillées à beaucoup de mes questions.

Je ne déplore pas, comme certains, le courage que vous avez eu de rédiger cette note. Vous avez, par là, posé un acte politique important.

Cela étant, on a beaucoup parlé de Règlement. Je souhaite à cet égard vous rappeler l'article 74 de notre Règlement qui concerne les notes politiques. Je vous le lis : « Tout Membre du Gouvernement peut introduire une note d'orientation politique auprès du Président. » Cela justifie donc les questions que je vous ai posées quant à l'appui du Gouvernement wallon par rapport à cette note que vous avez déposée. Vous m'avez répondu que les deux Gouvernements, celui du Gouvernement wallon et celui de la Communauté française, ont « couvert » cette note. Je relève qu'il aurait été étonnant que vous n'avez pas été soutenue par le Gouvernement.

Mon intervention est dans la droite lignée de ce qu'a affirmé M. Van Cauwenberghe ce matin. Je constate qu'il vient de dire l'inverse cet après-midi. Ce matin, il vous a mise en garde, il vous a avertie que vous avez failli perdre son appui politique car, dans votre note, on ne retrouvait que des allusions à la politique régionaliste. Celle-ci n'était pas suffisamment soutenue. M. Van Cauwenberghe affirme maintenant qu'il se contente de cette note. Il appuiera ce que vous avez déclaré en déposant une motion.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Il est rarissime qu'une motion pure et simple corrige la philosophie d'un texte gouvernemental.

**M. Richard Miller (MR).** – Vous jouez à l'équilibriste. Cet après-midi, vous êtes satisfait, et vous acceptez, dans la note, les quelques allusions au régionalisme.

Quant à nous, le Groupe MR, nous ne pouvons pas nous satisfaire de simples allusions. Nous ne pouvons pas accepter que le Parlement wallon se trouve placé devant un fait accompli.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter M. le Président qui a permis d'avoir un débat sur cette note. Ce débat était très important, contrairement à ce que M. Wesphael laisse entendre .

Nous sommes malheureusement devant un fait accompli, je l'ai dit. Il n'est plus possible, pour les Parlementaires, d'amender le texte dans le sens d'une meilleure défense des francophones.

L'article 74 du Règlement indique très clairement qu'une note politique doit faire l'objet d'un débat en Commission. Nous n'avons pas eu ce débat en Commission et je m'insurge contre cela. Je demande dès lors d'organiser un tel débat sur une note du Gouvernement wallon, et non de Mme Simonet.

Par ailleurs, les comptes-rendus parlementaires existent aussi à la COCOF. J'y lis que Mme Dupuis a répondu que vous ne l'aviez pas consultée. Il a fallu être derrière vous, Madame la Ministre, pour que la communication s'opère.

Je demande un débat en Commission, et je ne veux pas que le pouvoir politique soit mis devant les choix imposés par l'Administration. À travers l'évaluation des budgets de ces dernières années, j'ai pu constater que des choix budgétaires n'étaient pas clairs. On a mis de côté sans explication claire des pays et des populations . C'est ce qu'on retrouve dans cette note. Vous pouvez démontrer le contraire. Il faut vérifier tout cela en Commission.

Très formellement, Monsieur le Président, je vous demande d'appliquer l'article 74 du Règlement et d'envoyer cette note politique en Commission.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – Cette note d'orientation et le débat sur celle-ci ont été approuvés jeudi dernier en Conférence des présidents. Vous pouviez encore modifier l'ordre du jour ce matin: M. le Président vous l'a proposé.

La politique internationale de la Région wallonne n'est pas une politique mineure, elle mérite toute notre attention.

Le premier espace de développement pour la Wallonie reste, pour moi, l'espace européen.

**M. Richard Miller (MR).** – Ce n'est pas parce que la note a été adoptée par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française que le débat est clos et qu'elle a été adoptée par tout le Parlement. On pourrait, par exemple, prévoir en Commission l'audition de M. Suinen et d'autres responsables.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – Cette suggestion aurait dû être faite en Conférence des présidents. C'est une note d'orientation, pas un décret.

**M. Richard Miller (MR).** – Il faut appliquer l'article 74 du Règlement.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – Si vous voulez déposer une note, faites-le, on en parlera en Commission.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Nous avons eu plusieurs débats à ce sujet. La note a été examinée en « pré- »Conférence des Présidents. Nous avons décidé de la mettre à l'ordre du jour de cette Séance publique car elle pouvait concerner tous les Parlementaires. Ce débat a duré sept heures, les choses sont claires, elles ont été dites de part et d'autre.

**M. Serge Kubla (MR).** – Quand le Gouvernement introduit une note politique, il faudrait qu'automatiquement elle soit mise à l'ordre du jour de la Commission adéquate afin que le Ministre vienne la défendre lors d'un débat programmé. Cette note n'a pas été débattue. À force d'attendre un débat qui n'est jamais venu, M. Van Cauwenberghe a déposé une interpellation pour qu'il ait lieu. C'est cela la réalité.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Cette note a été transmise au Parlement.

**M. Serge Kubla (MR).** – Cela ne s'arrête pas là.

Une fois transmis, ce type de texte doit être discuté en Commission.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – C'est là la responsabilité du Parlement.

**M. Serge Kubla (MR).** – Il vous appartient de veiller à ce que le texte soit transmis à la Commission adéquate.

Excédé, M. Van Cauwenberghe vous a interpellé. Vu l'ampleur du débat que cela allait entraîner, il a été décidé de transformer l'interpellation en débat, comme le permet l'article 29,8 de notre Règlement.

Je le répète, lorsqu'une note est déposée, il convient de l'inscrire en Commission afin qu'un débat puisse se tenir en présence du Ministre.

En l'espèce, la procédure a été court-circuitée.

Il est vrai que le débat d'aujourd'hui a permis de vider de nombreux aspects de la discussion. Il n'en reste pas moins que des questions techniques restent devoir être posées.

Je proposerai que, lors d'une prochaine séance de la Commission des Relations internationales, Mme la Ministre se prête au jeu de questions et réponses plus techniques, qui seront certainement moins polémiques qu'aujourd'hui.

Pour l'avenir, je souhaiterais, M. le Président que toute note sur une politique générale fasse l'objet d'une inscription en Commission.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – C'est la deuxième note qui a été rédigée en dix ans et je tiens à rappeler que la précédente, relative à la sidérurgie, a été discutée directement en séance publique.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Je rappelle, en outre, que l'organisation de l'examen de cette note est basée sur l'article 74 de notre Règlement.

**M. Richard Miller (MR).** – Cet article débute par les termes « Sur proposition de la Commission ».

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Il avait été décidé, en Conférence des présidents que cette note serait discutée directement en séance publique.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

#### DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE MOTION

- M. le Président.** – En conclusion du débat sur la Note de Politique Internationale, j'ai été saisi du dépôt :
- du projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Van Cauwenberghe à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures sur la « note de politique internationale » et sa demande d'y intégrer un chapitre sur « le régionalisme en Europe », par MM. Bayenet et Consorts (Doc. 483 (2006-2007) — N° 1) ;
  - et du projet de motion déposé en conclusion du débat relatif à la note de politique internationale, par MM. Kubla et Consorts (Doc. 484 (2006-2007) — N° 1).

Je vous propose de voter sur ces deux projets de motion lors de la prochaine séance.

#### VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES, ADOPTÉE À ROME LE 9 OCTOBRE 1991 ET SIGNÉE PAR LA BELGIQUE LE 9 OCTOBRE 1992 (DOC. 226 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des Ressources phytogénétiques, adoptée à Rome le 9 octobre 1991 et signée par la Belgique le 9 octobre 1992 (Doc. 226 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE INTERNATIONAL PLAN GENETIC RESSOURCES INSTITUTE (IPGR I), FAIT À BRUXELLES LE 15 OCTOBRE 2003 (DOC. 449 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plan Genetic Ressources Institute (IPGR I), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 (Doc. 449 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005 ET FAITE À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 2005 (DOC. 445 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005 (Doc. 445 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTÉE LE 20 OCTOBRE 2005 ET FAITE À PARIS LE 9 DÉCEMBRE 2005 (DOC. 446 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005 (Doc. 446 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 58 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, ADOPTÉ À ROME LE 3 NOVEMBRE 2001 ET SIGNÉ PAR LA BELGIQUE LE 6 JUIN 2002 (DOC. 448 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté à Rome le 3 novembre 2001 et signé par la Belgique le 6 juin 2002 (Doc. 448 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES (TRAITÉ INTERNATIONAL), RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2004, CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS À L'AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE ET À SON PERSONNEL, FAITE À BRUXELLES (DOC. 460 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Décision des Représentants des Gouvernements des États membres (traité international), réunis au sein du Conseil du 10 novembre 2004, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence Européenne de Défense et à son personnel, faite à Bruxelles (Doc. 460 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 461 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997 (Doc. 461 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'INSTRUMENT PORTANT AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION À GENÈVE, LE 19 JUIN 1997 (DOC. 462 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997 (Doc. 462 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 58 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 463 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004 (Doc. 463 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE

COOPÉRATION ÉTABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE TADJIKISTAN, D'AUTRE PART, FAIT À LUXEMBOURG LE 11 OCTOBRE 2004 (DOC. 464 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par Communauté française, à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004 (Doc. 464 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neuman et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 58 membres votants.

En conséquence, il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE IER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT (DOC. 450 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 À 6)

ARTICLE 6

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement proposé après approbation du rapport, à l'article D.68 sub article 6 du projet de décret modifiant le Livre Ier du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement par Mme Dethier-Neumann (Doc. 450 (2005-2006) — N<sup>o</sup>5)

L'amendement est rejeté par 57 voix contre 6.

- Nous allons voter sur l'amendement proposé après approbation du rapport, à l'article D.68 sub article 6 du projet de décret modifiant le Livre Ier du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement par Mme Cassart-Mailleux (Doc. 450 (2005-2006) — N<sup>o</sup>6)

L'amendement est rejeté par 44 voix contre 19.

- Nous allons voter sur l'article 6 du projet de décret modifiant le Livre Ier du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

L'article 6 est adopté par 47 voix et 16 abstentions.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

**Mme Véronique Cornet (MR).** – Monsieur le Président, je souhaite signaler que, tout au long des votes sur ce projet de décret, j'ai accepté de paier avec M. Luperto.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (Doc. 450 (2005-2006) — N<sup>os</sup> 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 47 voix et 16 abstentions.

En conséquence le projet de décret sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME CORNET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES POUVOIRS SPÉCIAUX DU GOUVERNEMENT », PAR M. ONKELINX ( DOC. 475 (2006-2007) - N° 1) ET PAR MM. NEVEN ET CONSORTS (DOC. 476 (2006-2007) — N° 1)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur les projets de motion en conclusion de l'interpellation de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur « les pouvoirs spéciaux du Gouvernement », par M. Onkelinx ( Doc. 475 (2006-2007) -N° 1) et par MM. Neven et Consorts (Doc. 476 (2006-2007) — N° 1).

La première motion pure et simple, de M. Onkelinx a été imprimée et distribuée sous le n° 475 (2006-2007) — N° 1.

La seconde motion, motivée, de MM. Neven et Consorts a été imprimée et distribuée sous le n° 476 (2006-2007) — N° 1.

Conformément aux dispositions du point 4 de l'article 68 du Règlement d'ordre intérieur, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Onkelinx.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de motion est adopté par 41 voix contre 21 et une abstention.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

#### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

L'ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE SON CONTRAT DE GESTION

LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT EN PRÉALABLE DU FUTUR CONTRAT DE GESTION

LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

**M. Willy Borsus (MR).** – Je voudrais insister sur quelques éléments repris dans l'étude relative à l'évaluation de la SWL dans le cadre du renouvellement de son contrat de gestion.

La SWL fonctionnait donc sur base d'un contrat de gestion qui expirait en 2002. Il fut reconduit pour deux années.

Le décret du 12 février 2004 prévoyait une prolongation pendant maximum six mois.

Une étude préalable devait être faite avant le renouvellement du contrat de gestion.

La SWL représente 175 ETP.

L'étude est étonnante, tout d'abord d'un point de vue conceptuel : il s'agit de déterminer si la SWL a rempli les engagements issus du contrat de gestion et de savoir comment elle a travaillé ensuite.

Le constat est pour le moins alarmant.

Sont ainsi évoqués notamment un retard dans la mise en oeuvre des PEI, une faiblesse au niveau des accompagnements sociaux, un nombre important de changements au niveau de l'organisation, une confusion entre le rôle de conseil ou encore notamment le rôle de contrôle. Lire ce rapport est de nature à casser le moral.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai un moral d'enfer.

**M. Willy Borsus** (MR). – Il convient de souligner aussi que tous les indicateurs n'étaient pas disponibles pour la réalisation de cette étude. Qu'est-ce que cela aurait donné, s'ils avaient été disponibles !

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'étude indique également à côté des points faibles, les points forts.

**M. Willy Borsus** (MR). – C'est vrai que tout n'est pas absolument nul.

Dois-je rappeler que cette société gère un secteur fondamental. Comment la SWL a-t-elle réagi à la lecture de cette étude ?

Je résume les propos tenus dans un communiqué :

- les choses ont bien évolué depuis lors ;
- un nouveau contrat de gestion était attendu ;
- il n'y avait pas de moyens suffisants ;
- ...

Vous n'êtes pas resté sans réaction face aux constats alarmants.

Vous avez souligné que vous exigiez une réaction forte, étant donné les moyens considérables mis en oeuvre. Votre critique fondamentale consistait à relever un manque de proactivité pour conclure à une indispensable réorganisation.

Je relève qu'un poste de directeur général adjoint a été créé, alors qu'il avait été supprimé précédemment...

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pas par moi.

**M. Willy Borsus** (MR). – Soyons sûrs que ce poste ne sera pas politisé !

Vous avez également déclaré que vous ne faisiez pas totalement confiance à la SWL. Il est vrai que vous avez consacré cette méfiance du Gouvernement wallon vis-à-vis de la SWL, en aménageant un pouvoir de substitution en cas de carence.

Le rapport est donc détestable pour cette institution. Manifestement, M. Rosenoer a longtemps tu ce qu'il savait. Un quart des sociétés ne fait pas l'objet de reproches. Un cinquième du Parc se trouve sous la gestion de Commissaires spéciaux, certaines sociétés ont été placées sous tutelle et pour finir, des procédures judiciaires sont en cours à certains endroits.

Il s'agit, en réalité, « d'un simili » audit. En effet, le fonctionnement interne de la SWL n'y est pas envisagé.

Alors même que l'intérieur de la société n'est pas réellement examiné, l'audit est donc catastrophique. Il faut rénover la SWL en profondeur. Le gouvernail de cette société peut-il réellement encore être tenu par un capitaine qui a démontré ses faiblesses et qui est, de surcroît, présent à temps partiel ?

**M. Alain Onkelinx** (PS). – Mon intervention fait suite au plaidoyer de l'Avocat général Borsus vis-à-vis d'un accusé qu'il voudrait manifestement voir bientôt pendu ! Pour ma part, je me permettrai d'apporter quelques éléments à décharge.

Rappelons-nous les mouvements qui sont à l'oeuvre dans ce secteur. La Région wallonne connaît des mutations liées à son territoire, à sa démographie et, ce n'est pas négligeable, à son histoire sociale et économique, présentant encore, en bien des endroits, des zones urbaines à requalifier.

Seules des mesures fortes sur le moyen et le long termes permettront de mener une politique dynamique du logement.

Parallèlement à l'instauration de nouvelles règles de gouvernance et de transparence dans le secteur, il est impératif de renforcer le dispositif régional du logement avec des moyens humains, techniques et budgétaires complémentaires.

Persister à dire que la gestion du secteur doit se limiter à l'application de règles de bonne gestion revient à tromper le citoyen, à tromper le locataire social et, d'une manière plus globale, n'est pas de nature à régler le problème lié au financement du secteur.

Dans ce contexte, le rapport d'évaluation du Contrat de gestion de la Société wallonne du Logement revêt toute son importance, car il devra guider la mise en oeuvre d'un nouveau contrat de gestion de la SWL pour la période 2006-2010.

Bien sûr, il sera toujours possible de trouver à redire à la gestion de tel ou tel organisme du secteur du logement, à partir du moment où l'on s'inscrit dans une logique qui privilégie la forme au détriment du débat de fond.

Ce rapport est une étape supplémentaire dans l'évaluation d'un secteur en pleine mutation. Permettez-moi, dès lors, de développer l'essentiel des conclusions de ce rapport d'évaluation mené par PriceWaterhouseCoopers, société d'audit dont la qualité et l'indépendance ne sont plus à démontrer.

Dans les grandes lignes, les conclusions du rapport mettent clairement en avant les événements suivants :

- la SWL a globalement exécuté correctement ses obligations résultant du contrat de gestion 1998-2002 ;
- si les termes « échec global » ont bien été utilisés, c'est pour constater les carences du contrat de gestion, lui-même en tant qu'outil structurant ;
- le contrat de gestion est devenu obsolète et n'a pas été reconduit ou renouvelé. Il y a donc nécessité d'établir un nouveau contrat de gestion sur de nouvelles bases, afin de recadrer les missions et de dynamiser la relation entre les opérateurs impliqués ;
- un nouveau contrat de gestion ne produira d'effet positif que si des moyens financiers suffisants et clairement distribués dans tout le secteur sont mis à disposition.

Cette approche va tout à fait dans le sens de ce que nous réclamons depuis toujours au niveau du Groupe PS du Parlement wallon.

Je focaliserai mon intervention sur un point primordial soulevé dans ce rapport : la nécessité de bien scinder les fonctions de conseil et de contrôle.

Dans la réalité, c'est aujourd'hui chose faite. Depuis début 2006, un comité d'audit totalement indépendant a été mis en place au sein de la SWL, preuve s'il en est, que la Société wallonne du Logement est favorable au changement.

Je rappelle, à cet égard, que les premiers audits des SLSP ont été lancés dès 2002 et ont déjà, à cette époque, induit des restructurations dans les sociétés visées. La SWL est, par ailleurs, demandeuse d'un nouveau contrat de gestion qui balisera les missions qui seront siennes à l'avenir.

Afin de clôturer mon argumentaire à décharge de la SWL, je vous prierai également de vous souvenir du mémorandum déposé en septembre 2004, dans une perspective dynamique et témoignant d'une véritable capacité de proposition.

Au regard de ces événements, Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser diverses questions, dont quelques unes sont également des propositions.

Vous avez parlé d'une note d'orientation que vous seriez chargé de présenter au Gouvernement dans le courant du mois de novembre. Pouvez-vous nous préciser ensuite les étapes qui conduiront à la conclusion d'un nouveau contrat de gestion ? Celui-ci portera-t-il toujours sur la période 2006-2010 ? Comment comptez-vous tenir informés les membres de la Commission du logement ?

Ne serait-il pas possible de demander à la SWL de faire rapport sur la manière dont les nouveaux arrêtés qui appellent de nouvelles procédures sont intégrés par l'ensemble des acteurs du secteur ?

Pouvez-vous faire le point en matière de mission de formation octroyée à la SWL ? Cette dernière dispose-t-elle des moyens nécessaires pour remplir cette mission ?

Dans ce débat, il convient de privilégier envers et contre tout les aspects de fond par rapport aux considérations émotionnelles ou sensationnelles.

Enfin, à ceux et celles qui seraient encore tentés, en dépit des éléments que je viens de relever, de ternir l'image du secteur, je rappellerai simplement que le Collège de la Cour des comptes a certifié, sans aucune réserve, les comptes 2005-2006 de la SWL.

**Mme Monika Dethier-Neumann** (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous avez commenté devant la presse les résultats de l'évaluation du contrat de gestion de la SWL.

Avant toute question, il me semble utile de préciser quelque peu les faits.

Il s'agit ici d'une évaluation du contrat de gestion de la SWL qui comprend certains éléments relevant davantage d'un audit. L'évaluation était prévue par le contrat de gestion et devait avoir lieu.

Le contrat en question comporte deux partenaires, deux responsables, et vous représentez l'un d'entre eux, Monsieur le Ministre.

Par ailleurs, l'évaluation de la SWL porte sur deux périodes distinctes. La première couvre la période du contrat de gestion à évaluer, obsolète depuis 2002, alors que la seconde s'étend hors période contractuelle. Ceci confère inévitablement à l'évaluation un caractère hybride.

Je suis convaincue qu'un véritable audit reste nécessaire. En effet, l'exercice d'évaluation s'inscrit dans l'objectif de la mise en oeuvre d'un nouveau contrat de gestion, mais n'élimine en aucune façon la méfiance et la suspicion.

À la lecture de la presse, je m'interroge sur vos motivations et sur l'objectif que vous poursuivez. Il faut analyser le fonctionnement passé et actuel de la SWL afin de construire un futur plus efficace. La situation actuelle demande une réponse complète, cohérente et rapide. Or, je constate beaucoup d'hésitations dans vos propos.

Tout d'abord, vous soulignez le manque de proactivité de la SWL et vous réclamez la performance. Toutefois, actuellement, plusieurs équivalents temps plein sont détachés dans divers Cabinets, dont la moitié dans le vôtre. Ceci déforce l'institution et l'empêche de travailler en s'appuyant sur ses propres ressources. Ce point est souligné par l'évaluation. À l'instar des mesures prises en Communauté germanophone, il faudrait baliser cette pratique, dans un souci de transparence et une volonté de résolution des problèmes de ressources humaines au sein de l'administration.

Par ailleurs, en 2004, vous donnez des moyens financiers supplémentaires à la SWL, en même temps que de lui attribuer des missions supplémentaires, ce qui ne résoud en rien le déséquilibre entraîné par le départ de la SWCS et de Whestia.

Avec la dernière réforme du Code, les pouvoirs de tutelle de la SWL vont être renforcés. Par contre, les contrats d'objectifs ne sont toujours pas au menu. Pourtant, il s'agit là d'un outil utile à l'exercice d'un pouvoir de tutelle, d'autant que l'évaluation souligne que les contrats d'objectifs comme le contrat de gestion, sont des opportunités pour une meilleure gestion de la SWL. Par ailleurs, la mise en place de ces contrats d'objectifs pourrait contribuer à éliminer la suspicion des CA des SLSP à l'égard de la SWL que vous avez dénoncée à travers la presse. Vous feriez ainsi d'une pierre deux coups.

Vous réclamez une direction plus collégiale. Il est vrai que l'évaluation établit une faiblesse dans la gestion interne, le manque de ressources au niveau stratégique et la solitude du management.

Qu'attendez-vous pour mettre en place un pilotage capable de gérer ?

Dès lors, Monsieur le Ministre, comptez-vous remplumer les fonctions laissées vacantes par les détachés ? Comptez-vous accélérer la négociation des contrats d'objectifs ? Comptez-vous laisser la SWL sans direction collégiale jusqu'au printemps alors que c'est un élément retenu comme nuisant au fonctionnement de

l'institution ? Quels sont les enseignements que vous tirez de l'évaluation, notamment pour négocier le contrat de gestion attendu depuis 2002 ?

Il me semble que l'évaluation permet de cibler les endroits où il faut porter le fer. Elle identifie les opportunités à saisir pour garantir un fonctionnement efficace de l'institution.

Vous avez pris l'habitude d'amener les réformes par petits bouts, en changeant maintes fois le décret. Les arrêtés seront terminés cette année. Quel sera l'administration forte qui les fera appliquer ?

Une administration qui exerce une tutelle forte et crédible. Une administration qui compte un personnel compétent et stable. Pour travailler dans le respect des marchés publics, en termes déontologiques, en termes d'éthiques. Et cela dans l'année qui vient.

Dans le cas présent, vous avez l'occasion de mener une réforme globale. Saisissez votre chance rapidement !

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Après deux ans, si on devait faire l'évaluation du travail de notre Parlement, il n'y a pas un seul autre domaine que celui du logement public où il y a eu autant de débats, d'évaluations, d'audits, de contrôles, d'enquêtes judiciaires, d'interpellations et de questions orales.

La volonté du Gouvernement wallon est très claire : il faut dissiper toutes les zones d'ombre dans le secteur du logement public.

Premier élément, s'agit-il d'une évaluation ou d'un audit ? Je ne fais qu'appliquer le décret voté sous l'ancienne législature le 12 février 2004 qui prévoit en son article 5, une évaluation extérieure. L'évaluation a été réalisée par un bureau que nous avons choisi et qui a été très loin dans son analyse en coopération avec la SWL. Il a consulté les clients de la SWL, à savoir les sociétés locales afin de voir comment elles ont compris leur contrat de gestion. La mission d'évaluation fut très large, sans aucune restriction de ma part.

Sur quelle période porte l'évaluation ? M. Borsus a commis une erreur sur ce point. Il s'agit de la première période du contrat de gestion jusqu'en 2002, mais également après 2002. La SWL n'est pas restée sans objectif depuis 2002. Rien n'est plus faux. Il y avait la mission que lui confère le Gouvernement et le contrôle des Commissaires.

Il est cependant vrai que la SWL n'a pas été très rapide pour définir son contrat de gestion et nous en sommes tous responsables. Je vous rappelle que chaque Groupe politique a pu désigner des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SWL. Le Parti Écolo en a eu la Présidence et les autres Groupes politiques y ont envoyé une délégation. Pour la période visée, tous les Partis qui ont envoyé une délégation sont responsables. Ce n'est pas un problème de majorité contre opposition.

Pourquoi ne pas avoir renouvelé le contrat de gestion ? Parce que, dès que nous sommes arrivés au Gouvernement, le mois suivant, pour être précis, je déposais un projet de décret. Je n'ai pas agi par petits bouts, comme me le reproche Mme Dethier-Neumann. Les arrêtés sont en première, en deuxième ou en troisième lecture. Ils sont en bonne voie.

Par ailleurs, je constate que M. Borsus est borgne : il n'a lu que la moitié du document, en cherchant avec impatience quelque chose à dénoncer. Il ne présente que ce qui ne va pas bien. M. Onkelinx a eu une analyse plus nuancée, il a montré les points faibles et les points forts. La vérité est là. Vu la situation du logement public, vu les moyens budgétaires nouveaux et incontestables qui lui ont été alloués (pour 2007, le logement est encore le premier bénéficiaire dans l'ajustement budgétaire), la SWL peut et doit faire mieux.

L'évaluation a visé l'identification des forces et faiblesses de l'organisation et les opportunités et menaces de l'environnement dans lequel elle évolue. Afin de maximiser la valeur ajoutée de cette analyse, elle a été structurée selon la logique « métier ». On analyse donc la force, la faiblesse, l'opportunité et la menace liée à l'exercice par la SWL de chacun de ses métiers.

Abordons l'analyse de la SWL dans l'exercice de son métier de coordination de la programmation des investissements. Sa force est la bonne volonté des services de la SWL dans la mise en oeuvre de la planification. L'opportunité est la tendance à la professionnalisation du secteur. La faiblesse consiste en une

difficulté de concertation avec les SLSP lors des arbitrages. La menace réside dans le désintérêt de certaines communes pour le logement social.

En ce qui concerne le financement des sociétés de logement, en termes d'opportunité, il est visé la révision du système de financement en cours. Les faiblesses portent sur la confusion sur les métiers de la SWL ainsi que le repli sur elles-mêmes de certaines SLSP.

En matière d'assistance et de conseil, la force est la qualité des compétences dans certaines matières tandis que la faiblesse est le cumul des fonctions d'assistance et de contrôle dans le chef des inspecteurs.

Au niveau du métier d'opérateur, le rapport vise comme force l'expertise de la SWL en matière de Partenariats Publics-Privés, la faiblesse étant le cumul de la fonction d'opérateur et de contrôleur dans l'exercice de ce métier.

Quant au contrôle et à la régulation, la force relevée est l'action en cas d'irrégularité constatée tandis que la faiblesse reste la confusion des rôles de conseil et de contrôle. L'opportunité est le nouveau statut des Commissaires de la SWL, la mise en oeuvre du principe de formulaire unique de candidature, ou encore les principes de gouvernance dans le Code wallon du Logement.

**M. Willy Borsus (MR).** – Il ne me semble pas qu'il leur ait été demandé d'évaluer des décrets dont la plupart ne sont même pas encore traduits en arrêtés.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En matière de gestion interne, la force est l'amélioration de la gestion comptable tandis que la faiblesse est le taux de rotation du personnel trop élevé ainsi qu'une centralisation excessive, mais il convient également de relever comme forces la compétence et la motivation des membres du personnel de la SWL. L'opportunité est le renforcement des budgets de fonctionnement de la SWL en 2006.

L'évaluation de PWC concerne une période où la SWL exerçait des métiers qu'elle n'exerce plus aujourd'hui. De même, lorsqu'on a fondé les sociétés, certains agents sont passés dans celles-là parce qu'on y gagnait davantage.

Retenons que la conclusion du rapport est que, globalement, la SWL a exécuté convenablement ses obligations.

Le contrat de gestion 1998-2002 est toutefois vivement critiqué, dans la mesure où il n'a pas été conçu comme un outil structurant.

En effet, le contrat de gestion initial n'est pas structuré autour des principales missions de la SWL et est trop orienté « investissements ». De plus, le contrat de gestion n'a pas suffisamment été intériorisé par les parties contractuelles.

PWC recommande par ailleurs une structuration à long terme de la SWL.

Cette étude renvoie à diverses questions auxquelles des réponses ont déjà été apportées dans le cadre des réformes du Code, comme le renforcement de la SWL dans ses missions d'assistance, d'accompagnement et de contrôle, un droit d'évocation du Gouvernement afin que je puisse réagir en cas de carence (article 174) ou encore le nouveau statut des Commissaires qui seront des professionnels (niveau A5) et qui exerceront leurs missions pour une durée de cinq ans. C'est aussi l'amélioration des effectifs. Je rappelle ainsi que le cadre de la SWL se compose de 140 personnes, tandis que je compte en recruter 35 en plus.

Par conséquent et au vu de ces moyens, la SWL peut et doit mieux faire.

En outre et depuis 2004, le Gouvernement fait des efforts en soutenant le fonctionnement de la SWL. Ainsi, le budget de fonctionnement de la SWL est passé de 3,5 millions d'euros en 2005 à 3,619 millions d'euros en 2006 pour atteindre 7,561 millions d'euros en 2007. Le Gouvernement est, dès lors, en droit d'attendre un résultat d'excellence.

Ce n'est pas tout, des mesures ont été prises en faveur des SLSP en difficultés : 3,769 millions d'euros

d'aides exceptionnelles en 2004 ; 12,146 millions d'euros en 2005 ; 5,468 millions d'euros en 2006 et 12 millions d'euros en compensation de la non-indexation des loyers, sans compter le rééchelonnement de la dette.

Un dernier effort a encore été consenti en prévoyant 25 millions d'euros d'investissements complémentaires en PEI en 2007.

L'effort réalisé par le Gouvernement est dès lors considérable.

En ce qui concerne le calendrier, je vous informe qu'une évaluation du contrat de gestion est prévue de mai à octobre 2006. Une note d'orientation sera, par ailleurs, présentée au Gouvernement en décembre 2006. La négociation du contrat de gestion aura, quant à elle, lieu en février 2007. L'évaluation de ces axes s'effectuera en 2008 par *reporting*, sur base d'indicateurs chiffrés.

Vous l'aurez constaté, de nombreux points forts ont été démontrés et je m'en réjouis, tandis que je m'attaque actuellement aux points faibles.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Manifestement, et après le plaidoyer d'avocat de M. Onkelinx il me semble que M. le Ministre n'a lu qu'une page sur trois de l'étude.

Ainsi, à la question des relations entre la SWL et les SLSP, 100% des SLSP interrogées estiment que les remarques qu'elles formulent ne sont peu ou pas suivies de faits. Cela démontre la défiance existant entre la SWL et les SLSP.

Rappelons encore que cette étude devait être le préalable au prochain contrat de gestion. Lorsqu'on interroge l'auditeur concernant le futur contrat de gestion, il indique que sa préparation est en cours (page 177) alors que cette étude devait en être le préalable.

Pour confirmer l'expression selon laquelle « on ne mord pas la main qui nous nourrit », des pages entières sont consacrées à dire du bien sur les mesures que le Parlement a adoptées. Est-ce vraiment cela sa mission ?

Ce que nous demandons, en réalité, c'est un véritable audit sur le fonctionnement interne. À défaut, il n'y aura pas de véritable renouveau, lequel ne sera, en tout état de cause, pas possible avec l'actuel directeur général.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Le locataire doit être au centre de nos débats.

Il faut optimiser l'outil.

Les interventions de M. Borsus n'envisagent pas de locataire social, même si je conçois qu'il ne doit pas en rencontrer souvent.

**M. Willy Borsus (MR).** – Détrompez-vous. Sachez également qu'un quart de notre population vit notamment dans des campings.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Ce n'est pas du logement social.

**M. Willy Borsus (MR).** – Vous avez raison, leur situation est encore plus grave.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Les habitations sociales doivent pouvoir être décentes. Telle est notre mission. Pour ma part, je retiens le refinancement du secteur comme aspect essentiel.

**Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo).** – Après votre intervention, j'ai davantage de doutes que de certitudes. L'évaluation porterait en partie sur des choses qui ne sont pas encore faites ! C'est surréaliste ! Le cdH semble être spécialisé en la matière dès lors qu'une commune par exemple, a reçu un prix écologique pour avoir éventuellement programmé dans le futur un chauffage de type écologique !

Il faut absolument un staff permettant de stabiliser le bateau. Vous devez créer les possibilités d'une telle stabilité.

L'Opposition vous suivra pas à pas, notamment à cet égard.

## LE BILAN DES ÉLECTIONS DU 8 OCTOBRE 2006

**M. Serge Kubla (MR).** – Quel regard portez-vous sur la mise en oeuvre de la législation récemment adoptée ?

Un système à deux tours à la française aurait réellement permis une élection directe. Tel n'est pas le cas et les citoyens sont dès lors mécontents.

Très souvent, des candidats qui ont obtenu le meilleur score dans la commune se retrouvent dans l'Opposition. L'électeur pensait que son vote serait déterminant et cela n'est pas vrai dans tous les cas. Les gens sont donc déçus.

Êtes-vous prêt à réouvrir ce dossier et à tirer les conclusions nécessaires de ces « couacs » qui ont émaillé l'après-élections ?

Par ailleurs, si un Bourgmestre s'en va, le deuxième score de sa liste doit prendre sa place. Pourquoi, dès lors un Bourgmestre empêché parce qu'il est Ministre aurait-il, quant à lui, la possibilité de choisir ? Une dérogation au principe ne se justifie nullement dans ce cas.

M. Antoine pourrait ainsi très bien choisir celui qui le dérange le moins.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai justement choisi le deuxième score.

**M. Serge Kubla (MR).** – Vous auriez pu choisir quelqu'un d'autre. Je pourrais également prendre l'exemple à Mons.

**M. Maurice Bayenet (PS).** – Le décret n'existait pas à cette époque.

**M. Serge Kubla (MR).** – La dérogation existe et elle n'a pas de sens.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lorsque vous êtes Bourgmestre empêché, vous ne renoncez pas au mayorat.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Permettre une dérogation au principe constitue une entorse qui ne répond à aucune logique.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sauf peut-être à éviter le syndrome Vanoverdfeld.

**M. Serge Kubla (MR).** – Très facile de votre part. J'ai assumé et je n'ai pas eu besoin de votre aide à cet égard.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne voulais pas personnaliser, mais simplement souligner que vous n'aviez pas choisi quelqu'un de modeste et que cela n'a pas été sans conséquences pour vous.

**M. Serge Kubla (MR).** – Je maintiens que cette possibilité de dérogation ne paraît pas logique.

Il y a encore un autre problème : si le meilleur score refuse d'être Bourgmestre, il ne peut donc davantage devenir Échevin, mais pourrait devenir Président de CPAS et revenir, de ce fait, dans le Collège ! Pourquoi ces deux poids, deux mesures ?

Cette situation permet aussi qu'un Bourgmestre soit le fils d'un Président de CPAS alors même qu'ils ne pourraient siéger dans le même Conseil. C'est un cas réel.

Je n'ai pas l'intention de vous charger. Je crois cependant que vous avez agi un peu vite. Il faut réagir face aux distorsions par rapport à l'esprit du texte. Ce dernier doit être amélioré.

Je n'ai jamais vécu autant de revirement de majorités après des élections communales. Pourquoi ? Le pacte de majorité est présenté le 4 décembre, au mieux, et le 15 décembre au plus tard. Un parti évincé fait ainsi l'impossible pour revenir au pouvoir. Avant, il fallait passer par toute une série d'épreuves pour être Bourgmestre, tandis qu'aujourd'hui, la vérification est minimale.

Encore une question : à quel moment précis le Président du CPAS peut-il ou doit-il siéger au Collège ? S'agit-il de la date de la parution du texte légal, de la date de signature du pacte de majorité, ou encore en janvier 2007 ?

Mais il existe d'autres impondérables. On se demande, dans certains cas, si on doit faire comme ceci ou plutôt comme cela. Par rapport à une question précise, mon Secrétaire communal a cherché très longtemps sur votre site sans y trouver réponse.

Si j'ai évoqué tous ces exemples, ce n'est pas pour faire table rase de la réforme, mais pour démontrer que des améliorations sont nécessaires, que de meilleures méthodes peuvent être dégagées. L'opposition peut rédiger des propositions ou la majorité prendre l'initiative des évolutions à mettre en oeuvre. Peu importe ! Ce que je souhaite, c'est qu'on n'assiste plus à une série de ratés et que nous redonnions confiance à nos concitoyens dans notre système légistique.

*Applaudissements.*

**M. Charles Janssens (PS).** – Tirer le bilan des élections, à chaud, un mois après celles-ci, voilà un bel exercice de style !

Nous savons que le Gouvernement déposera, fin mai 2007, un rapport sur la tenue des élections communales. C'est à ce moment-là que nous pourrions évaluer, de manière pertinente, les effets concrets des réformes de ce Gouvernement, car tous ne sont pas connus à cette heure. Le Groupe PS, bien entendu, ne refuse pas cette évaluation.

M. Kubla a eu tendance à nous faire croire que ces élections et leurs résultats sont le fruit de très grandes faiblesses du texte. Il a épinglé ce qui est communément appelé l'élection directe du Bourgmestre.

Le nouveau mode de désignation du Bourgmestre, à savoir le candidat ayant obtenu le plus de voix sur la liste la plus forte au sein du pacte de majorité, même s'il ne constitue pas le système le plus parfait, est sans doute le moins mauvais. En donnant un poids plus grand au choix de l'électeur, cette réforme a abouti à une situation beaucoup plus claire pour le citoyen.

En vertu de ce système, près de 54% des Bourgmestres des communes wallonnes étaient connus le soir même des élections. L'automatisme de la désignation du Bourgmestre est limpide dans ce cas, même si, parfois, ce n'est pas la tête de liste, mais le plus populaire qui est élu. Il est à noter que le système antérieur n'assurait pas non plus que la tête de liste obtenait le mayorat. À propos des majorités absolues, j'espère que certains futurs Bourgmestres qui n'avaient pas de mots assez durs pour déplorer les effets pervers de ce type de système il y a quelques mois encore, reverront leurs propos.

M. Kubla s'est également récemment étonné que le mécanisme de désignation automatique du Bourgmestre pouvait entraîner le cas où celui qui est poursuivi peut malgré tout être désigné Bourgmestre par le pacte de majorité. Si l'on voit bien à quelle situation M. Kubla fait référence, nous voyons aussi que d'autres cas existent, notamment dans sa famille politique.

Bref, la voix du citoyen est généralement prise en compte, que l'on se situe en majorité absolue, ou dans le cadre d'un pacte de majorité avec plusieurs groupes politiques.

Ceci dit, je reste personnellement convaincu que ce choix, basé sur les voix de préférence n'a pas toutes les vertus qu'on veut bien lui donner. Je pense en particulier au choix d'un successeur en cours de mandature, dans l'hypothèse d'un décès ou d'une démission légitime. Il est des cas où le deuxième le plus populaire n'est pas nécessairement le plus jeune, le plus capable. Il est des cas où le deuxième n'a jamais eu l'ambition d'être le premier. L'intérêt de la commune est parfois contredit dans les urnes.

Un autre aspect souvent épinglé concerne les accords pré-électoraux. Je dirais que ces accords ne vicient pas la démocratie locale et peuvent même être salutaires, pour autant qu'ils soient préalablement rendus publics.

Contrairement au MR, nous voyons beaucoup d'inconvénients au scrutin à deux tours. Il fait déplacer l'électeur à deux reprises, aboutit dans les faits à un mode de scrutin majoritaire, influence le choix de l'électeur, maintient les petits arrangements de mauvais aloi et personnalise encore plus les campagnes.

La réforme des institutions locales est un travail de longue haleine. Les deux décrets précités font partie d'un ensemble plus large, au niveau parlementaire, mais aussi au niveau des institutions locales et des citoyens.

Le Groupe PS insiste sur la nécessité d'aboutir rapidement à une formation permanente des élus locaux, leur permettant d'appréhender au mieux des législations de plus en plus complexes. Les politiques doivent impulser les décisions et il convient que les fonctionnaires les épaulent pour tendre vers des décisions exemptes d'irrégularités.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vais tenter de répondre à tous les éléments soulevés. Toutefois, nous n'entamerons pas de débat définitif, ce qui serait prématuré. Lorsque nous disposerons du rapport d'évaluation, en mai prochain, nous pourrions peut-être mener ce débat et tirer des conclusions aujourd'hui non indiquées.

Le système n'est sans doute pas parfait. Il pourrait sans conteste être amélioré. Toutefois, il a le mérite d'exister et a clairement apporté des avancées démocratiques très appréciées de nos concitoyens.

Grâce à la réforme, près de 150 Bourgmestres ont été connus dès le soir de l'élection. Je m'en réjouis.

Les mérites du système à deux tours ont été largement vantés, mais je m'interroge. Veut-on vraiment demander aux citoyens de venir voter à une seconde reprise, sans comprendre les stratégies politiciennes mises en place après le premier tour ? Veut-on vraiment éliminer les petits partis ?

Au moins, dans le système actuel, c'est le parti le plus fort de la majorité qui l'emporte, reflétant une majorité d'électeurs.

Le Ministre empêché, voilà un débat extraordinaire qui passionne les foules ! Pour ma part, dans ma commune, j'ai désigné la deuxième personne qui avait fait le meilleur score sur la liste. Le métier de Ministre est un métier à risque : on peut ne plus l'être du jour au lendemain, vous le savez bien. J'ai voulu, pour ma commune, une personne qui s'investisse à plein temps dans la fonction de Bourgmestre. Il faut choisir une personne totalement disponible, tout en lui permettant de pouvoir retrouver son métier après son mandat.

Faut-il choisir son successeur ? Cela paraît séduisant. Le problème est que, si on décide de cela, on ouvre alors la porte à d'autres abus, à d'autres difficultés. Il y aura des arrangements du type « si je suis Bourgmestre, je démissionnerai et la place sera pour toi. » Nous n'avons pas voulu cela. Nous avons voulu élaborer un texte fort, peut-être difficile à digérer, mais qui permette d'éviter ce type d'arrangement. Je crois que c'est apprécié par nos concitoyens.

Quant à la présence du Président du CPAS au Collège échevinal, c'est un choix que nous avons fait. Sa présence est importante pour élaborer des synergies et engager un dialogue qui n'existait pas dans toutes les communes. La politique sociale, c'est aussi l'argent du citoyen. Vous avez parlé d'une difficulté liée à la présence, au sein, d'un Collège d'un père Président de CPAS et de son fils Bourgmestre. C'est vrai que cela pose problème, mais ne cela ne justifie pas de remettre tout le système en cause. Je regrette qu'il y ait un père et son fils dans un même Collège, mais le texte le permet et il ne s'agit ici que d'une petite difficulté.

On pourrait également revoir d'autres dispositions, comme l'effet dévolutif de la case de tête et la présence féminine sur les listes. Nous avons fixé nos objectifs et nous avons déjà permis plus de présence féminine sur les listes. De manière générale, nous avons octroyé plus de pouvoir au citoyen pour exprimer son choix. Il s'agit d'avancées non négligeables.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter. Je pense que ma réforme est une bonne réforme qui apporte une plus-value. On pourrait revoir le texte, mais je vous mets en garde contre de nouvelles mesures qui créeraient de nouveaux problèmes. Je resterai néanmoins toujours ouvert à toute proposition intéressante.

**M. Serge Kubla** (MR). – Je suis prêt à prendre la balle au bon et à entamer la discussion sans revoir toute la maison de fond en comble. Il y a des points indéliçables à améliorer et je remercie le Ministre de ne pas le nier. Ma volonté est de chercher des améliorations et d'écartier les problèmes rencontrés.

**M. Charles Janssens** (PS). – Le Ministre a confirmé qu'une évaluation de la réforme qu'il a mise en place sera communiquée en mai 2007. Nous travaillerons dans un esprit positif, dans le souci d'améliorer le texte.

DÉBAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 POINT 8 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DES AFFAIRES À CHARLEROI

L'INTERVENTION DE LA RÉGION À CHARLEROI ET SUR L'EFFICACITÉ DE LA TUTELLE

L'AUDIT EXTERNE SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE CHARLEROI

L'ORGANISATION DE NOUVELLES ÉLECTIONS COMMUNALES À CHARLEROI

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Je pense que la situation dans laquelle se trouve la Wallonie aujourd'hui est pour le moins grave. Nous sommes passés, en un an, d'un régime de crise à une crise de régime.

Face à cette situation qui donne une image très négative de la Wallonie, qui n'incite pas les investisseurs à y venir et qui contrecarre définitivement le Plan Marshall, vous êtes totalement impuissant, Monsieur le Ministre-Président. Cela, parce que vous êtes aussi le Président du Parti socialiste. Vous voyez les dysfonctionnements majeurs à Charleroi, à Namur et à Liège — je peux vous parler longuement des dysfonctionnements auxquels nous sommes confrontés à Liège — et vous ne parvenez pas à mettre de l'ordre dans vos troupes. Il faut faire le choix entre cette logique de parvenus et la nécessité de nettoyer les écuries.

Je vous en veux aussi parce que vous confondez systématiquement vos intérêts avec ceux de la Wallonie. Je ne reviendrai pas sur vos multiples casquettes et je dois reconnaître que vous vous êtes déplacé ce soir au Parlement.

Comment allez-vous faire pour que la Wallonie retrouve ses lettres de noblesse, pour que le Plan Marshall se traduise dans les faits et pour qu'il y ait une gouvernance politique enfin différente de celle existante ?

Je suis perplexe car je ne vois pas de volonté dans le chef du Gouvernement de mettre en place une autre gouvernance. Nous vous avons pourtant fait des propositions précises en la matière.

J'ai d'ailleurs déposé un plan de redéploiement visant à améliorer le Plan Marshall. Vous n'étiez même pas présent à cette occasion. Je suis inquiet, parce que je ne vous entends pas.

L'exercice de vos multiples casquettes ne me paraît plus raisonnable.

J'ai le sentiment que vous êtes entré dans une logique de « pompier » : votre rôle est d'essayer d'éteindre le jeu de brûlots, là où la déontologie et la morale politique sont battues en brèche. Est-ce bien là votre rôle ? Si je peux concéder ce rôle au Président du PS, je ne peux l'admettre pour un Ministre-Président qui en vient à confondre ses casquettes.

Ainsi, à Charleroi, le PS s'est réuni et vous avez dit avoir été trompé. Le Bureau du PS devait intimer l'ordre au Gouvernement wallon — soit à vous-même ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur — afin d'y mettre de l'ordre. La confusion des rôles me paraît énorme.

Nous sommes face à un parti-Etat où se constate la confusion entre l'intérêt personnel et l'intérêt pour l'avenir de la Wallonie.

Il me paraît que vous devez mettre fin à cette situation et faire un choix pour la Wallonie et son redressement. Les défis sont nombreux. En cumulant vos casquettes, vous montrez que le destin de la Wallonie n'est pas votre priorité. Mon rôle, en tant que parlementaire, est de veiller à l'intérêt des Wallons et je pense que la Wallonie a besoin d'un Ministre-Président à temps plein. C'est la raison pour laquelle nous déposerons une résolution en ce sens.

A la lecture du nombre de communications face aux situations dénoncées à Charleroi, Namur et Liège, on constate que vous êtes toujours en retrait parce qu'en tant que Président du PS, vous marchez sur des oeufs. Ce n'est pas acceptable en tant que Ministre-Président de la Région wallonne.

Concernant plus spécifiquement Charleroi, vous avez décidé d'envoyer une personne pour vérifier les conflits d'intérêt et les erreurs de gestion. Je vous ai demandé que le Parlement ne soit pas mis hors jeux dans ce débat. J'ai demandé une réunion d'urgence et le Parlement me l'a refusée. Je ne peux que constater que les mesures proposées sont largement en deça de ce qu'il faudrait faire.

Par rapport à la situation de Namur, vous avez estimé que cela ne nécessitait pas d'audit parce que la situation n'était pas aussi grave qu'à Charleroi. En quoi est-ce moins grave ?

J'ai l'impression que vous avez « deux poids, deux mesures » et je ne peux l'accepter.

Vous l'aurez compris, j'ai souhaité interpeller sur les éléments suivants, autant de mesures que vous auriez dû prendre dans l'urgence :

- la nécessité de renforcer l'exercice de la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
- la problématique posée par la Fonction publique qui gangrène véritablement le système, et en particulier le système de contrôle ;
- les carences manifestées au niveau du contrôle exercé par les réviseurs ;
- l'opportunité d'élargir les missions de la Cour des comptes aux pouvoirs locaux, et certainement pas de créer un troisième organe de contrôle relevant du pouvoir exécutif, comme le Gouvernement l'envisage ; la Cour des comptes n'y serait pas favorable. Dois-je vous rappeler qu'il appartient au Législateur de le décider, et non à la Cour des comptes ;
- l'absence de suites disciplinaires et le refus de réaliser un audit à Namur. Vous fuyez aussi vos responsabilités.

Ces mesures étaient indispensables pour sortir la Wallonie de la crise.

Quel est le bilan de la situation socio-économique de la Région wallonne par rapport à 2004 ? Le chômage croît de manière considérable et l'image de la Wallonie est déplorable.

Comment est-il possible que vous ne vous consacriez pas totalement au redressement économique et social de notre Région ?

La question est redoutable : votre responsabilité de Ministre-président est totalement engagée. Il faut avoir la volonté politique de sortir la Wallonie par le haut. Exercer la fonction de Ministre-Président à temps plein. Ce n'est pas la première fois que je vous le demande. Il est bien sûr logique qu'un Ministre-Président se consacre totalement à sa Région.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Lorsque la Conférence des présidents a organisé nos travaux, il n'était pas prévu que M. le Ministre-Président soit de retour aujourd'hui. Puisque tel est le cas, acceptez-vous que M. le Ministre-Président réponde maintenant à l'interpellation de M. Wesphael ? Je note votre assentiment.

## INTERPELLATIONS (SUITE)

**M. Elio Di Rupo,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Le sujet de l'interpellation est double, puisqu'il concerne la ville de Charleroi et la gestion du Gouvernement.

En ce qui concerne la simultanéité de mes deux fonctions, permettez-moi de souligner que le Gouvernement a travaillé avec détermination, tout en faisant face aux difficultés éminemment regrettables qui ont été rencontrées.

Je rappelle ainsi que l'agenda de mise en oeuvre du Plan Marshall est respecté. Nous aurons un budget en

équilibre. Nous avons aussi obtenu plusieurs mesures fédérales en faveur des entreprises wallonnes. Je pense ainsi à la non-taxation, au niveau fédéral, des aides régionales à l'expansion économique.

Quant au fait que je sois également Président du Parti Socialiste, ce cas de figure n'est pas isolé. Dans des pays comme l'Espagne, la Grande-Bretagne ou le Portugal, le Premier Ministre exerce aussi la fonction de Président de Parti. Tel est le cas également en France et chez nous, à savoir qu'un Ministre important exerce aussi la fonction de Président de Parti.

En ce qui concerne la question du cumul des mandats, chaque Parti réagit selon ses sensibilités et ses statuts.

Je vous confirme mon intention de continuer à exercer ma tâche, de manière déterminée, au service de tous les Wallons. Les difficultés rencontrées renforcent d'ailleurs ma détermination. Si j'avais dû agir autrement, je suis sûr que vous n'auriez pas manqué de dénoncer le fait que le capitaine abandonnait le navire en pleine tempête. Je précise pour autant que de besoin que ce n'est pas mon genre de fuir mes responsabilités.

Je crois en la Wallonie et j'ai la conviction qu'avec l'ensemble du Gouvernement wallon, je peux faire quelque chose pour elle. J'estime de mon devoir de m'investir personnellement pour les Wallonnes et les Wallons.

Après avoir rassuré M. Kubla sur l'avenir des Ministres du Gouvernement au lendemain des élections du 8 octobre, je vous rassure en quelque sorte sur l'avenir du Ministre-Président de ce même Gouvernement wallon.

Je remercie par ailleurs M. Wesphael de me donner l'occasion de lancer un appel à la mobilisation. Nous avons en effet le devoir de faire en sorte que les affaires à Namur ou à Charleroi ne donnent pas aux Wallons une image détestable.

Bien loin de moi l'idée de ne pas combattre les abus de certains mandataires. Ma détermination à les combattre est sans faille.

Notre responsabilité collective est aussi de combattre les amalgames injustes qui nuisent à notre Région et à ses habitants.

Je ne minimise nullement ce qui s'est passé.

Ceux qui se rendent coupables de comportements délictueux dans leurs missions publiques, dégradent l'action politique dans son ensemble. C'est contraire à mes valeurs et à mes idéaux. C'est aussi une insulte aux combats que nous menons tous pour que chaque Wallon puisse être fier de son identité.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités face à cette situation intolérable. Les propos tenus par M. le Procureur du Roi de et à Charleroi, le 23 octobre, laissent penser qu'au sein de l'administration de la ville, des mécanismes illégaux pourraient concerner plusieurs services communaux.

Toutes les formations politiques locales ont formulé le souhait de voir les choses mises à plat avant d'entreprendre le nécessaire travail de reconstruction.

Le Gouvernement se devait d'agir dans les meilleurs délais.

Nous devons encore patienter pour que la Justice nous dise quelle est la vérité et quelle est la nature et l'ampleur des inégalités. En attendant, il faut pouvoir tourner la page et surtout en écrire une nouvelle.

Conformément au principe de la séparation de pouvoirs, le milieu judiciaire poursuit son travail.

En notre qualité de représentants élus par nos concitoyens, nous ne devons jamais oublier que tant que les jugements ne sont pas définitivement prononcés, chaque citoyen, en ce compris les femmes et hommes politiques, bénéficient de la présomption d'innocence.

Avec la même indépendance, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif se doivent de tenir leurs rôles.

Dans ce contexte, le Gouvernement a estimé, le 24 octobre dernier, qu'un audit général devait être réalisé à Charleroi.

Nous avons sélectionné un prestataire dans le cadre d'une procédure négociée justifiée par l'urgence.

L'opérateur désigné sur les sept consultés est encadré par un Comité d'audit réunissant l'Inspecteur des Finances, un représentant du service Finances communales de la DGPL, un représentant du service marchés publics également de la DGPL, un représentant du CRAC, un professeur d'université spécialisé en marchés publics et le délégué spécial du Gouvernement, en la personne de M. Delvaux, Président de l'IEC.

L'objet de l'audit est :

- d'identifier les situations pouvant conduire à altérer la protection de l'intérêt et du patrimoine communal, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et le respect des lois, règlements et directives ;
- de déterminer les causes des dérives actuellement dénoncées ;
- et de formuler des recommandations permettant de remédier durablement et structurellement aux problèmes rencontrés.

Il s'agira de formuler des recommandations permettant de prendre les mesures nécessaires.

Dès la fin de ce mois de novembre, le Gouvernement examinera les conclusions des auditeurs et décidera des suites à y donner.

Voilà la réaction concrète et rapide du Gouvernement par rapport à une situation exceptionnelle dans les deux sens du terme.

Il y a, en effet, la gravité des faits tels qu'ils sont rendus publics aujourd'hui, mais aussi le fait que cette situation constitue une exception.

Et même s'il est apparu à plusieurs endroits des comportements que nous condamnons, plus de 99% de nos élus ont assumé leurs responsabilités publiques avec honneur et dévouement.

En ma qualité de Ministre-Président, je voudrais leur rendre hommage. Et j'espère que nous contribuerons tous ici à ce que cette vérité-là aussi soit diffusée largement autour de nous.

Car, particulièrement dans ces moments difficiles, il importe de rappeler qu'il y a, d'une part, les comportements probes et honnêtes de l'écrasante majorité des mandataires wallons qui respectent les règles du jeu et, d'autre part, les dérives de quelques-uns, qui en sont d'autant plus condamnables.

A la veille de l'installation des nouveaux conseils communaux et des nouveaux Collèges, nous devons tirer les leçons des éléments de dérives qui ont, à ce stade, été portés à notre connaissance.

Nous ne pouvons bien entendu pas nous contenter de constater que 99% des élus sont honnêtes. Nous devons tendre vers les 100% de gouvernance publique efficace, équitable et honorable.

Vous le savez, le Gouvernement n'avait pas attendu les derniers rebondissements pour agir en ce sens. Il n'a même pas attendu cette législature, puisque c'est sous le Gouvernement arc-en-ciel que nous avons adopté les décrets relatifs aux administrateurs publics, aux Commissaires du Gouvernement ou aux contrats de gestion.

C'est toujours sous la coalition PS-MR-Ecolo que nous avons opéré une première réforme du Code du logement.

Et lors de la formation de l'actuel Gouvernement, Mme Milquet et moi-même avons considéré, avec les négociateurs, que de nouvelles formes de gouvernance devaient être introduites dans le programme du Gouvernement.

J'ai déjà eu l'occasion de le souligner, l'amélioration de la gouvernance publique était une priorité politique du PS et du cdH bien avant de devenir une priorité médiatisée.

Je ne vous rappellerai pas toutes les mesures adoptées par l'actuel Gouvernement dans le domaine du logement social, de la gouvernance locale ou des intercommunales.

Certaines sont déjà traduites en décrets, d'autres vous seront soumises dans les prochaines semaines.

Vous serez ainsi notamment saisis du projet de décret portant création de l'office d'inspection et de contrôle, ce que certains appellent la Cour des comptes régionale, dont j'avais proposé la création.

Je ne sous-estime pas l'ampleur des dégâts occasionnés à Charleroi et je comprends bien que le sentiment d'une Wallonie en clair-obscur nous habite.

Mais je vous invite à oeuvrer avec le Gouvernement pour que l'obscurité s'estompe et pour que l'on éclaire le vrai visage de notre Région, une Région de qualité, peuplée de gens travailleurs, honnêtes et conviviaux.

Aussi, je reste persuadé qu'en attendant que la justice fasse son oeuvre, nous nous devons de nous recentrer sur les priorités de la Wallonie.

Je voudrais en évoquer cinq :

- le retour à la prospérité intense de la Wallonie ;
- la consolidation de notre cohésion sociale ;
- la solidarité et les synergies avec Bruxelles. Nous devons poursuivre le renforcement de ces liens pour nous présenter unis face aux vellétés séparatistes de certains ;
- l'unité de notre pays fédéral ;
- la sauvegarde de notre planète.

Chaque niveau de pouvoir devrait renforcer sa mobilisation pour rencontrer ces défis auxquels la Wallonie est confrontée.

*Applaudissements.*

#### ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

**M. Serge Kubla** (MR). – Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement sur le déroulement des travaux.

L'intervention de M. Wesphael portait sur un point très précis, auquel le Ministre a répondu en quelques minutes.

Plusieurs des Collègues de mon Groupe ont adressé à M. Courard des questions relatives à la Ville de Charleroi. Monsieur le Ministre-Président y a répondu d'une façon que je qualifierais d'inélégante, dans la mesure où mes Collègues n'ont pas préalablement eu l'opportunité de développer leur point de vue.

Le discours de M. Di Rupo n'avait rien à voir avec la question posée. Il s'agissait d'une déclaration de politique générale qui portait sur les grands défis de la Wallonie, l'honnêteté des mandataires, voire l'avenir de la planète.

Je ne suis pas opposé à discuter de ces divers sujets, pour autant qu'ils soient clairement annoncés et qu'il y ait par ailleurs une véritable explication sur les questions de fond qui ont été posées.

Je m'insurge contre cette démarche unilatérale et j'estime qu'il vous appartient, Monsieur le Président, de régir les débats de cette Assemblée de manière équitable.

**M. Maurice Bayenet** (PS). – M. le Ministre-Président est libre de répondre comme il l'entend.

**M. Serge Kubla** (MR). – Non, Monsieur Bayenet, je ne suis pas d'accord. Votre fidélité vous aveugle. La réalité du débat démocratique doit impérativement être prise en compte.

Dès lors, je vous demanderai, Monsieur le Président, que la question soit évoquée en Conférence des présidents, afin que nous puissions revenir de façon structurée et participative sur l'ensemble des thèmes qui ont été abordés.

**M. le Président.** – L'interpellation de M. Wesphael portait, selon son intitulé adopté en Conférence des présidents, sur « les derniers développements des affaires à Charleroi ». Il est donc tout à fait logique que M. le Ministre-Président aie souhaité aborder de façon complète les différents aspects de la question. Par ailleurs, je ne vois absolument aucun problème à ce que nous revenions sur certains aspects et ce, quand vous le voudrez.

**M. Elio Di Rupo**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – M. le Chef de Groupe, je vous prie de bien vouloir noter que l'on m'a interrogé sur trois éléments. L'un portait sur la multiplicité des facteurs en cause, l'autre sur les directions et sujets prioritaires traités par le Gouvernement et le troisième portait sur la situation à Charleroi.

Selon les intitulés des interpellations et questions orales, tout laissait à penser que les autres intervenants souhaitaient aborder des points précis, auxquels M. le Ministre Courard prévoyait de répondre. J'ai, pour ma part, évoqué ces aspects de façon globale.

Je ne veux certes pas brimer votre désir d'opposition, Monsieur le Chef de Groupe, mais il me paraît légitime que le Ministre-Président, faisant l'objet d'une attaque frontale, dans des termes que je ne qualifierai pas, explique ce qu'ont été les priorités du Gouvernement.

Je conteste le fait que vous prétendiez que j'ai débordé du sujet.

Si le Parlement en décide, le Gouvernement reste à votre disposition pour mener un nouveau débat et approfondir la matière.

#### INTERPELLATIONS (SUITE)

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Si je vous ai froissé, j'en suis désolé, mais je ne vois pas en quoi mon propos a été excessif. Toute mon intervention portait sur la nécessité que vous occupiez à temps plein la fonction de Ministre-Président de la Région wallonne. Il n'y a rien de choquant à cela.

J'ai déclaré que vous jouiez aux pompiers et que vous étiez impuissant face à la situation, mais je ne suis pas le premier et le dernier à le penser.

Je ne vais pas m'excuser pour avoir dit que vous ne vous occupiez pas assez de la Wallonie car je le pense.

Vous avez tenu aujourd'hui un discours lennifiant, vous nous avez parlé de la majorité des politiques qui font du bon travail, mais nous dire qu'il n'y a pas de clientélisme, qu'il n'y a pas de baronnies locales, c'est faux et vous le savez.

**M. Maurice Bayenet** (PS). – Vous faites des amalgames.

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Le problème se pose en ces termes, ce ne sont pas des amalgames.

Je vous demande instamment de renoncer à vos multiples casquettes et de vous consacrer uniquement à la Présidence du Gouvernement wallon, même si je sais que vous allez rester dans vos diverses fonctions. C'est une erreur, selon moi, vu le problème que connaît aujourd'hui la Wallonie. Je vous rappelle que son taux de chômage est aujourd'hui de 300.000 personnes.

Quand je fais appel à votre responsabilité pour diriger la Wallonie, vous devriez être flatté. J'estime que, si vous travailliez à temps plein pour la Wallonie, les choses iraient mieux.

Avant six mois, vous reviendrez sur votre position. Vous-même ou une autre personne, mais je souhaite que ce soit vous, pour occuper à part entière la présidence du Gouvernement wallon.

#### DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE MOTION

**M. le Président.** – Un projet de motion pure et simple a été déposé par MM. Bayenet et de Lamotte suite à l'interpellation de M. Wesphael à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon sur « les

derniers développements des affaires à Charleroi» ainsi que la réponse du Ministre et le débat qui a suivi (Doc. 485 (2006-2007)).

Un projet de motion motivée a été déposé par M. Wesphael en conclusion du débat en application de l'article 29 point 8 du Règlement d'ordre intérieur du 8 novembre 2006 (doc. 486 (2006-2007)).

#### ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

**M. Serge Kubla** (MR). – M. le Ministre-Président a anticipé ses réponses et a déjà répondu aux questions que voulaient poser Mme Cornet et M. Crucke. Ils ont donc décidé de reporter leurs questions à la prochaine séance de ce Parlement. Ils les étofferont de nouveaux éléments.

Je vous donne rendez-vous à la Conférence des présidents pour étudier la suite que nous allons donner à ce dossier.

**M. le Président.** – J'en prends bonne note.

Je relève par ailleurs que M. Pire maintient pour sa part son interpellation. Je lui cède donc la parole.

#### INTERPELLATIONS (SUITE)

**M. Charles Pire** (FN). – Dès l'annonce des affaires carolorégiennes, les Députés wallons FN ont demandé que le Gouvernement envoie un Commissaire à Charleroi pour gérer provisoirement la ville et enquêter. Début 2006, ils ont introduit une proposition de résolution en ce sens.

La décision du Gouvernement wallon de charger un comité spécial d'auditer à Charleroi les exercices 2005 et 2006 et de faire rapport avant le 4 décembre est une mesure utile, mais dérisoire. On parle, en effet, de 38.000 documents à examiner en cinq semaines qui seront réduites par le délai d'un appel d'offres.

Encore dérisoire, il s'agit notamment de travaux saucissonnés dont on imagine que l'origine de bon nombre d'entre eux remonte avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Toujours dérisoire, quand on sait, de l'aveu-même du Parquet, qu'il s'agit d'un système qui fonctionne depuis dix ans.

Permettez-moi également d'insister sur le caractère inadéquat de cette décision par rapport à vos déclarations répétées demandant à M. Van Cauwenberghe de faire «un pas de côté». En effet, dès le 4 décembre, un nouveau Collège et une nouvelle majorité se mettront en place sous le parrainage de celui à qui vous avez demandé de s'effacer. C'est lui qui a négocié cette majorité, très à l'avantage proportionnel de son Parti. C'est lui qui désignera les Échevins socialistes du nouveau Collège.

Pour faire table rase du passé, pour chasser les mauvaises habitudes, pour guérir les Socialistes carolorégiens de leur soif des avantages du pouvoir, mais aussi pour permettre à la Région d'enquêter sans interférence, il convient, Monsieur le Ministre, que la ville de Charleroi soit dirigée par un Commissaire du Gouvernement. Alors seulement, l'appétit du pouvoir diminuera en même temps que les esprits cesseront de s'échauffer grâce à une nécessaire retraite et une médiation salvatrice.

Monsieur le Ministre, vous devez sevrer vos amis politiques afin qu'ils arrêtent de sucer les dorures des palais communaux. Dans la situation politique carolorégienne, le remède efficace est évidemment l'envoi d'un Commissaire du Gouvernement chargé de gouverner la ville le temps nécessaire et d'enquêter.

Il y a aussi une autre solution : réunie, l'ancienne opposition, devenue majorité, pourrait diriger la ville. Mais, mes amis politiques carolorégiens font peur. Alors, pourquoi pas un Collège minoritaire, soutenu de l'extérieur par le FN ? Cette formule présente l'avantage de ne pas pouvoir être assimilée *sensu stricto* à une rupture du cordon sanitaire. Cette expérience a été menée avec succès au Danemark, au niveau gouvernemental. Elle a réussi et la formule a été reconduite.

Enfin, Monsieur le Ministre, il convient que vous vous occupiez du service de tutelle. Comment expliquez-vous que, depuis dix ans, on saucissonne à Charleroi, et sans doute dans d'autres lieux, que vos agents n'aient rien vu ou rien dit, que vous-même et vos prédécesseurs n'ayez pas été informés et, dans le cas contraire, que les fraudes n'aient pas été dénoncées ?

Là aussi, il est important d'enquêter, d'auditer, de sanctionner si nécessaire, de réformer très probablement.

**M. Jacques Etienne** (cdH). – Comme vous le savez, j'ai demandé au Conseil communal qui s'est tenu ce 25 octobre à Namur de pouvoir bénéficier d'un audit à charge de la Région.

Les développements juridiques judiciaires de ces dernières semaines et la récente décision d'annulation de marchés publics apportent de l'eau au moulin.

Cette situation met, vous en conviendrez, Namur devant d'énormes difficultés dans lesquelles une assistance juridique, comptable et financière paraît indispensable.

Dans la mesure où la Région me paraît avoir contribué, même involontairement, à cette situation, il me paraît logique que celle-ci prenne en charge une partie de ces frais. En effet, la Région dispose d'un système de tutelle simplifiée : l'approbation pour certains actes bien précis et l'annulation sur recours. Il manque à cela un arrêté d'exécution qui définirait une série d'actes devant être soumis à la tutelle d'annulation, et ce serait notamment le cas pour les marchés publics.

Par ailleurs, si Charleroi semble, selon vous, éprouver des problèmes plus importants qu'à Namur, ce n'est peut-être qu'une apparence, dès lors que les enquêtes ne sont pas terminées.

Je ne vois pas la raison pour laquelle une aide serait accordée à Charleroi et pas à Namur, même si cette aide doit nécessairement être proportionnelle.

Je sollicite par conséquent une intervention urgente de la Région, dont les modalités peuvent bien naturellement être négociées.

**M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je tiens tout d'abord à confirmer que l'audit est de qualité et réalisée par des spécialistes. Il se base sur les années 2005 et 2006 mais un travail plus approfondi pourra être envisagé, en fonction des découvertes.

Par ailleurs, le rôle d'un Ministre n'est pas de faire et de défaire les majorités.

Quant aux leçons de bon fonctionnement prodiguées par le FN, je ne peux que m'en étonner vu le nombre de personnes de cette faction qui connaissent des difficultés avec la justice.

Quant à la tutelle, elle ne peut s'exercer que sur recours. C'est certes insuffisant dans certains cas. J'entends modifier la législation en vigueur depuis 1999 et établir une liste d'actes soumis à tutelle.

Je vous informe que ce projet a déjà été analysé par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'assistance juridique, c'est différent d'un audit. Je ne vais pas m'opposer à ce que des audits soient menés, mais il faut se rendre compte du coût que cela représente. Si je l'accepte à Namur, pourquoi devrais-je le refuser à d'autres communes ?

Si j'ai proposé un audit pour Charleroi, c'est en raison de la situation catastrophique qui y avait été découverte.

Si je devais l'autoriser, aux majorités qui changent dans les communes, dès qu'il y a une inculpation ou qu'un marché public est cassé, je pense que cela risquerait d'ouvrir la voie à tous les abus.

A Namur, on a pu mesurer que le problème était circonscrit aux marchés publics. Si vous deviez estimer qu'il faut approfondir davantage, libre à la Commune de Namur d'utiliser ses moyens financiers pour mettre en oeuvre un audit et cibler ce qui l'intéresse.

Où la Région doit-elle s'arrêter ? Devra-t-elle prévoir un budget spécifique pour les audits ?

Dans la mesure où, à Namur, il n'y a pas eu la continuité d'un seul parti politique au pouvoir comme ce fut le cas à Charleroi, je n'étais pas favorable à la mise en place d'un audit, mais j'exposerai votre point de vue au Gouvernement et celui-ci décidera.

**M. Charles Pire** (FN). – Je n'ai pas dit que cet audit ne serait pas de qualité, mais que cela me semblait insuffisant.

Par ailleurs, je ne vous donne pas de leçon mais, à propos des questions judiciaires que vous avez évoquées, je regrette que les magistrats oeuvrent vite à Charleroi alors qu'ils travaillent comme des limaçons dans l'examen de nos comptes. J'ai hâte qu'ils aboutissent pour nettoyer dans mon jardin.

**M. Jacques Etienne** (cdH). – Si je partage en partie l'opinion du Ministre, je pense qu'il convient de ne pas minimiser les problèmes découverts à Namur. Certes, ils divergent de ceux rencontrés à Charleroi, puisqu'il n'y a pas eu de pouvoir monolithique depuis 1976. Toutefois, des problèmes importants ont été découverts.

D'autre part, je me réjouis que vous entendiez établir une liste d'actes soumis à tutelle. Cela me paraît impératif.

Je regrette que vous ayez décidé de transférer aux cultes le fonctionnaire chargé des marchés publics.

Je note enfin, que votre opposition à ma requête est plus nuancée qu'initialement.

Je maintiens ma demande d'une assistance dont les modalités pourront encore être discutées.

**M. le Président.** – Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

*- La séance est levée à 21 heures 13 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre  
M. Maurice Bayenet, PS  
M. Maurice Bodson, PS  
M. Willy Borsus, MR  
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR  
M. Christophe Collignon, PS  
Mme Véronique Cornet, MR  
M. Philippe Courard, Ministre  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
M. Michel de Lamotte, cdH  
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo  
M. Carlo Di Antonio, cdH  
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président  
Mme Nicole Docq, PS  
M. Jacques Etienne, cdH  
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS  
M. José Happart, Président  
M. Charles Janssens, Président  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
M. Serge Kubla, MR  
M. Benoît Lutgen, Ministre  
M. Robert Meureau, PS  
M. Richard Miller, MR  
M. Alain Onkelinx, PS  
M. Charles Pire, FN  
M. Sébastien Pirlot, PS  
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre  
M. René Thissen, cdH  
M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS  
M. Jean-Paul Wahl, MR  
M. Bernard Wesphael, Écolo

## INDEX DES MATIÈRES

- Aéroport de Liège – Bierset
- Aérodrome de Spa
- Agence européenne de défense
- Approvisionnement en électricité
- Arcelor
- Assemblée réunie de la Commission communautaire
- Bois d'Angre à Honnelles
- Budget de la Région wallonne
- Cahier d'observations de la Cour des Comptes
- Charleroi
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Code de l'environnement
- Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie
- Diversité des expressions culturelles
- Duferco
- Elections du 8 octobre 2006
- Entreprise privée citoyenne
- Formation
- Initiatives de développement dans le secteur des services de proximité
- Institut international des Ressources phytogénétiques
- Intercommunale ICDI
- International Plan Genetic Resources Institute
- Nouvelles verreries de Momignies
- Organisation internationale du Travail
- Organismes d'intérêt public
- Parlement de la région de Bruxelles-Capitale
- Politique internationale
- Port autonome du Centre
- Port autonome de Charleroi
- Pouvoirs spéciaux du gouvernement
- Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie
- République du Tadjikistan
- Réseaux d'entreprises
- Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Service minimum dans les TEC
- Société wallonne de Financement complémentaire
- Société wallonne du logement
- Soudan
- Tarif trihoraire
- Torche à plasma à Bertrix

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ACODEV	Association de Coopération au Développement
APEFE	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger
Arcelor	Arbed - Aceralia - Usinor
AWEx	Agence Wallonne à l'Exportation
CA	Conseil d'administration
CGRI	Commissariat général aux Relations internationales
CICI	Conférence interministérielle des Communications et des Infrastructures
CIPE	Conférence interministérielle de Politique étrangère
COCOF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aide aux Communes
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
DGRE	Direction Générale des Relations Extérieures
DPE	Division de la Police de l'Environnement
DRI	Direction des Relations internationales
EHP	Effacement heures de pointe
ETP	Équivalent temps plein
FGTB	Fédération générale des travailleurs de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRT	Gestion du Réseau des Transports
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
IEC	Institut des experts comptables
IEW	Interenvironnement Wallonie
ISSeP	Institut scientifique de Service public
NPI	Nouveaux Pays Industrialisés
OMC	Organisation mondiale du Commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PV	Procès verbal
SLSP	Société de logement de Service public
SMS	Short Message System
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWCS	Société wallonne de Crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun

UNESCO  
UWE

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture  
Union wallonne des Entreprises